



Recueil des actes administratifs

4ème trimestre 2020

Établi en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du code général des collectivités territoriales.

Le recueil des actes administratifs compile tous les actes réglementaires de portée générale pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs.

Sa parution est trimestrielle. Il s'agit concrètement des actes réglementaires suivants :

- délibérations adoptées par le Conseil communautaire en séance publique
- décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil communautaire dans certains domaines de compétences énumérés par la Loi (code général des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs.

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

1 la Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél : 02 99 69 86 86 • Fax : 02 99 69 86 87
contact@valdille-aubigne.fr

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

n°	date	Type	Objet	n° page
D030	09/10/20	Divers	Refus de l'exercice d'un pouvoir de police administrative spéciale	1
D031	27/10/20	Divers	Désignation des membres du collège des partenaires du CIAS	2

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Objet	n° page
367	13/10/20	Mobilité	20
368	13/10/20	Finances	12
369	13/10/20	Personnel	15
370	13/10/20	Développement économique	16
371	13/10/20	Intercommunalité	7
372	13/10/20	Finances	13
373	13/10/20	Commerces	17
374	13/10/20	Urbanisme	14
375	13/10/20	Foncier	19
376	13/10/20	Intercommunalité	5
377	13/10/20	Intercommunalité	6
378	13/10/20	Eau-Assainissement	8
379	13/10/20	Intercommunalité	10
380	13/10/20	Intercommunalité	4
381	13/10/20	Intercommunalité	7
382	13/10/20	Finances	11
383	13/10/20	Eau-Assainissement	9
384	13/10/20	Système d'information géographique (SIG)	18
385	08/12/20	Finances	32
386	08/12/20	Finances	34
387	08/12/20	Finances	35
388	08/12/20	Finances	41
389	08/12/20	Finances	52
390	08/12/20	Finances	54
391	08/12/20	Personnel	58
392	08/12/20	Eau-Assainissement	78
393	08/12/20	Finances	38
394	08/12/20	Finances	39
395	08/12/20	Finances	36
396	08/12/20	Finances	37
397	08/12/20	Finances	39
398	08/12/20	Finances	42
399	08/12/20	Finances	43
400	08/12/20	Finances	44
401	08/12/20	Finances	45
402	08/12/20	Finances	46
403	08/12/20	Finances	49
404	08/12/20	Finances	47
405	08/12/20	Finances	48
406	08/12/20	Personnel	53
407	08/12/20	Personnel	54
408	08/12/20	Culture	69
409	08/12/20	Mobilité	71
410	08/12/20	Foncier	74
411	08/12/20	Personnel	55
412	08/12/20	Habitat	70
413	08/12/20	Personnel	56
414	08/12/20	Personnel	56
415	08/12/20	Finances	50
416	08/12/20	Finances	51
417	08/12/20	Personnel	60
418	08/12/20	Intercommunalité	65
419	08/12/20	Habitat	71
420	08/12/20	Eau-Assainissement	80
421	08/12/20	Eau-Assainissement	81
422	08/12/20	Eau-Assainissement	82
423	08/12/20	Eau-Assainissement	83
424	08/12/20	Intercommunalité	30
425	08/12/20	Personnel	57
426	08/12/20	Personnel	61
427	08/12/20	Personnel	63
428	08/12/20	Intercommunalité	65
429	08/12/20	Mobilité	72
430	08/12/20	Mobilité	73
431	08/12/20	Eau-Assainissement	75
432	08/12/20	Eau-Assainissement	77
433	08/12/20	Eau-Assainissement	79
434	08/12/20	Eau-Assainissement	80
435	08/12/20	Eau-Assainissement	77
436	08/12/20	Développement économique	64
437	08/12/20	Développement économique	68
438	08/12/20	Personnel	59
439	08/12/20	Intercommunalité	66

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Objet	n° page	
1	02/10/20	Intercommunalité	Conseil de développement	90
2	02/10/20	Finances	Syndicat mixte du Pays de Rennes	91
3	02/10/20	Tourisme	Appel à candidature de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne : "Création Artistique Contemporaine"	94
4	02/10/20	Tourisme	Appel à candidature Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Thématique Tourisme Fluvial et Itinérance Nautique : "Aide à l'équipement des sites et bases nautiques "	96
5	02/10/20	Mobilités	Appel à projets citoyens pour des mobilités durables	101
6	02/10/20	Mobilités	PEM Montreuil sur Ille	102
7	02/10/20	Technique	PEM de Montreuil sur Ille – SDE	104
8	02/10/20	Tourisme	Dispositif Régional en faveur des structures et territoires nautiques : Projet Nautique Intégré	98
9	02/10/20	environnement	Contrat Natura 2000	92
10	02/10/20	Développement économique	ZA Eoparc Haute Bretagne Vente du lot 2 au profit de Monsieur Loïc LE GUYADER	105
11	30/10/20	Technique	Chantier d'insertion - Attribution de marché : remplacement d'un camion utilitaire	121
12	30/10/20	Finances	Assurance - Sinistre - Encasement de recette	107
13	30/10/20	Finances	Fonds de concours 2020 - Vieux-Vy-Sur-Couesnon	113
14	30/10/20	Finances	Fonds de concours 2020 - Saint-Symphorien	115
15	30/10/20	Finances	Fonds de concours 2020 - Andouillé-Neuville	117
16	30/10/20	Agriculture	Action sur les échanges parcellaires - Contrat territorial 2020-2022 du SMBIIF	109
17	30/10/20	Culture	Subvention attribuée à l'association Culture en Vi - Festival Vi en Scène	120
18	30/10/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat - Subvention – Legeas Annule et remplace DEL 2019-224	122
19	30/10/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat - Demande de M Pascal LEGUINEL - Boucherie LEGUINEL - Saint Aubin	124
20	30/10/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat - Demande de Mme MICHEL Marina - Des murs et des couleurs - La Mézière	125
21	30/10/20	Développement économique	Zone d'activités de la Troptière - Vignoc - Vente du lot 10 - Monsieur Alix	126
22	30/10/20	Finances	Audiar - Cotisation 2020	108
23	30/10/20	Mobilité	Franchissement RD 137 La Mézière Cap Malo - Convention subvention État	111
24	30/10/20	Mobilité	Adhésion à Ehop - Année 2020	119
25	30/10/20	Eau Assainissement	GEMAPI - 2nd Appel à cotisation BV Ille et Illet Flume	127
26	30/10/20	Solidarité	Aire d'accueil des gens du voyage - Convention 2020	128
27	27/11/20	Intercommunalité	CODEV Adhésion 2020 au Réseau des conseils de développement bretons	130
28	27/11/20	Habitat	Étude de renouvellement urbain à Melesse - Convention avec l'EPF	132
29	27/11/20	Habitat	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35 Cotisation 2020	134
30	27/11/20	Energie-Climat	Appel à projet : Adaptation au changement climatique 2020 Candidature	135
31	27/11/20	Environnement	Appel à projet Breizh bocage Animation 2021	131
32	27/11/20	Finances	Fonds de concours 2020 Langouët	137
33	27/11/20	Finances	Fonds de concours 2020 Saint-Germain-Sur-Ille	139
34	27/11/20	Finances	Fonds de concours 2020 Mouazé	141
35	27/11/20	Finances	Fonds de concours 2020 Vignoc	143
36	18/12/20	Développement économique	Adhésion PALME Cotisation 2020	160
37	18/12/20	Urbanisme	Convention d'accès au service ADS - Megalis - Modification	146
38	18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de M. Jérôme BRARD - Boulanger, pâtisier, chocolatier - Melesse	149
39	18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Mme JEAN Slow la Beauté Autrement - La Mézière	150
40	18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de M. Basile TAINON - Aux bois de mon coeur - Gahard	151
41	18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Mme Marie PRONOST - O'Massages - La Mézière	152
42	18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Mme Stéphanie GOURIOU - L'excuse - La Mézière	153
43	18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Madame LACROIX, SARL RIMALA - L'Épicerie des filles - Vignoc	154
44	18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Monsieur Allan AUDUBERT - La Lucia - Melesse	155
45	18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Mme Chloé DAWINT - PIZZ'AROMA - La Mézière	156
46	18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de SARL TREMAUDANT - Cave - St Aubin d'Aubigné	157
47	18/12/20	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat Demande de Monsieur THOMAS - Un café des possibles - Bistrot, épicerie - Guipel	158
48	18/12/20	Solidarité	Association SAS de Saint Aubin d'Aubigné Demande de subvention 2020	161
49	18/12/20	Développement économique	ZA de la Bourdonnais Vente parcelle AM168 - PRIMMOSENS	159
50	18/12/20	Urbanisme	Zone d'activités Olivettes II Attribution du marché d'études	147



**Arrêté n° D030/2020 REFUSANT L'EXERCICE
D'UN POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président du 15 juillet 2020,

Vu la décision du Maire de Feins en date du 7 octobre 2020 refusant le transfert de son pouvoir de police spéciale en matière de d'assainissement non collectif, de déchets ménagers et assimilés, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de voirie (circulation et stationnement, délivrance des autorisation de stationnement aux exploitants de taxi), d'habitat relatives aux bâtiments menaçant ruine, de sécurité des ERP à usage d'habitation et de sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation,

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est compétente en matière :

- de gestion du service public d'assainissement non collectif;
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- de politique du logement et du cadre de vie ;
- de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président peut renoncer au transfert des pouvoirs de chacun des pouvoirs de police potentiellement concernés dans un délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres.

ARRÊTE

Article 1er : Les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement non collectif, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et de stationnement et d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, d'habitat relatives aux bâtiments menaçant ruine, de sécurité des ERP à usage d'habitation et de sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, ne seront pas transférés au Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Article 2 : le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Fait à Montreuil le Gast, le 23 novembre 2020,

Le Président,

Claude JAOUEN



Arrêté n° D031/2020 PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES PARTENAIRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération n°380/2017 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2017, fixant à 10 le nombre des membres du collège des partenaires du conseil d'administration du CIAS;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées;

Vu l'arrêté D029/2020 du 24 septembre 2020,

Considérant que Mme Jacqueline PETIT est nommée au titre de représentante des associations familiales et non de l'association Gribouilles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté D029/2020 est modifié comme suit :

Sont nommés membres du collège des partenaires du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale :

Prénom	NOM	Fonctions
Roland	VINET	Représentant du CLIC de l'Ille et d'Illet
René	CHEVILLON	Président de Ben Es Sei Nous
Joëlle	RAVET-BOISNARD	Représentante désignée par l'UDAF 35
Colette	MACE	Ancienne Présidente de l'ADMR de Melesse / Montreuil-le-Gast
Bernard	LEBRETON	Ancien Vice-président de la CCVIA aux solidarités
Virginie	DELAHAYE	Membre du CCAS de Guipel
Noëlle	GUITTON	Membre du CCAS de Montreuil-sur-Ille
<i>Jacqueline</i>	<i>PETIT</i>	<i>Représentante des associations familiales</i>
Anne-Marie	HAVET	Présidente du Conseil des sages de Vignoc
Jean-Yves	PRAUD	Ancien Vice-Président du Conseil départemental

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité et affiché dans les locaux administratifs de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Montreuil le Gast, le 27 octobre 2020,

**Le Président,
Claude JAOUEN**





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 octobre 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le treize octobre, à 19 Heures 00, à Montreuil-sur-Ille (salle des Fêtes - rue du Clos Gérard), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel
Aubigné	M. VASNIER Pascal		Mme OBLIN Anita
Feins	M. FOUGLE Alain	Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon
Gahard	Mme LAVASTRE Isabelle		Mme EON-MARCHIX Ginette
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle	Mouazé	M. BOUGEOT Frédéric
	M. ALMERAS Loïc	Sens-de-Bretagne	M. LOUAPRE Bernard
La Mézière	M. GORIAUX Pascal		Mme BLACHE Marianne
	Mme KECHID Marine		M. LECONTE Yannick
	M. LESAGE Jean-Baptiste	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
	Mme BERNABE Valérie		M. DUMILIEU Christian
Langouët	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme HAMON Carole
Melesse	M. JAOUEN Claude	St-Germain-sur-Ille	Mme DELABARRE Sylviane (suppléante)
	M. DUMAS Patrice	St-Gondran	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MARVAUD Jean-Baptiste	St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
	Mme MESTRIES Gaëlle	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	Mme MACE Marie-Edith	Vignoc	M. HOUITTE Daniel
			Mme BLAISE Laurence

Absents excusés :

La Mézière	M. GUERIN Patrice donne pour à M. GORIAUX Pascal
Melesse	M. MACE Alain donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
St-Aubin-d'Aubigné	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur TAILLARD Yvon

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2020 à l'unanimité.

N° DEL_2020_380

Objet Intercommunalité
SMICTOM
Rapports d'activités 2019

En annexe sont disponibles les rapports d'activités 2019 du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM Ille-et-Rance

Monsieur Ronan Salaun, Président du SMICTOM Valcobreizh, SMICTOM issus de la fusion des 2 syndicats au 1^{er} janvier 2020, en fera une présentation, suivi d'un échange avec les conseillers communautaires.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la communication de ces rapports d'activités 2019.

Débat :

Après sa présentation par Monsieur Ronan SALAUN, Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur la présentation du rapport annuel du SMICTOM des Forêts.

Monsieur Jacques RICHARD demande si l'emprunt contracté est destiné aux travaux prévus à la déchetterie de Saint Aubin d'Aubigné.

Monsieur Ronan SALAÜN indique que l'emprunt va financer l'ensemble des travaux de transformation de la déchetterie de Liffré, les travaux de rénovation de la déchetterie de Saint Aubin d'Aubigné et de Melesse ainsi que l'achat de camions et les travaux d'extension des locaux administratifs rendue nécessaire suite à la fusion des SMICTOM des Forêts et d'Ille et Rance.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD demande s'il y a un plan d'investissement pour l'achat de véhicules plus vertueux. Le rapport annuel indique (p 17) une consommation de carburant d'environ 1 litre par km parcouru.

Monsieur Ronan SALAÜN répond que le syndicat va prochainement délibérer pour l'achat d'un nouveau véhicule en mettant une option dans le marché pour un véhicule au GNV . Ce type de véhicule produit moins de particules fines (environ 3 % contre 50 % pour un véhicule diesel). La difficulté pour l'instant réside dans le fait il n'y ait pas de station GNV dans le secteur. L'implantation de deux stations est néanmoins prévue à Tinténiac et à Liffré par le SDE35. Il est projeté de renouveler progressivement l'ensemble du parc au GNV.

La solution du véhicule électrique n'est pas envisageable car il n'est pas adapté aux tournées des secteurs ruraux.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD constate que le ratio tonne/habitant est très bon pour les ordures ménagères mais seulement correct pour le tri sélectif. Y'a t-il une explication ? Est-ce que les habitants compostent beaucoup plus qu'ailleurs?

Monsieur Ronan SALAÜN précise que le ratio pour le tri sélectif est égal au reste du pays alors que le territoire du SMICTOM est en extension des consignes de tri (tous les emballages vont dans les sacs jaunes).

Ceci s'explique par le comportement vertueux de habitants du territoire, composé à 90% par des maisons individuelles, d'une part grâce au compostage très développé (réduisant ainsi le volume des ordures ménagères) et d'autre part grâce à des achats d'emballage raisonnés à la source (réduisant le volume des sacs jaunes).

Monsieur Emmanuel ELORE demande des précisions sur la collecte de papiers bureautiques.

Monsieur Ronan SALAÜN indique que le SMICTOM met à la disposition des entreprises et collectivités des bacs et des containers fermés à clés. La collecte est régulière et le papier est valorisé avec une garantie totale de la confidentialité. Le service prévention du SMICTOM accompagne les structures dans cette démarche mais en raison de la crise sanitaire, il y a pu avoir des interruptions. Par ailleurs, l'ensemble des collectes a pu se faire sans défaillance pendant la crise sanitaire grâce à la réactivité des agents. Il profite de cette réunion publique pour les remercier officiellement.

Monsieur Claude JAOUEN souhaite associer l'ensemble des élus à ces remerciements.

Monsieur Lionel HENRY déplore la double peine pour les communes qui chargent leurs agents de nettoyer les abords des bornes d'apport volontaires en raison des dépôts sauvages et que les déchets apportés à la déchetterie à l'issue de ce nettoyage fassent l'objet d'une facturation pour la commune.

Monsieur Ronan SALAÛN précise que si le point d'apport volontaire déborde, le ramassage est pris en charge par le SMICTOM, mais que le maire reste chargé de la salubrité publique sur son territoire. En cas de dépôt sauvage c'est à la commune de prendre en charge cette nuisance.

Madame Marianne BLACHE demande des précisions sur la traçabilité effective du recyclage des déchets mis au tri sélectif. Comment être certain que ceux-ci sont bien retraités ?

Monsieur Ronan SALAÛN indique que les repreneurs (tous européens dont 80 % français) délivrent des certificats de garantie. Les contrôles sont réalisés par l'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique.

Madame Marine KECHID demande s'il est envisagé d'ouvrir des espaces de rénovation/recyclerie.

Monsieur Ronan SALAÛN indique que l'idée a été évoquée mais que certaines difficultés ont été soulevées notamment la récupération systématique des objets intéressants par les mêmes personnes ainsi que la gestion des stocks qui provoque des coûts de main d'œuvre importants. Il a été pour le moment privilégié de nouer des partenariats avec des structures d'insertion et de l'économie sociale et solidaire, qui assument ainsi le transport et la main d'œuvre. A l'avenir, le SMICTOM ne s'interdit rien.

Monsieur Daniel HOUITTE demande s'il est envisagé d'utiliser des containers pour les sacs jaunes.

Monsieur Ronan SALAÛN indique que le comité syndical va statuer sous peu sur cette question.

Monsieur Ronan SALAÛN présente la rapport annuel 2019 du SMICTOM d'Ille-et-Rance. Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce rapport.

Monsieur Alain FOUGLÉ constate une divergence service/coût par rapport au SMICTOM des Forêts.

Monsieur Ronan SALAÛN indique qu'une trajectoire de convergence sera présentée aux maires et EPCI dans les prochaines semaines.

Madame Sylviane DELABARRE demande des précisions sur l'entretien des bornes d'apport volontaire.

Monsieur Ronan SALAÛN précise que cela relève de la compétence du maire mais que le SMICTOM procède toutefois au lavage des bornes (2-3 fois par an).

Madame Marie-Edith MACÉ demande à ce que les abords des bornes soient également nettoyés.

Monsieur Ronan SALAÛN indique que les abords sont également lavés lors de ces opérations de nettoyage mais que le territoire du SMICTOM couvrant 52 communes, l'enlèvement et la prise en charge des dépôts sauvages n'est pas possible.

Le Conseil de Communauté :

PREND ACTE de la diffusion des rapports d'activités 2019 du SMICTOM des Forêts et du SMICTOM Ille-et-Rance.

N° DEL_2020_376

Objet	Intercommunalité
	Conseil de développement
	Maintien et modalités de fonctionnement

En avril 2017, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a créé le conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné, en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRe.

Depuis la loi Engagement et Proximité de décembre 2019, un conseil de développement est dorénavant facultatif pour les intercommunalités de la strate à laquelle appartient le Val d'Ille-Aubigné.

Après débat en conférence des maires, Monsieur le Président propose de maintenir le conseil de développement.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement seraient les suivantes :

Composition : 38 membres avec 2 critères le respect de la parité et d'une représentativité des communes

Durée du mandat : 3 ans renouvelable 1 fois

Désignation : appel public à candidatures complété par un tirage au sort ou sélectionnées au regard des critères, en cas de besoin

Rôle : consultatif, participatif, d'initiative

Moyens : temps agent dédié à son secrétariat et son animation, budget annuel alloué

Monsieur le Président propose de valider le maintien du conseil de développement et ses modalités de fonctionnement.

Vu l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le maintien du conseil de développement de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et ses principes de composition comme suit :

- composition : 38 membres avec 2 critères le respect de la parité et d'une représentativité des communes
- durée du mandat : 3 ans renouvelable 1 fois
- désignation : appel public à candidatures complété par un tirage au sort ou sélectionnées au regard des critères, en cas de besoin

APPROUVE les modalités de fonctionnement comme suit :

- rôle : consultatif, participatif, d'initiative
- le conseil de développement s'organise librement : il établit son règlement intérieur et ses modalités de fonctionnement
- la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné veille aux conditions du bon exercice de ses missions
- les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées
- moyens : temps agent dédié à son secrétariat et son animation, budget annuel alloué

AUTORISE le Président à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_377

Objet Intercommunalité
Amorce
Désignation des représentants

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Monsieur le Président propose de désigner Marine KECHID au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

Vu l'objet social de l'association Amorce : « accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat. » dont le siège social est situé à Villeurbanne – 18 rue Gabriel Péri (69),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 36

Abstention : 2

HAMON Carole, BLACHE Marianne

DÉSIGNE Marine KECHID pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein des diverses instances de l'association Amorce .

N° DEL_2020_381

Objet Intercommunalité
Bruded
Désignation des représentants

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale. Conscientes de la nécessité d'avoir une approche territoriale et transversale de tous ces enjeux, le réseau a décidé de s'ouvrir aux intercommunalités. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 170 communes et 3 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Monsieur le Président propose de désigner Emmanuel ELORE au sein des diverses instances de l'association.

Vu l'objet social de l'association Bruded : promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Bretagne rural et rurbaïne, et dont le siège social est situé à Langouët,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 36

Abstention : 2

HAMON Carole, BLACHE Marianne

DÉSIGNE Emmanuel ELORE pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein des diverses instances de l'association Bruded.

N° DEL_2020_371

Objet Intercommunalité
Air Breizh
Désignation d'un représentant

Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, est l'organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Frédéric Bougeot en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein des diverses instances de l'association Air Breizh.

Vu l'objet social de l'association Air Breizh : xxx dont le siège social est situé xxx

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 36

Abstention : 2

HAMON Carole, BLACHE Marianne

DÉSIGNE Monsieur Frédéric Bougeot en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein des diverses instances de l'association Air Breizh.

Objet Eau-Assainissement
Comité syndical du SMBV Ille, Illet et Flume
Modification des représentants

Par délibération DEL_2020_331 du 22 juillet 2020, les membres du conseil communautaire ont désigné 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au conseil syndical du syndicat de bassin versant de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

Monsieur Gérard PERRIGAULT a demandé à démissionner de ses fonctions de délégué titulaire.

Monsieur le Président propose le remplacement de Monsieur Gérard PERRIGAULT par Madame Anne-Laure DUVAL conseillère municipale de la commune de Saint-Aubin d'Aubigné.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant création du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le remplacement de Gérard PERRIGAULT, suite à sa démission, par Anne-Laure DUVAL au comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins-versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

La liste des représentants est donc la suivante :

Commune	Nom	Qualité
Andouillé-Neuville	Auréli GELY-PERNOT	suppléante
Aubigné	Pascal VASNIER	titulaire
Feins	André MAGRAS	suppléant
Gahard	David DUGUEPEROUX	titulaire
Guipel	Isabelle JOUCAN	suppléant-e
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Patrice GUERIN	titulaire
Melesse	Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU	titulaire
Montreuil-le-Gast	Jean-Luc GEFFROY	suppléant
Montreuil-sur-Ille	Nicolas COEFFIC	titulaire
Mouazé	Jean-Pierre BELLEC	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Anne-Laure DUVAL	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Valérie MARGUERITTE	titulaire
Saint-Gondran	Alexandrine PANNARD-LAUNAY	référente
Saint-Médard-sur-Ille	Gildas BOUREL	titulaire
Sens-de-Bretagne	Hervé GAUTIER	référent
Vignoc	Daniel HOUITTE	titulaire

N° DEL_2020_383

Objet Eau-Assainissement
Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35)
Modification des représentants

Par délibération DEL_2020_294 en date du 22 juillet 2020, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ont désigné les représentants suivants au comité syndical du SMG Eau 35 :

- Délégué titulaire : Monsieur Bernard LOUAPRE
- Déléguée suppléante : Madame Marie-Edith MACE

La déléguée suppléante, ayant été par ailleurs désignée déléguée titulaire au titre de ses fonctions à la CEBR, il est nécessaire de désigner un délégué suppléant en remplacement.

Monsieur le Président propose le remplacement de Marie-Edith MACE par Monsieur Régis GEORGET.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG35),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35) suivants :

- Délégué titulaire : Monsieur Bernard LOUAPRE
- Déléguée suppléante : Monsieur Régis GEORGET

Objet Intercommunalité
Association des maires de France
Adhésion

De par leurs statuts, les associations des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France et d'Ille et Vilaine ont pour but de :

1. Assurer la représentation pluraliste des différentes catégories de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
2. Établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
3. Favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
4. Promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
5. Faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
6. Assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
7. Créer des liens de solidarité entre tous les maires de métropole et d'outre-mer et favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus européennes et internationales ;
8. Aider à l'action des associations départementales de maires et de présidents d'EPCI à fiscalité propre, ci-après dénommées associations départementales, en complémentarité et en concertation avec celles-ci. Une charte du réseau formalise et consolide leurs liens avec l'AMF.

L'adhésion à l'AMF35 entraîne l'adhésion à l'AMF nationale : le montant de l'adhésion est global.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la communauté. Le montant pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'élèverait à 1 738,87 € (TVA non applicable).

Il vous est proposé l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association des maires et présidents d'Intercommunalité de France.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande si les communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné peuvent bénéficier d'une ristourne pour leur adhésion.

Monsieur le Président indique que l'AMF va effectivement travailler sur cette question dans les prochains mois et souligne le rôle de conseil de l'association durant le confinement.

Vu les statuts de l'AMF dont la siège social est situé à Paris,

Vu les statuts de l'AMF35 dont le siège social est situé 1, av de Tizé à Thorigné Fouillard (35),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pour : 37

Abstention : 1

FOUGLE Alain

DÉCIDE d'adhérer à l'Association des Maires des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France (AMF) et à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine (AMF35).

DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la communauté.

HABILITE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Objet Finances
Budget annexe 63300 - ZA Beauséjour
Clôture définitive

La Zone d'activité Communautaire de Beauséjour, présente sur la commune de La Mézière a été intégralement commercialisée.

Ceci marque la fin des interventions de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné concernant la création de cette ZA, il n'y a donc pas lieu de garder ouvert dans les comptes un budget qui n'appelle aucune exécution future. Les actions d'entretien et de maintenance sont portées par le budget principal, en section de fonctionnement. Le budget annexe ZA Beauséjour présente un excédent de fonctionnement de 78 017,88€ et un déficit de 1 721,20€ en investissement.

Les écritures de clôture sont les suivantes :

- comblement du déficit d'investissement
- retour de l'excédent de fonctionnement vers de budget principal (N°62000) (78 017,88 – 1 721,20 = 76 296,68 €)

BP 62000				BA 63300			
COMPTE	D	C	COMPTE	COMPTE	D	C	COMPTE
451033	76296,68	76296,68	7551				
				7133	1 721,20 €	1 721,20 €	3355
				4784	1,76 €	1,76 €	7588
				451033	145,00 €	145,00 €	44567
				6522	76296,68	76296,68	451033

Monsieur le Président propose :

- de réaliser ces écritures afin de clore l'exercice 2020 le budget ZA Beauséjour portant numéro 63300 en Trésorerie au 31/12/2020
- de prononcer sa dissolution après les votes du compte de gestion et du compte administratif 2020.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE constate que le budget est excédentaire et souligne que c'est rare.

Monsieur le Président précise que les ventes des terrains ont permis de couvrir largement le coût de réalisation de la ZA.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique qu'une délibération de clôture sera proposée à une prochaine réunion du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE de clôturer le budget de la Zone d'activité communautaire Beauséjour,

VALIDE la réalisation des écritures de clôture suivantes afférentes.

Objet Finances
Budget Principal 2020
Décision modificative n°7

Lors du vote du budget principal 2020, une prévision de 1 207 924€ a été votée en investissement au titre de l'opération 0017-TRANSPORTS. Afin de permettre la meilleure lisibilité possible quant à l'exécution budgétaire des investissements, il apparaît utile de créer une opération distincte pour la réalisation des travaux du Pôle d'échange multimodal de Montreuil-sur-Ille.

Pour se faire, il convient de procéder à un virement de crédits 774 448,00 euros depuis l'opération 0017-TRANSPORTS vers une nouvelle opération 0077-PEM MONTREUIL SUR ILLE en ce qui concerne les Dépenses, et de 456 471,00 euros depuis l'opération 0017-TRANSPORTS vers la nouvelle opération 0077-PEM MONTREUIL SUR ILLE en ce qui concerne les Recettes (Etat – DSIL : 52 758 € ; Région Bretagne – ligne sectorielle : 131 895 € ; Région Bretagne – contrat de partenariat : 181 818 € ; Europe – FEDER : 90 000 €. Ces montants sont arrondis)

La ventilation comptable est la suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°7 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
CREATION OP 0077-PEM MONTREUIL S/ILLE ET VIREMENT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311-0077-815 : PEM MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 758,00 €
R-1312-0077-815 : PEM MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	313 713,00 €
R-1317-0077-815 : PEM MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
R-1321-0017-815 : TRANSPORT	0,00 €	0,00 €	456 471,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	456 471,00 €	456 471,00 €
D-2312-0017-815 : TRANSPORT	774 448,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-0077-815 : PEM MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	774 448,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	774 448,00 €	774 448,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	774 448,00 €	774 448,00 €	456 471,00 €	456 471,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°7 du budget 2020 - Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°7 du budget principal 2020 , telle que définie ci-dessous :

Recettes d'investissement – R-1311-0077-815 – PEM Montreuil sur Ille :	+ 50 758 euros
Recettes d'investissement – R-1312-0077-815 – PEM Montreuil sur Ille :	+ 313 713 euros
Recettes d'investissement – R-1317-0077-815 – PEM Montreuil sur Ille :	+ 90 000 euros
Recettes d'investissement – R-1321-0017-815 – Transports :	- 456 471 euros
Dépenses d'investissement – D-2312-0017-815 – Transports :	- 774 448 euros
Dépenses d'investissement – R-2312-0077-815 – PEM Montreuil sur Ille :	+ 774 448 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_372

Objet Finances
COVID 19 - Commerces
Correction de la délibération 319-2020

Par délibération (DEL_2020_319) en date du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a voté, en raison du contexte sanitaire lié au COVID-19, une exonération de loyers pour les commerces en ayant fait la demande.

Une erreur de calcul s'est glissée dans les éléments présentés (non prise en compte de l'augmentation de loyer au 01.04.2020 et calcul effectué sur 3 mois au lieu de 2,5 mois).

En effet, le montant de l'exonération de loyer pour le commerce « épicerie de Saint-Germain-sur-Ille » est le suivant :

Commerces	Période de fermeture	Loyer mensuel	Loyers du 17 mars au 31 mai	Commentaires
Saint-Germain-sur-Ille Épicerie	Commerce ouvert (1eres nécessités)	291,05€* TTC pour mars 317,51€TTC pour avril et mai	780,55€TTC*	*Loyer TTC (Budget principal). La demande initiale de la locataire portait sur la partie habitation. Perte de chiffre d'affaires (cantine et garderie scolaires fermées, La Poste...)

Monsieur le Président propose de corriger le montant de l'exonération de loyer par correction de la délibération 319-2020.

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilitant le gouvernement à adopter par voie d'ordonnance toutes mesures nécessaires,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la correction de la délibération 319-2020,

ANNULE les loyers suivants :

Commerces	Loyers du 17 mars au 31 mai 2020
Saint-Germain-sur-Ille - Épicerie	780,55 € TTC

Objet Urbanisme
PLUi - Modification simplifiée N°1
Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par le conseil communautaire le 25 février 2020.

Une mise-à-jour des annexes a été réalisée le 25 juin 2020.

Une modification simplifiée du PLUi s'avère nécessaire afin de rectifier les erreurs matérielles détectées, de modifier certaines règles du document suite aux imprécisions mises en évidence par l'usage et dans la pratique de l'instruction ainsi que de faire évoluer les prescriptions et les orientations sur certains secteurs à enjeux.

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, la modification simplifiée peut être utilisée en dehors des cas où une procédure de révision s'impose en vertu de l'article L.153-31 et dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41.

Par arrêté U002/2020 en date du 5 octobre 2020, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été engagée.

Les modalités de la mise à disposition du dossier, précisées par le conseil communautaire, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis dans les mairies de 19 communes du territoire et au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast, sur le site Internet de la communauté de communes et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil communautaire pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président propose de fixer les modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 16 novembre et jusqu'au 17 décembre 2020 inclus dans les lieux suivants :
 - o à la mairie de Melesse,
 - o à la mairie de La Mézière,
 - o à la mairie de Montreuil sur Ille,
 - o à la mairie de Saint Aubin d'Aubigné,
 - o à la mairie de Sens de Bretagne,
 - o au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast.
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée pendant un mois minimum, à compter du 16 novembre et jusqu'au 17 décembre 2020 sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2178>
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché dans les mairies de 19 communes du territoire, au siège de la communauté de communes et publié sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.
- d'ouvrir un registre dans chaque lieu où le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Chaque registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de 19 communes et au siège de la communauté de communes durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le PLUi de la Communauté de communes approuvé par délibération du 25 février 2020, mis-à-jour le 25 juin 2020 ;

Vu l'arrêté U002/2020 du 5 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public dans les mairies suivantes : Melesse, La Mézière, Montreuil le Gast, Montreuil sur Ille, Saint Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne et au siège de la communauté de communes à Montreuil le Gast aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 16 novembre 2020 au 17 décembre inclus,

DÉCIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché dans les mairies de 19 communes du territoire, au siège de la communauté de communes et publié sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal local.

DÉCIDE d'ouvrir un registre dans chaque lieu où le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Chaque registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition.

DÉCIDE d'ouvrir un registre numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2178> qui permettra au public de consulter le dossier de modification et de consigner ses observations pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme.

N° DEL_2020_369

Objet	Personnel RH Modification du tableau des effectifs liée à la réussite d'un concours
--------------	---

Le président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent du pôle économie et développement durable en charge de la culture a réussi le concours de rédacteur principal de 2eme classe (catégorie B). Cet agent est actuellement contractuel sur un poste d'attaché (catégorie A). Pour pouvoir nommer l'agent, il est nécessaire de transformer le poste existant.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de supprimer le poste permanent à temps complet initialement créé sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) et de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2eme classe (catégorie B) à compter du 1er novembre 2020 et de modifier le tableau des effectifs.

Débat :

Madame Marianne BLACHE demande si l'agent sera classé au même indice.

Monsieur le Président précise qu'il n'y aura pas de perte de revenus pour l'agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 février 2020,
Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste de rédacteur principal de 2eme classe (catégorie B) à temps complet à compter du 1er novembre 2020,

AUTORISE la suppression du poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet validé par délibération n°22-2017 du 10 janvier 2017 (mise à jour du tableau des effectifs suite à l'extension de périmètre du Val d'Ille-Aubigné),

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

N° DEL_2020_370

Objet Développement économique
Melesse - ZA de Confortland
DIA AD 56 et AD 75

DIA envoyée par l'étude de Maître Gwenaëlle KOMAROFF BOULCH, notaire à la chapelle des Fougeretz, reçue en mairie de Melesse le 11/09/2020 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 25/09/2020.

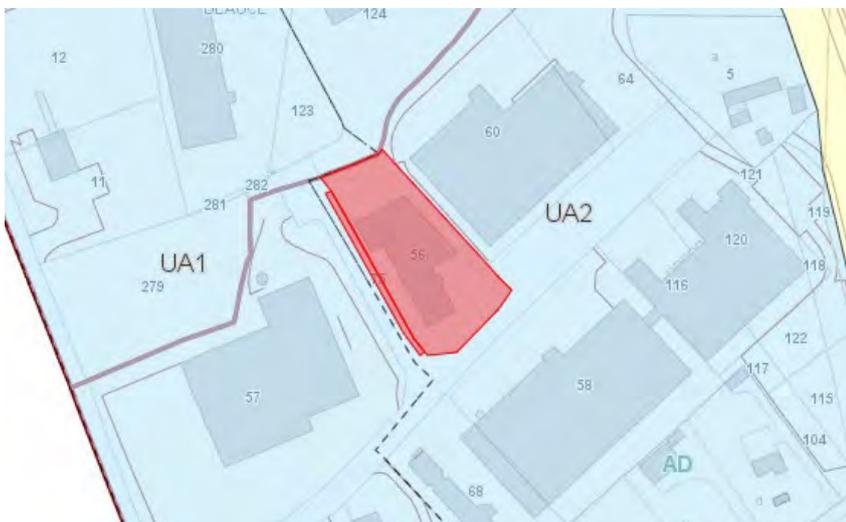
Parcelles : AD 56 et AD 75 d'une superficie totale de 5 733 m²,

Vendeur : SCI STYLARMOR, domiciliée ZA Confortland 6 à Melesse (35520), représentée par Monsieur Ewen FRIN.

Acquéreur : Espace M société spécialisée dans le secteur des activités des sociétés holding est domiciliée 3 rue Marcel Schwob à Nantes (44100).

Prix de vente : 850 000 € + les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

PLANS/PHOTOS





Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente de les parcelles AD 56 et AD 75 d'une superficie totale de 5 733 m², située à dans la ZA Confortland 6 à Melesse.

N° DEL_2020_373

Objet Commerces
Restaurant de Saint-Médard-sur-Ille
Demande d'annulation des loyers

Dans un courrier adressé le 30 mars 2020 à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Monsieur Lucena Da Silva, actuel locataire du commerce restaurant/bar de Saint-Médard-sur-Ille, a demandé une annulation des loyers pour les périodes d'inactivités commerciales et de perte d'exploitation auxquelles il a fait face en raison du retard subi pour la finalisation de l'installation du commerce (finalisation des travaux d'extraction et d'installation de la hotte). En effet, Monsieur Lucena Da Silva a été contraint de reporter l'ouverture de son commerce programmé initialement début mars (avant la période de crise sanitaire).

Par courrier en date du 2 avril 2020, il a été émis par le Président un avis favorable de principe pour que le versement des loyers soit décalé à l'ouverture du commerce et que les loyers dus depuis la signature du bail (07.01.2020) soient annulés.

A ce titre, l'émission des loyers auprès du Trésor Public a été suspendue et un avenant au bail commercial a été signé le 2 avril 2020, entre Monsieur Lucena Da Silva et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le loyer mensuel s'élève à 600,00 €HT par mois, soit 720,00€TTC. Les loyers dus courent à compter du 7 janvier 2020, soit 1420 € HT (1704,00 € TTC) pour la période du 07 janvier au 16 mars 2020.

Monsieur le Président propose d'annuler les loyers dus par Monsieur Lucena Da Silva pour la période du 7 janvier au 16 mars 2020 inclus, soit 1 420€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ANNULE les loyers dus par Monsieur Lucena Da Silva pour la période du 7 janvier au 16 mars 2020 inclus, soit 1 420€HT.

Objet Système d'information géographique (SIG)
Plan de corps de rue simplifié
Convention pour un Groupement de commande porté par le SDE35

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, il est prévu que : « 7° Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique ; »

L'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement fixe les délais suivants :

- PCRS conseillé au 01/01/2020
- PCRS obligatoire au 01/01/2026 dans les unités urbaines au sens de l'INSEE (Melesse - La Mézière - Saint-Aubin d'Aubigné pour notre territoire)
- PCRS obligatoire pour tout le territoire au 01/01/2032

Le protocole national d'accord de déploiement d'un PCRS précise que « l'échelon local le plus approprié soit retenu de façon à optimiser les coûts engendrés par l'opération ».

Le SDE35 s'est proposé comme coordinateur de l'opération pour l'Ille-et-Vilaine (hors Rennes Métropole).

Le SDE35 sollicite la signature d'une convention constitutive visant la création d'un groupement de commande pour la création d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Les missions du SDE35 décrites dans la convention sont les suivantes :

- Pilotage de l'acquisition du PCRS image à l'échelle départementale
- Passation des marchés pour le PCRS vecteur (optionnel selon les besoins de chaque EPCI)
- Passation du marché pour l'hébergement et mise en place d'un outil de diffusion de données
- Passation du marché pour la mise à jour et le contrôle du PCRS
- Assistance aux membres du groupement

La contribution du Val d'Ille-Aubigné pour la réalisation du PCRS image est de 14 165€ HT mais pourra potentiellement être ramenée à 7 082€ (dossier FEDER en cours d'instruction). Cette contribution est calculée au prorata de la superficie du Val d'Ille-Aubigné (297,90 km²) sur la superficie départementale.

Le montant de réalisation du PCRS vecteur (optionnel) est quant à lui estimé à 550€ HT par kilomètre de voirie (participation des gestionnaires de réseaux comprises). Le coût définitif ne sera connu qu'une fois le marché attribué.

Les montants des marchés concernant l'hébergement, la diffusion, le contrôle et la mise à jour des données ne sont actuellement pas connus. Ils feront l'objet d'une délibération ultérieure.

La date d'effet de cette convention sera celle de la première délibération du coordonnateur validant la liste des membres. Sa durée est fixée à deux années, reconductibles deux fois pour une année.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion à ce groupement de commande porté par le SDE35 pour la réalisation et le suivi du PCRS et sollicite l'autorisation de signer la convention constitutive ci-jointe.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX demande quel sera le coût du PCRS.

Madame Isabelle LAVASTRE indique que le coût pour le PCRS image est de 8 000 € et de 14 000 € pour le PCRS vecteur (subventionné à 50 %).

Monsieur le Président précise que le PCRS image sera financé par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné tandis que le PCRS vecteur sera pris en charge par les communes.

Madame Marianne BLACHE demande si les communes peuvent bénéficier de la convention.

Monsieur le Président indique que le groupement de commande est ouvert aux communes.

Monsieur Alain FOUGLÉ demande comment le PCRS est mis à jour, notamment pour les extensions urbaines.

Monsieur le Président répond que la mise à jour est faite grâce aux plans de recollement réalisés en fin de chantier, qui devront prendre en compte ce nouveau plan.

Vu le code général des collectivités territoriales et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-5 et L.2113-5 relatif aux groupements de commandes,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la création d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au groupement de commandes porté par le SDE35 pour la réalisation et le suivi du PCRS,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier

N° DEL_2020_375

Objet	Foncier Beauséjour - La Mézière Participation à une consultation de promotion immobilière
--------------	---

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est propriétaire depuis 2012 par voie de préemption de la parcelle AC 52 sise rue Macéria à l'entrée du bourg de La Mézière, d'une superficie de 1037m².

La commune est propriétaire d'un foncier situé en face (parcelle AE 71), de 1305m² environ.

Entre 2014 et 2018, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la commune de La Mézière et des promoteurs ou bailleurs sociaux sur un projet d'aménagement portant sur ces deux parcelles, sans aboutir (appel à projet lancé en 2014 jugé infructueux, relance des négociations avec Néotoa en 2018 sans suite donnée, échanges avec divers opérateurs privés...).

En 2020, au regard du coût du portage foncier de cette parcelle, et du fait que les échanges avec les opérateurs de logement locatif social n'ont pas abouti dans des conditions satisfaisantes pour la collectivité, le conseil communautaire a acté la cession des emprises correspondant au giratoire (226m²) à la commune de La Mézière au prix de 80€/m² et la cession des 813m² restant comme lot libre à un opérateur privé au prix de 200€/m². Le bilan d'opération était ainsi déficitaire de 3 700€.

Les mandats de mise en vente à COGIR, INEO Habitat et Cap Notaires ont été signés.

La cession des 226m² à la commune de La Mézière a été réalisée.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est aujourd'hui sollicitée par la commune de La Mézière, qui propose la suspension de la mise en vente des 813m² et qui envisage de lancer une consultation pour une promotion immobilière sur les parcelles AC 71 et AC 52, avec une répartition du prix au prorata des surfaces parcellaires.

Au regard de cette sollicitation, le Président propose :

- d'annuler la délibération en date du 25/02/2020 autorisant la vente de la parcelle AC 52p à hauteur de 200€/m² et donnant mandat aux agences COGIR, INEO Habitat et Cap Notaires
- de participer à la consultation lancée par la commune, en vue du choix d'un opérateur commun sur les parcelles AC 52 et AE 71. La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle juge l'offre financière retenue trop faible au regard du prix attendu de 200€/m² ou inférieur à la valeur réelle du bien. Elle se réserve également le droit de rechercher directement un opérateur et de conclure une vente si la consultation est jugée infructueuse ou si aucune suite n'est donnée par la commune sous six mois.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

- Programme
 - Réalisation d'un programme logements en accession libre.
 - La construction devra s'inscrire dans le gabarit maximal tel que défini dans le PLUi.
 - La viabilisation du programme est à la charge de l'acquéreur.
 - L'opérateur retenu aura à sa charge la responsabilité de réaliser 1 place minimum par tranche incomplète de 50 m² de surface de plancher. Emplacement vélo : il sera prévu suivant les affectations au minimum une place par logement, dans des locaux clos et couverts.
 - L'opérateur s'engage à requérir et obtenir la certification «Habitat HQE RT 2012 -10%.» pour l'ensemble des logements du programme.
- Les projets devront être pensés de manière à optimiser le foncier et à permettre une densification raisonnée, cohérente avec les formes urbaines présentes dans le bourg et les constructions avoisinantes. La question des déplacements et de l'accès voiture aux îlots devra être traité. Le projet étant situé au niveau d'un carrefour avec un trafic relativement dense, l'accès piéton et voiture sera particulièrement travaillé. La question des abords, des espaces publiques et de l'insertion paysagère du projet devra être également traitée.
- Les prestations seront appréciées en fonction des critères suivants :
 - La qualité (architecturale et programmatique) du projet: 40%
 - Le prix définitif de cession des terrains, et les conditions suspensives assorties au compromis : 60%

Monsieur le Président propose de valider ces nouvelles orientations concernant la parcelle AC52 de la Communauté de Communes sur la commune de La Mézière.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX ajoute que ce projet assurera une cohérence urbanistique pour l'entrée du centre-bourg.

Madame Marine KECHID indique que le référentiel RT2012 sera bientôt remplacé par le RE2020.

Monsieur le Président propose de soumettre les futurs bâtiments à la RT2012 -20 % correspondant à la RE2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

ANNULE la délibération DEL_2020_190 en date du 25/02/2020 autorisant la vente de la parcelle AC 52p à hauteur de 200€ /m² et donnant mandat aux agences COGIR, INEO Habitat et Cap Notaires,

DÉCIDE de participer à la consultation lancée par la commune, en vue du choix d'un opérateur commun sur les parcelles AC 52 et AE 71.

La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle juge l'offre financière retenue trop faible au regard du prix attendu de 200€ /m². Elle se réserve également le droit de rechercher directement un opérateur et de conclure une vente si la consultation est jugée infructueuse ou si aucune suite n'est donnée par la commune sous six mois,

VALIDE les nouvelles orientations concernant la parcelle AE 71 de la Communauté de Communes sur la commune de La Mézière.

N° DEL_2020_367

Objet Technique
 PEM de Montreuil-sur-Ille
 Attribution du marché de travaux

L'avant projet concernant l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille a été validé en conseil communautaire le 25/02/2020 (DEL_2020_178).

A la suite de cette validation, une consultation pour un marché de travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille selon une procédure adaptée a été organisée et s'est terminée le 28/08/2020 à 12:00.

Au total, 12 offres ont été reçues dans les délais pour les 2 lots qui composent le marché. 7 offres pour le lot n°1 Voirie – réseaux et 5 offres pour le lot n°2 Espaces verts :

Lot 1: Voirie - réseaux	Lot 2 : Espaces verts
SAS EVEN	IDVERDE
SARL POTIN TP	LEROY PAYSAGE
COLAS	SARL NATURE ET PAYSAGES
SAS PIGEON TP	JOURDANIERE NATURE
EIFFAGE ROUTE IDF	POISSON PAYSAGE
EUROVIA Bretagne SAS	
SAS LEHAGRE JEAN PAUL TP	

Suite à l'analyse des offres,

- pour le lot n°1, l'entreprise EIFFAGE a obtenu la meilleure note de 96,6/100
- pour le lot n°2, l'entreprise POISSON PAYSAGE a obtenu la meilleure note de 100/100.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre la mieux disante de :

- L'entreprise EIFFAGE pour le lot n°1 pour un montant forfaitaire total de **547 340,75€ HT** réparti à raison de 466 787,50€ HT pour la tranche ferme et 80 553,25 € HT pour la tranche conditionnelle.

- L'entreprise POISSON PAYSAGE pour le lot n°2 pour un montant forfaitaire total de **26 520,26€ HT** réparti à raison de 23 063,60 € HT pour la tranche ferme et 3 456,66€ HT pour la tranche conditionnelle.

En se basant sur les offres les mieux disantes énoncées ci-dessus, une marge budgétaire estimative d'environ 100 000€ HT se dégage par rapport au coût voté lors de la phase AVP. A savoir un total de 659 474,45 € HT au lieu de 761 811,44 € HT (éclairage inclus). Au vu de cette marge, monsieur le Président propose de retenir et d'affermir les tranches conditionnelles (parking Est rue de la Hauteville).

Monsieur le Président propose d'attribuer ces marchés de travaux, tranches fermes et conditionnelles, et sollicite l'autorisation de les signer et de les exécuter.

Débat :

Madame Marie-Edith MACÉ regrette que l'analyse des offres ne soit pas présentée en annexe.

Monsieur le Président précise que c'est l'AMO qui a procédé à l'analyse et rendu ses conclusions.

Monsieur Lionel HENRY dispose des documents et indique le classement des entreprises.

Madame Isabelle LAVASTRE demande la date de commencement des travaux.

Monsieur Pascal DEWASMES indique que les travaux se dérouleront de novembre 2020 et juin 2021, par phase afin de laisser libre un accès au quai.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'affermir les tranches conditionnelles du marché de travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille (parking Est rue de la Hauteville),

VALIDE l'attribution du lot n°1 du marché de travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille à l'entreprise EIFFAGE pour un montant forfaitaire total de 547 340,75€ HT répartis à raison de 466 787,50€ HT pour la tranche ferme et 80 553,25 € HT pour la tranche conditionnelle,

VALIDE l'attribution du lot n°2 du marché de travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) à la gare de Montreuil-sur-Ille à l'entreprise POISSON PAYSAGE pour un montant forfaitaire total de 26 520,26€ HT répartis à raison de 23 063,60 € HT pour la tranche ferme et 3 456,66€ HT pour la tranche conditionnelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Objet de la dépense	Montant HT	Pôle
Achat des EPI pour le Pôle technique pour l'année	1 150,29 €	Pôle Technique
Couches pour EAJE	1 159,32 €	Pôle solidarités
devis Actif pour la prestation de ménage 3 fois par semaine au siege communautaire jusque fin decembre par l'association ACTIF à la suite de la démission de Mireille BELHOMME (Montant : 4 080 € TTC).	4 080,00 €	Pôle Technique
Alimentaire pour les 4 eaje (montant ttc)	2 060,19 €	Pôle solidarités
commande de pellets pour le pôle communautaire et le pôle technique) 255.00 € HT la tonne; 1 à 9 tonnes	2 295,00 €	Pôle Technique
Fourniture pour aménagement de l'espace et équipement pédagogique bulle de rêves	1 486,35 €	Pôle solidarités

Ressources Humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail	Fonction
Rozenn Demetz	Convention de stage non rémunéré	CAP AEPE	25/01/21-19/02/21	35H	stagiaire
Katarina Khatib	Convention de stage non rémunéré	CAP AEPE	05/10/20-09/10/20	35H	stagiaire
Herman Ledoux	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	11/09/20-10/12/20	26H	Agent espace vert en insertion
Maelwenn Gicquel	Convention de stage non rémunéré	CAP AEPE	28/09/20-16/10/20	35H	Stagiaire
Kévin Muratel	Convention de stage	PMSMP entreprise menuiseries rennaises	23/09/20-07/10/20	37H	Stagiaire
Jérémy Battais	Convention de stage	PMSMP Maison et services Pacé	14/09/20-25/09/20	35H	Stagiaire
Jérémy Battais	Convention de stage	PMSMP Maison et services Pacé	28/09/20-09/10/20	35H	Stagiaire
Laetitia Cadiou	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/10/20-31/10/20	32H	Agent espace vert en insertion
Jérémy Battais	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/10/20-31/12/20	26H	Agent espace vert en insertion
Arnaud Bouteloup	CDDI		05/10/20-04/02/21		Agent espace vert en insertion

Régies :

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	25/09/20

Logement d'urgence :

Adresse du logement	Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
22 rue du Château d'eau St Aubin d'Aubigné	Mme P	Contrat d'hébergement	04/09/20	04/11/20

Droit de préemption urbain :

Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
ZA la Métairie	AS 39	641 m ²	SCI A2L	M. LEPAPE Frédéric	310 000,00 €
ZA La Montgervalaise 2	ZA 339	1174 m ²	SA Établissements Paul LAMBERT	SMS IMMO	112 704,00 €
ZA du Triangle de Vert	AK111	1500 m ²	M. ROBERT Michel	Mme GAUTIER Hélène (FAMILIARIS)	380 000,00 €
La Chataigneraie	ZE 273	765 m ²	CDA IMMO	M. DENIS Samuel	276 000,00 €

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
DELAHAIE CHARPENTIER	1 000,00 €	27/8/20
TRAVERT GUINEHEUX Alexandre et Marina	1 000,00 €	17/9/20

Baux et conventions immobilières :

Bien	Adresse	Locataire	Date d'effet	Durée	Montant HT
Local	rue des Landelles Melesse	restos du cœur	5/5/20	2 ans	
Bureau	23, rue des Chênes Langouët	Samuel Le Féon	09/10/20	1 an	20,00 €

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC	Service en charge
10/09/20	Gwenola Hotton	Location de scooter	23,00 €	Pôle Solidarités
10/09/20	GENDROT Linda	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
10/09/20	AUZOU Marielle	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
10/09/20	SOULAGNE Alexandra	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
10/09/20	COURIOL Geneviève	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
10/09/20	COURIOL Charles	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
10/09/20	BELAN Annick	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
14/09/20	FRABOT Catherine	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	100,00 €	PAU
29/09/20	Mathéo Kernivinen	Location de scooter	23,00 €	Pôle Solidarités
02/10/20	Gwenola Hotton	Location de scooter	23,00 €	Pôle Solidarités

Établissements d'accueil des jeunes enfants :

Contrat d'accueil de l'enfant	Début	Fin	Etablissement	Accueil
GIACOMINI CLERC ANDREA	16/09/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
CHABROUX ANASTASIA	14/09/2020	30/09/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
LAMBERT PAGEAUD ANNA	05/09/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
FERTIL GUILLEMIN MILA	05/09/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
CHABROUX AYDEN	03/09/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
TELLIER VILLA VIOLETA	02/09/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
PELHATE EWEN	01/09/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
GOUIN BAREGE MATTEO	01/09/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
BOURDOIS-LE COSSEC MANOE	01/09/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
DIAS MANON	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
MONNIER SACHA	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
RAGHEBOOM Mattéo	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
VISIGALLE ALIX	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
CHARPENTIER LOUNA	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
ALVAREZ ATHENAIS	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
SERVAIN KINSLEY	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
BOUDINET CANDICE	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
PHENIX MARLEY	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
NEDELLEC LOPES INES	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
MOREL LOUIS	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
MORIN LYA	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
LE MALEFAN AYDEN	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
MOUSSAOUI LEYLA	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
LANDAIS Mahé	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	OCCASIONNEL
GIRAUD-DESRONDIERS BARTOLOME	24/08/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	OCCASIONNEL
CHABROUX ANASTASIA	01/11/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
CHABROUX ANASTASIA	01/10/2020	31/10/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
GIACOMINI CLERC ANDREA	08/09/2020	15/09/2020	LES PITCHOUNS	ADAPTATION
SAHRAOUI Léonie	08/09/2020	11/09/2020	LES PITCHOUNS	URGENCE

LAMBERT PAGEAUD ANNA	05/09/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
LAMBERT PAGEAUD ANNA	01/09/2020	04/09/2020	LES PITCHOUNS	ADAPTATION
FERTIL GUILLEMIN MILA	31/08/2020	04/09/2020	LES PITCHOUNS	ADAPTATION
BOURGEOIS ALBAN	31/08/2020	09/09/2020	LES PITCHOUNS	URGENCE
GOUIN BAREGE MATTEO	25/08/2020	31/08/2020	LES PITCHOUNS	ADAPTATION
CHABROUX AYDEN	25/08/2020	02/09/2020	LES PITCHOUNS	ADAPTATION
CHABROUX ANASTASIA	25/08/2020	13/09/2020	LES PITCHOUNS	ADAPTATION
PELHATE EWEN	24/08/2020	31/08/2020	LES PITCHOUNS	ADAPTATION
BOURDOIS-LE COSSEC MANOE	24/08/2020	31/08/2020	LES PITCHOUNS	ADAPTATION
TELLIER VILLA VIOLETA	24/08/2020	01/09/2020	LES PITCHOUNS	ADAPTATION
SHI MAE	25/09/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
SHI MAE	07/09/2020	24/09/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
DOURLET CASSIOPEE	07/09/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
TONKLI ADRIEN	07/09/2020	02/10/2020	BULLE DE RÊVES	URGENCE
HANNE TRISTAN	01/09/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
GIUNTA LEO	31/08/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
MORLAIS JOLYS VALENTIN	31/08/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
LEBELTEL BRIEUC	31/08/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
SHI MAE	31/08/2020	04/09/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
DOURLET CASSIOPEE	31/08/2020	04/09/2020	BULLE DE RÊVES	ADAPTATION
FAVREL LEON	25/08/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
GIUNTA LEO	24/08/2020	28/08/2020	BULLE DE RÊVES	ADAPTATION
BEASSE MATHIS	24/08/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
SILVAIN ANOUK	24/08/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
SILVAIN EMIE	24/08/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
MARZIN JAFFREDO OCTAVE	24/08/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
HENRY LOAN	24/08/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	REGULIER
TRANG LEO	07/08/2020	31/12/2020	BULLE DE RÊVES	OCCASIONNEL
MESGOUZ LENA	01/11/2020	31/12/2020	MELI-MALO	REGULIER
MESGOUZ ETHAN	01/11/2020	31/12/2020	MELI-MALO	REGULIER
MESGOUZ LENA	14/09/2020	31/10/2020	MELI-MALO	REGULIER
MESGOUZ ETHAN	14/09/2020	31/10/2020	MELI-MALO	REGULIER
VARQUET AUX	07/09/2020	31/12/2020	MELI-MALO	REGULIER
MESGOUZ LENA	07/09/2020	11/09/2020	MELI-MALO	ADAPTATION
MESGOUZ ETHAN	07/09/2020	11/09/2020	MELI-MALO	ADAPTATION

Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – séance du mardi 13 octobre 2020

24/26

THE YANIS	02/09/2020	31/12/2020	MELI-MALO	OCCASIONNEL
REILLON JULES	31/08/2020	31/12/2020	MELI-MALO	OCCASIONNEL
LORGERIE ARYA	31/08/2020	31/12/2020	MELI-MALO	REGULIER
VARQUET AUX	31/08/2020	04/09/2020	MELI-MALO	ADAPTATION
PERRIN DA SILVA ANNA	28/08/2020	02/10/2020	MELI-MALO	URGENCE
ABALAIN OLIER KWALIH	24/08/2020	31/12/2020	MELI-MALO	REGULIER
BRECHETEAU LUCIEN	24/08/2020	31/12/2020	MELI-MALO	REGULIER
BRAULT-HAMDOUNE SELIM	24/08/2020	31/12/2020	MELI-MALO	REGULIER
HEUDE CONOR	24/08/2020	31/12/2020	MELI-MALO	REGULIER
BLANCHETON SOAN	24/08/2020	31/12/2020	MELI-MALO	REGULIER
OUERTANI EMNA	24/08/2020	31/12/2020	MELI-MALO	REGULIER
REILLON JULES	24/08/2020	30/08/2020	MELI-MALO	ADAPTATION
LORGERIE ARYA	24/08/2020	28/08/2020	MELI-MALO	ADAPTATION
THE YANIS	24/08/2020	26/08/2020	MELI-MALO	ADAPTATION
BORDACHAR ALBANECIC OLIVIA	01/10/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER
SAGET DOLLE ANNA	15/09/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER
BORDACHAR ALBANECIC OLIVIA	14/09/2020	30/09/2020	PAZAPA	REGULIER
GAUTRAIS QUIBLIER BILLIE	07/09/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER
SAGET DOLLE ANNA	07/09/2020	14/09/2020	PAZAPA	REGULIER
BORDACHAR ALBANECIC OLIVIA	07/09/2020	11/09/2020	PAZAPA	ADAPTATION
FETY AYDAN	01/09/2020	24/12/2020	PAZAPA	OCCASIONNEL
GAUTRAIS QUIBLIER BILLIE	31/08/2020	04/09/2020	PAZAPA	ADAPTATION
BREANT MAHE	31/08/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER
BERRUER MAELE	31/08/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER
SIMON Linae	31/08/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER
LAVOUE LIVIO	31/08/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER
BREANT MAHE	24/08/2020	28/08/2020	PAZAPA	REGULIER
YANAR L'HOSTIS ILYAS	24/08/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER
BREANT TARA	24/08/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER
LAVOUE LIVIO	24/08/2020	28/08/2020	PAZAPA	ADAPTATION
ROBERT IGER OCEANE	12/10/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	OCCASIONNEL
PINCHON LILOU	05/10/2020	09/10/2020	LES PITCHOUNS	URGENCE
VARLET MAXENCE	01/10/2020	09/10/2020	LES PITCHOUNS	URGENCE

ROBERT IGER OCEANE	28/09/2020	09/10/2020	LES PITCHOUNS	ADAPTATION
PERRIN DA SILVA ANNA	05/10/2020	31/12/2020	MELI-MALO	OCCASIONNEL
SORAY LUCAS	01/10/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	OCCASIONNEL
NICOLAS MATTEO	31/08/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER
BERRUER MAELE	31/08/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER
GAUTRAIS QUIBLIER BILLIE	05/10/2020	31/12/2020	PAZAPA	REGULIER

Délibérations du bureau communautaire :

Date de la délibération	Objet	
vendredi 2 octobre 2020	PEM de Montreuil sur Ille	Convention avec SDE35 pour l'installation de l'éclairage public
vendredi 2 octobre 2020	Contrat Natura 2000	Dépôt d'une demande de subvention
vendredi 2 octobre 2020	Dispositif Régional: Projet Nautique Intégré	Proposition de réponse
vendredi 2 octobre 2020	Appel à candidature "Aide à l'équipement des sites et bases nautiques	Proposition de réponse
vendredi 2 octobre 2020	Appel à candidature "Création Artistique Contemporaine"	Proposition de réponse
vendredi 2 octobre 2020	Appel à projets citoyens pour des mobilités durables	Lauréats 2020
vendredi 2 octobre 2020	ZA Ecoparc Haute Bretagne	Vente du lot 2 au profit de Monsieur Loïc LE GUYADER
vendredi 2 octobre 2020	Syndicat mixte du Pays de Rennes	Demande de contribution 2020



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 décembre 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à 19 Heures 00, à Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Andouillé-Neuville	M. ELORE Emmanuel	Montreuil-le-Gast	M. HENRY Lionel
Aubigné	M. VASNIER Pascal	Montreuil-sur-Ille	Mme EON-MARCHIX Ginette
Gahard	Mme LAVASTRE Isabelle	Mouazé	M. BOUGEOT Frédéric
Guipel	Mme JOUCAN Isabelle	Sens-de-Bretagne	M. LECONTE Yannick
La Mézière	M. GORIAUX Pascal	St-Aubin-d'Aubigné	M. RICHARD Jacques
	M. GUERIN Patrice		Mme HAMON Carole
	M. LESAGE Jean-Baptiste	St-Germain-sur-Ille	M. LEGENDRE Bertrand
Langouët	M. DUBOIS Jean-Luc	St-Gondran	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
Melesse	M. JAOUEN Claude	St-Médard-sur-Ille	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MACE Alain	Vieux-Vy-sur-Couesnon	M. DEWASMES Pascal
	M. MARVAUD Jean-Baptiste	Vignoc	M. HOUITTE Daniel
	jusqu'au point 32		

Absents excusés :

Feins	M. FOGLE Alain
Guipel	M. ALMERAS Loïc donne pouvoir à Isabelle JOUCAN
La Mézière	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Pascal GORIAUX
	Mme KECHID Marine donne pouvoir à Patrice GUERIN
Melesse	M. LE DREAN QUENEC'HDU Sophie donne pouvoir à Marie-Edith MACE
	M. DUMAS Patrice donne pouvoir à Alain MACE
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à Alain MACE
	M. MARVAUD Jean-Baptiste donne pouvoir à Jean-Baptiste LESAGE à partir du point 33
Montreuil-sur-Ille	M. TAILLARD Yvon donne pouvoir à Ginette EON-MARCHIX
Montreuil-le-Gast	Mme OBLIN Anita donne pouvoir à Lionel HENRY
Sens-de-Bretagne	M. LOUAPRE Bernard donne pouvoir à Yannick LECONTE
	Mme BLACHE Marianne donne pouvoir à Yannick LECONTE
St-Aubin-d'Aubigné	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à Jacques RICHARD
	Mme MASSON Josette donne pouvoir à Jacques RICHARD
St-Symphorien	M. DESMIDT Yves
Vignoc	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à Daniel HOUITTE

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2020 à l'unanimité.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD interpelle Monsieur le Président sur le fait qu'il n'y ait pas de règlement intérieur approuvé dans le délai imparti de 6 mois. Les conseillers communautaires ont été sollicités par le Directeur des Services, il a quelques semaines à ce sujet et ce point ne figure pas à l'ordre du jour du conseil communautaire de décembre. Quel règlement intérieur s'applique car l'ancien règlement intérieur est caduc ?

Monsieur le Président répond que le règlement intérieur doit en effet être établi dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil communautaire. Celle-ci ayant eu lieu le 15 juillet 2020, le délai de 6 mois court jusqu'au 15 janvier 2021. Il est prévu que ce point soit inscrit au conseil communautaire du 12 janvier prochain. Le règlement intérieur actuel s'applique toujours.

N° DEL_2020_424

Objet Finances
Coop des masques
Proposition de souscription

La Coop des Masques est née de la volonté de regrouper tous les acteurs économiques et toutes les structures directement concernés autour d'un projet commun : relancer la fabrication de masques en Bretagne.

Contexte général :

La société coopérative d'intérêt collectif a pour vocation de produire dans le domaine sanitaire, des équipements qui permettent de protéger tous les professionnels ou usagers, qui risqueraient d'être exposés. La raison d'être de cette entreprise est de sécuriser, cette production en territoire régional. La pérennité de l'activité reposant, sur la mobilisation autour, et au sein, de la structure du maximum de familles d'acteurs économiques, utilisateurs de ces équipements.

Finalité d'intérêt collectif de la SCIC :

Les objectifs liés à la finalité d'intérêt collectif de la SCIC – objet des présents statuts – sont les suivants :

- La production de matériels sanitaires permettant de protéger toutes les personnes qui pour des raisons sanitaires ou professionnelles, doivent se protéger. Si la production de masques est la priorité immédiate, la coopérative n'exclut pas de diversifier ses productions à moyen terme. Elle n'exclut pas de produire les matières spécifiques qui entrent dans la fabrication de ces différents matériels.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs médicaux, médico-sociaux, sanitaires et sociaux de Bretagne, ainsi que tous les autres grands secteurs d'activités régionaux, qui le voudront, au sein de la coopérative, de sorte que cette unité de production, devienne leur unité industrielle de fourniture. La mobilisation bretonne pourra s'ouvrir aux acteurs du grand ouest et au-delà, ultérieurement.
- Organiser un mécanisme de dons et de préachats ouvert à tous les acteurs et citoyens qui le désireraient au sein de la francophonie, de sorte de produire aussi du matériel dont la vocation, sera de venir en aide solidairement vers des publics ici, ou dans des géographies déficitaires, dans lesquelles des populations sont exposées.

Les valeurs et principes coopératifs :

Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion à des valeurs fondamentales :

- Projet économiquement viable
- Pilotage professionnel et collégial
- Transparence des informations
- Confiance et respect entre les partenaires

Au sein d'une même entité, ce projet est porté par les bénéficiaires mais aussi par les collectivités territoriales et les citoyens.

D'intérêt collectif, la SCIC associe une grande variété d'acteurs à la fois publics, privés mais aussi des citoyens.

Les objectifs du projets sont :

- Un approvisionnement pérenne et territorialisé de Meltblown
- Une production mesurée, portée par de nombreux acteurs de production de masques qui ne souhaitent plus jamais être en manque de matières premières et de matériels ou devoir les acheter à prix fort,
- Une politique de prix transparente,
- Une pérennisation de l'emploi localement : 30 à 40 emplois

Il est possible pour les collectivités locales et établissements publics d'adhérer à la SCIC « Coop des masques ». Sur un capital social prévisionnel de 2 millions d'€, les collectivités peuvent adhérer jusqu'à un montant total de 498 000€, pour un poids délibératif ne pouvant dépasser 20 %. Des intercommunalités bretonnes ont déjà adhéré au titre de leur compétence « développement économique ».

Monsieur le Président propose l'adhésion de la Communauté de Communes à la SCIC « Coop des masques » pour une prise de participation à hauteur de 5 000€, et de désigner un représentant pour participer aux instances de la SCIC.

Débat :

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Emmanuel ELORE comme représentant de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD estime qu'une réaction à posteriori est une fausse bonne idée. Elle présente le risque de recréer quelque chose qui n'a pas marché. Il rappelle que la participation au capital de cet SCIC ne confère pas à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le droit de vote au conseil d'administration, que la production de masques en Bretagne ne lui semble pas être une industrie pérenne, que les prix des masques sont libres et fixés par le marché mondial et qu'il s'agit de la responsabilité de l'Etat de contrôler cette production et non des collectivités territoriales. Il précise être contre le principe de cette adhésion.

Madame Carole HAMON tient à préciser que la production des masques n'est pas seulement liée à la crise sanitaire mais que c'est un besoin permanent pour le secteur de la santé. Les collectivités territoriales et les particuliers peuvent adhérer à la SCIC « Coop des masques ». La Région Bretagne est à l'initiative de ce projet dont l'objectif est de répondre à un besoin de relocalisation d'une production de masques en Bretagne avec la création de 30 à 40 emplois à Guingamp, et ainsi ne plus dépendre de la production chinoise. Cette démarche s'inscrit également dans une politique de réinsertion d'un public parfois éloigné de l'emploi. Il faut soutenir ce type d'initiative.

Monsieur Patrice GUERIN indique qu'il s'agit d'un épiphénomène. La problématique c'est que les consommateurs refusent de payer le juste prix les choses.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD accorde que le positionnement de la Région Bretagne est légitime et qu'il voterait pour l'achat de masques à la COOP. En soi c'est une belle aventure et il adhère aux valeurs. Mais il estime que la Communauté de communes n'a rien à faire au capital de la SCIC.

Madame Carole HAMON précise l'intérêt pour la Communauté de communes de rentrer au capital de la SCIC « Coop des masques » car elle peut commander des masques directement à ce fournisseur sans être soumise aux règles de l'achat public à savoir la mise en concurrence avec le risque d'avoir des articles dont les tarifs seraient moins élevés de provenance étrangère.

Monsieur Emmanuel ELORE précise qu'il s'agit là de solidarité.

Monsieur le Président souligne qu'il y a un besoin régulier de masques en dehors de la crise sanitaire actuelle avec l'industrie alimentaire.

Monsieur Pascal DEWAMES estime que si ce genre d'entreprise avait existé il y quelques mois, il n'y aurait pas eu la pénurie de masques pour le personnel soignant. Les masques s'avèrent utiles et essentiels dans la lutte contre la COVID et autres virus comme la grippe.

Monsieur Pascal GORIAUX souhaite savoir si ces masques ont un label fabriqué en Bretagne ?

Monsieur le Président répond que la marque est mentionnée mais qu'il ne sait pas s'il y a ce label.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité :**

Pour : 34

Contre : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

Abstention : 1

LESAGE Jean-Baptiste

ADHÈRE à la SCIC « Coop des masques » pour une prise de participation à hauteur de 5 000€,

DÉSIGNE M. Emmanuel ELORÉ pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les instances de la SCIC.

N° DEL_2020_385

Objet Finances
Budget Principal 2020
Décision modificative n°8

En vu de la prise de participation de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au capital de la SCIC « Coop des masques » à hauteur de 5000 €, il convient de prévoir les crédits correspondants en section d'investissement du budget principal :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°8 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°8 - PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC COOP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-020 : Titres de participation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il vous est proposé de valider la Décision Modificative n°8 du budget 2020 - Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 34

Contre : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

Abstention : 1

LESAGE Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°8 du budget principal suivante :

Objet Finances
Budget Chantier d'insertion 2020
Décision modificative n°1

Le chantier d'insertion dispose de matériel roulant afin de pouvoir mener à bien ses différentes missions sur les espaces naturels, la filière bois et la menuiserie.

L'équipe composée de 10 personnes dispose pour cela d'un utilitaire 3 places et d'un camion benne de 7 places.

Le camion benne actuel acheté d'occasion en 2014 (première mise en circulation le 19/01/2007) est dans un état très dégradé et son utilisation a été stoppée depuis le 01/09/2020. Une consultation a donc été engagée qui malgré une orientation vers du matériel d'occasion n'a pas permis d'obtenir un tarif inclus dans le budget voté.

Les crédits inscrits au budget 2020 « Chantier d'insertion » ne sont pas suffisants (voté au chapitre 21 : 30 000 € TTC ; réalisé à ce jour : 3 574,10 € TTC ; disponible : 24 425,90 € TTC)

Il convient donc de procéder à une DM : augmentation des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21 « Immobilisations », équilibre par une subvention d'investissement du budget principal.

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	CHANTIER D'INSERTION (VIE)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1 - ACHAT CAMION

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13251-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €
Total Général		7 500,00 €		7 500,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du budget 2020 – Chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°1 du budget chantier d'insertion , telle que définie ci-dessous :

Recettes d'investissement – R-13251-020 – GFP de rattachement : + 7 500 euros

Dépenses d'investissement – D2158-020 : Autre installations, matériel et outillage techniques + 7 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget Principal 2020
Décision modificative n°9

4 objets nécessitent des ajustements budgétaires sur cette fin d'exercice :

1/ Une DM a été proposé précédemment afin d'acquérir un nouveau camion pour le chantier d'insertion : augmentation de crédits en dépenses et équilibre par une subvention d'investissement du budget principal.

Il convient donc de procéder au pendant de cette DM n°1 du budget « Chantier d'insertion », à savoir une prévision de crédits en dépenses d'investissement (subvention vers le budget chantier d'insertion) en utilisant le chapitre 020 « Dépenses imprévues » (7 500 € TTC)

2/ Sur le chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » qui enregistre notamment les réductions et annulations de titres en matière d'ordures ménagères, il ne reste que 10 847 € (93 642 € réalisés à ce jour), ce qui pourrait être insuffisant (régularisations mensuelles fournies par le SMICTOM et très difficilement prévisibles).

Par prudence, il est proposé d'alimenter ce chapitre en utilisant le chapitre 022 « Dépenses imprévues » (10 000 € TTC)

3/ Des travaux complémentaires au stade d'athlétisme sont programmés (une dalle béton entre le local matériel et la piste d'athlétisme afin de permettre le roulement des chariots de haies d'athlétisme ; 2 bandes de roulement pour la cage de lancer afin de permettre le mouvement des portes de la cage lors son utilisation par les clubs). Les crédits disponibles sur l'opération 0042 « Equipements sportifs » ne sont pas suffisants.

Il est proposé d'alimenter cette opération en utilisant le chapitre 020 « Dépenses imprévues » (3 500 € TTC)

4/ La maison rénovée pour le pôle technique possède une toiture en ardoise sur la partie du garage dont la pente est insuffisante. Des travaux à minima ont été engagés mais s'avèrent insuffisants pour prévenir les fuites. Or il est nécessaire de protéger le silo à granulés de la chaudière ainsi que l'équipement technique stocké pour le service de la maintenance patrimoine. Il est donc nécessaire de recourir à la mise en place d'un bac acier au niveau de la couverture. Les crédits disponibles sur l'opération 0076 « Pole technique » ne sont pas suffisants.

Il est proposé d'alimenter cette opération en utilisant le chapitre 020 « Dépenses imprévues » (6 500 € TTC)

35193	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNÉ	DM n°9 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°9 - SUB EQUIL CH. INSERTION + CHAP. 67 + STA

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041831-0055 : SUBVENTION INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0042 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0076 : POLE TECHNIQUE	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 500,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°9 du budget 2020 - Budget Principal.

Débat :

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD indique qu'il s'abstiendra pour tous les votes relatifs à la modification du budget, n'ayant pas participé au vote du budget primitif 2020, celui-ci ayant été adopté lors du précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°7 du budget principal 2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022 – Dépenses imprévues :	- 10 000 €
Dépenses de fonctionnement – D-678– Autres charges exceptionnelles :	+ 10 000 €
Dépenses d'investissement – D-022 – Dépenses imprévues :	- 17 500 euros
Dépenses d'investissement – D-2313-0042 – Equipements sportifs :	+ 3 500 euros
Dépenses d'investissement – D-2313-0076 – Pole technique :	+ 6 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_395

Objet	Finances
	Budget Principal 2020
	Décision modificative n°10

Lors du vote du budget principal 2020, une prévision de 1 300 000 a été votée en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement au titre des amortissements. Ce montant s'avère insuffisant.

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles de la section de fonctionnement, ainsi que les recettes correspondantes au 28181- Autres immobilisations corporelles-Installations générales, agencements et aménagements divers.

Ces modifications seront ventilées comme suit :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°10 2020
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AMORTISSEMENTS 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 697,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 697,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 -020 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	18 697,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	18 697,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 697,00 €	18 697,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVE STISSEMENT				
R-28181-020 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 697,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 697,00 €
R-276358-0056-020 : SUBVENTION INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES	0,00 €	0,00 €	18 697,00 €	0,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	18 697,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	0,00 €	18 697,00 €	18 697,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°10 du budget 2020 - Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°10 du budget principal 2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022 – dépenses imprévues : – 18 697 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6811-020 – Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles : + 18 697 euros

Recettes d'investissement – R-28181-020 – Installations générales, agencements et aménagements divers : + 18 697 euros

Recettes d'investissement – R-276358-0055-020 – Subvention investissement aux budgets annexes : – 18 697 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_396

Objet Finances
Budget Hébergements touristiques 2020
Décision modificative n°2

Lors du vote du budget Hébergements touristiques 2020, une prévision de 61 571,00€ a été votée en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement au titre des amortissements. Ce montant s'avère insuffisant.

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles de la section de fonctionnement, ainsi que les recettes correspondantes au 28132- Amortissements des immobilisations corporelles - Immeubles de rapport.

Ces modifications seront ventilées comme suit :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE DOMAINE DE BOULET	DM n°2 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-95 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	842,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	842,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-95 : Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	842,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	842,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	842,00 €	842,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28132-95 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	842,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	842,00 €
R-13261-95 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	842,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	842,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	842,00 €	842,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 du budget 2020 - Hébergements touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget Hébergements touristiques 2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-95 – Dépenses imprévues – 842 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6811-95 – Dotations aux amort des immos incorporelles et corporelles + 842 euros

Recettes d'investissement – R-28132-95 – Immeubles de rapport + 842 euros

Recettes d'investissement – R-13251-95 – GFP de rattachement - 842 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_393

Objet Finances
Budget Hébergements touristiques 2020
Décision modificative n°3

Lors du vote du budget Hébergements touristiques 2020, une prévision de 6 000€ a été votée en dépense de fonctionnement au titre du remboursement des intérêts des emprunts contractés. Ce montant s'avère insuffisant.

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 66111-Intérêts réglés à l'échéance, pour ce faire, il est opportun de diminuer les crédits prévus au compte 6132-Locations immobilières.

La ventilation comptable est la suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE DOMAINE DE BOULET	DM n°3 2020
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-6132-95 : Locations immobilières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-95 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°3 du Budget Hébergements touristiques-2020.

Débat :

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite connaître le montant total des emprunts en cours à taux variables.

Monsieur Philippe DESILLES, DGA, répond qu'il n'a pas les données, elles seront transmises ultérieurement.

Précision apportée le 07/01/2020 : L'encours de dette est de 2.7 M€ au 31/12/2020 dont 26% en taux variable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

VALIDE la décision modificative n°3 du Budget Hébergements touristiques 2020, telle que définie ci-dessous :
 Dépenses de fonctionnement – D-6632-95 – Locations immobilières : – 1 000 euros
 Dépenses de fonctionnement – D-66111-95 – Intérêts réglés à l'échéance : + 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_394

Objet Finances
 Budget ZA Olivettes 2-2020
 Décision modificative n°2

Lors du vote du budget ZA Olivettes 2 2020, une prévision de 22 000€ a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés. Ce montant s'avère insuffisant. Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers, ainsi que ceux attendus au compte 276351- Créances sur des collectivités et établissements publics- GFP de rattachement.
 La ventilation comptable est la suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	LES OLIVETTES 2 VAL D'ILLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AJUSTEMENT REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du Budget ZA Olivettes 2-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 2

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°2 du budget 2020 ZA des Olivettes 2, telle que définie ci-dessous :
 Dépenses d'investissement – D-1641-90 – Emprunts en euros + 1 000 euros
 Recettes d'investissement – R-276351-90 – GFP de rattachement. + 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_397

Objet Finances

Lors du vote du budget ZA la Bourdonnais 2020, une prévision de 440 000€ a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés.

Ce montant s'avère insuffisant.

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers, ainsi que ceux au compte 10223- Dotations et fonds d'investissement : T.L.E .

La ventilation comptable est la suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	ZA LA BOURDONNAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10223-90 : T.L.E.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°1 du Budget ZA la Bourdonnais-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°1 du budget ZA la Bourdonnais 2020, telle que définie ci-dessous :

Recettes d'investissement – R-10223-90 – T.L.E + 1 000 euros

Dépense d'investissement – D-1641-90 – Emprunts en euros. + 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget AEP
Décision modificative n°2

Le budget AEP ayant été voté très en amont sans avoir toutes les informations nécessaires à sa confection notamment certaines opérations d'investissement, il convient à nouveau de procéder à un certain nombre d'ajustements.

A l'occasion de la DM n°1 du 09 juin 2020, en complément des 10 opérations d'équipement déjà identifiées lors du vote du BP, une 11ème opération avait été budgétée pour divers travaux dans les accords cadres restant à la charge de la CCVIA à hauteur de 130 000 €.

Deux opérations devant être réalisées par la SAUR sur cette fin d'année dans le cadre de ses contrats d'exploitation, au titre des travaux exclusifs du délégataire, celles ci sont intégrées commune suit :

Création de deux opérations :

012 – Réhabilitation bourg de Guipel : deux devis SAUR ont été validés par la CCVIA pour un montant total de 25 089,60€ pour le renouvellement des colliers et robinet de branchement ainsi que des bouches à clé de la canalisation d'eau potable sous les voiries concernées par le réaménagement du bourg de Guipel.

013 – Travaux divers : il s'agit d'une précision de rubrique.

Virements de crédits :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	EAU POTABLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DMn°2 - AJUSTEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-011-911 : ACCORDS A BONS DE COMMANDE	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-012-911 : REHABILITATION BOURG DE GUIPEL	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-013-911 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	57 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	57 000,00 €	57 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose d'adopter ces décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°2 du budget « Eau potable », telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-2315-011-911 – Accords à bons de commande :	- 26 000€
Dépenses d'investissement – D-2315-012-911 – Réhabilitation bourg de Guipel :	+ 26 000€
Dépenses d'investissement – D-2315-013-911 – Travaux divers :	+ 31 000€
Dépenses d'investissement – D-2315-911 – Installations, matériel et outillage techniques :	- 31 000€

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget AEP 2020
Décision modificative n°3

Lors du vote du budget AEP (Eau potable) 2020, une prévision de 67 700 € a été votée en dépense d'investissement au titre du remboursement du capital des emprunts contractés. Ce montant s'avère insuffisant.

Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 1641-Emprunts en euros auprès des établissements financiers. Il paraît opportun, pour ce faire, de diminuer la prévision de dépenses imprévues d'investissement au compte 020, comme suit :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°3 2020
Code INSEE	EAU POTABLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AJUSTEMENT REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°3 du Budget AEP-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°3 du Budget AEP-2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D-020 – Dépenses imprévues – 20 000 euros

Dépenses d'investissement – D-1641– Emprunts en euros. + 20 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget Ateliers-relais 2020
Décision modificative n°2

M. le Trésorier fait état de créances éteintes pour insuffisance d'actifs pour un montant de 3 504 € (jugement du tribunal de commerce en date du 9 mars 2020 pour l'entreprise EOLIB sise à l'hotel d'entreprise à Andouillé-Neuville - ne nécessite pas de délibération)

Il convient de régulariser cette situation en émettant un mandat de cette somme au compte 6542 « Créances éteintes »

Or, au budget Ateliers-relais, les crédits nécessaires au chapitre 65 sont insuffisants.

Il convient donc de procéder à une DM pour alimenter ce chapitre par virement de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général »

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	ATELIERS-RELAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°2 - ALIMENTATION COMPTE CREANCES ETEINTES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du budget 2020 – Ateliers-relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°2 du budget 2020 – Ateliers-relais , telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-611 - contrats de prestations de services : - 3 600 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6542 – Créances éteintes : + 3 600 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget Commerces 2020
Décision modificative n°2

M. le Trésorier fait état de créances éteintes pour insuffisance d'actifs pour un montant de 1 144,85 € (jugement du tribunal de commerce en date du 18 mai 2020 pour le commerce de Feins tenue par Mme POSSON - ne nécessite pas de délibération) Il convient de régulariser cette situation en émettant un mandat de cette somme au compte 6542 « Créances éteintes » Or, au budget Commerce, les crédits nécessaires au chapitre 65 sont insuffisants. Il convient donc de procéder à une DM pour alimenter ce chapitre par virement de crédits du chapitre 011 « Charges à caractère général »

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	BUDGET COMMERCE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°2 - ALIMENTATION COMPTE CREANCES ETEINTES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du budget 2020 – Commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 2

MARVAUD Jean-Baptiste, EON-MARCHIX Ginette

VALIDE la décision modificative n°2 du budget annexe Commerces 2020 , telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-611-020 – Contrats de prestations de services : - 1 200 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6542-020 – Créances éteintes : + 1 200 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget 2020 Commerces
Décision Modificative N°3

Depuis plusieurs années, des réparations provisoires sont réalisées sur la toiture de la partie habitation de la boulangerie de Guipel. Ces travaux restent insuffisants et à la suite de la tempête dans la nuit du 01/10/2020 au 02/10/2020, de nouvelles dégradations importantes sur la toiture (impactant l'intérieur du logement) ont été constatées. Des réparations provisoires ont été engagées mais restent insuffisantes pour être pérennes. Afin d'éviter de nouvelles dégradations sur la couverture et à l'intérieur du bâtiment, il est donc proposé de faire une réfection durable de la toiture avec la dépose, la fourniture et la pose d'une nouvelle couverture. En effet, ce bien sera vendu mais les délais peuvent s'étendre car la vente ne pourra s'engager qu'après la fin des travaux de la commune de Guipel sur l'espace fournil.

Au regard des travaux de réparations nécessaires sur le bâtiment concerné, il convient d'affecter des crédits sur l'opération N°00160 – Boulangerie de Guipel qui actuellement n'en dispose d'aucun et ce, pour un montant de 14 500 € HT. Il est proposé de faire un premier virement de crédit de l'opération N°00140 -Restaurant de St Médard d'un montant de 4 500 € HT et un second virement de crédit de l'opération N°13 – Commerce Aubigné d'un montant de 10 000 € HT.

Monsieur le Président

35193	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNÉ	DM n°3 2020
Code INSEE	BUDGET COMMERCE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 3 - TRAVAUX BOULANGERIE GUIPEL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-00140 : Cce Restaurant St Médard	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-00160 : Cce Boulangerie Guipel	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13 : Commerce Aubigné	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 500,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 500,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

propose de valider la décision modificative n°3 du budget 2020 Commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°3 du budget 2020 du budget « Commerces », telle que définie ci-dessous :

Dépenses d'investissement – D2313- 00140 – Cce Restaurant St Médard : - 4 500 euros

Dépenses d'investissement – D2313- 00160 – Cce Boulangerie Guipel : + 14 500 euros

Dépenses d'investissement – D2313- 13 – Commerce Aubigné: - 10 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget SPANC 2020
Décision modificative n°1

Lors du vote du budget SPANC 2020, une prévision de 6 000,00€ a été votée en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement au titre des amortissements.

Ce montant s'avère insuffisant. Il convient d'augmenter les crédits disponibles au compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles de la section de fonctionnement, ainsi que les recettes correspondantes au 28182-Amortissements des immobilisations corporelles – Matériel de transport.

Ces modifications seront ventilées comme suit:

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	SPANC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-922 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-922 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 126,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 126,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 126,00 €	1 126,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28182-922 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 126,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 126,00 €
R-2188-922 : Autres	0,00 €	0,00 €	1 126,00 €	0,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	1 126,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 126,00 €	1 126,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°1 du budget 2020 - SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modificative n°1 du budget SPANC 2020, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-022-922 – Dépenses imprévues – 1 126 euros

Dépenses de fonctionnement – D-6811-922 – Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles + 1 126 euros

Recettes d'investissement – R-28182-922 – Matériel de transport. + 1 126 euros

Recettes d'investissement – R-2188-922 – Autres. - 1 126 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Budget annexe ZA Stand
Purge de créance éteinte GDF

A l'occasion de ses contrôles approfondis, la Trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné a attiré l'attention des services de la CCVIA sur une créance non recouvrée, inscrite sur le budget annexe de la Zone d'activité du Stand.

Cette créance trouve son origine sur l'exercice 2000, par la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné portant numéro 79/99 du 18 novembre 1999.

Cette délibération actait une avance sur travaux consentie par la CdC du Pays d'Aubigné à concurrence de 60 000 francs (9 146,94 euros), auprès de Gaz de France, dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement au gaz de la ZA du Stand. Gaz de France s'engageant à rembourser ladite avance au grès des consommations de gaz, à raison de 31 000F par tranche de 100 000 kWh consommés.

L'avance de travaux a été inscrite à l'article 27638 : Autres créances immobilisées-Créances sur des collectivités et établissements publics-Autres établissements publics (cf mandat n°9 du bordereau n°3 de l'exercice 2000 budget annexe ZA du Stand).

Cette créance n'a fait l'objet d'aucun remboursement depuis l'an 2000.

Les travaux de raccordement de gaz ont été effectués mais aucune des entreprises de la ZA n'a choisi cette énergie ; par conséquence aucune consommation n'a été enregistrée. Gaz de France n'a donc pas procédé au remboursement de l'avance.

De fait, compte tenu de l'ancienneté de 20 ans de la créance d'une part, et de l'absence de moyen de revendication auprès de Gaz de France d'autre part, cette créance est désormais prescrite.

La créance doit subséquemment être sortie du bilan de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné; en contre partie une charge exceptionnelle d'un égal montant doit être constatée au budget annexe ZA du Stand, à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, et ventilé comme suit :

Compte	Mandat	Titre	Compte
27638	60 000F (9 146,94€)	9 146,94	27638
6718	9 146,94		

Monsieur le Président propose la sortie du bilan de cette créance prescrite, et de constater une charge exceptionnelle d'un montant égal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la sortie du bilan de la créance relative au remboursement par Gaz de France, de l'avance sur travaux d'un montant de 60 000 francs (9 146,94 €) consentie dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement au gaz de la ZA du Stand,

CONSTATE la charge exceptionnelle de 9 146,94 € :

Compte	Mandat	Titre	Compte
27638	60 000F (9 146,94€)	9 146,94	27638
6718	9 146,94		

Objet Finances
Budget 2020 ZA Stand
Décision Modificative N°2

Lors du vote du budget 2020 ZA DU STAND, une prévision de 6 000,00 euros a été votée en fonctionnement au titre du chapitre 011-Charges à caractère générales compte 605- Achats de matériel, équipements et travaux.

Les prévisions ne seront *in fine* pas exécutées.

De plus, une charge exceptionnelle correspondant à une créance prescrite ayant été constatée à hauteur de 9147euros , il est convenu de transférer 6 000 euros du compte 605 au compte 6718- Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion, et d'augmenter les recettes de 3 147 euros au compte 774-Subvention exceptionnelles selon la ventilation suivante :

35193	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNÉ	DM n°2 2020
Code INSEE	ZA DU STAND	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

VIREMENT DE CREDIT POUR CONSTATATION DE CHARGE EX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-90 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	9 147,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 147,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 147,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	9 147,00 €	0,00 €	3 147,00 €
Total Général		3 147,00 €		3 147,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du budget 2020 ZA du Stand

Débat :

Monsieur Emmanuel ELORE, sans recherche de polémique, souhaite comprendre pourquoi Monsieur Jean- Baptiste MARVAUD s'abstient sur tous les points concernant le budget parce qu'il n'a pas participé à l'élaboration du budget. C'est le cas de tous les élus qui n'étaient pas présents au précédent mandat, soit près des 2/3 de l'assemblée.

Monsieur Pascal DEWAMES précise que si seuls les élus ayant participé à l'élaboration du budget votaient (une petite dizaine), cela serait bloquant. Par exemple : les travaux de l'ancienne boulangerie de Guipel ne pourraient être réalisés sans la validation d'une décision modificative.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD précise qu'il s'abstient de voter quand il estime ne pas être en mesure de prendre position. Si une délibération a un lien avec son activité professionnelle, il ne prend pas part au vote et lorsqu'il est contre une décision, il vote contre. Ce positionnement ne bloque aucunement la prise de décision et reflète sa liberté totale de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la décision modification ,°2 du budget « ZA du Stand » suivante :

Dépenses de fonctionnement – D605-90 – Achats de matériel, équipements et travaux :	- 6 000 €
Dépenses de fonctionnement – D6718-90 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion :	+ 9 147 €
Recettes de fonctionnement – R-774-90 – Subventions exceptionnelles :	+ 3 147 €

Objet Finances
Budget principal
Réalisation d'un emprunt pour le programme BTHD

Détermination du montant de l'emprunt :

Dans le cadre de la convention N°2018-023-028 conclue avec le Syndicat Mégalis, ayant pour objet la mise en service du réseau de l'accès au Très haut Débit sur l'ensemble de la région Bretagne, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné cofinance les opérations de déploiement des infrastructures. La Phase 2 du plan de déploiement, lancée en 2019 représente la mise en service de 6066 prises sur le périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné. Le montant forfaitaire de la participation de la Communauté de Communes est fixé par Convention à hauteur de 445 euros par prise sur le réseau fibré.

Le principe retenu est celui d'un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023, à raison de 89 /prise/an programmée.

Le premier versement est intervenu en 2019 sur fonds propres de la CCVIA.

Pour la phase 2 du programme BTHD sur le Val d'Ille-Aubigné :

Locaux estimés : 6066

Participation EPCI (445 €/prise) 2 699 370 €

Versement annuel (89€/prise) 539 874 €

Besoin de financement : 2 160 000 €

Objet de la consultation :

Trois établissements de crédits ont été consultés (Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque des territoires) sur la demande suivante :

- Montant : 2 160 000€
- Durée : 25 ou 30 ans ;
- Taux : propositions à taux fixe, variable et/ou révisable capé ;
- Mobilisation des fonds : débloqué en quatre fois, avant le 31/12/2020-21-22-23 ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ou semestrielle ;
- Indemnité de remboursement anticipé : sans, préférentiellement

La Caisse d'Épargne et la Banque des Territoires ont adressés leurs offres à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'épargne la moins disante :

- Montant : 2 160 000 euros (versement des fonds possible en 6 fois)
- Durée : 25 ans
- Échéances : trimestrielles
- Taux appliqué : 0,78 % fixe
- Amortissement : constant
- Remboursement anticipé : possible avec indemnités actuarielle
- Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté (soit 3 240 €)
- Montant des intérêts : 212 706 €

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant la consultation de six établissements,

Considérant l'article L 1611-3-1 du CGCT fixant le cadre juridique du recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales, leurs groupement et leurs établissement publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTÉ l'emprunt d'un montant de 2 160 000 € qui sera affecté sur le budget principal, dans les conditions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne pour une durée de 25 ans, à taux fixe 0,78%, à amortissement constant, échéances trimestrielles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
Renouvellement

Vu l' article 1650 A du code général des impôts (CGI) : « Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ; et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 2 (soit 40), proposée sur délibération de l'organe délibérant.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions l'Administrateur général des Finances publiques procède à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

	Civilité	Nom	Prénom
1	MME	BARBE	Catherine
2	M.	CLOTEAUX	François
3	M.	PANNETIER	Jean-Claude
4	MME	CLOTEAU	Irène
5	M.	DESMIDT	Yves
6	MME	GORJU	Rozenn
7	M.	HOUITTE	Daniel
8	M.	BERTHELOT	Raymond
9	M.	PERRIGAULT	Gérard
10	M.	HONORE	Jean-Claude
11	M.	MOREL	Rémi
12	MME	LORANT	Sonia
13	M.	MOREL	Gérard
14	MME	LECONTE	Viviane
15	M.	MONNERIE	Philippe
16	M.	MAETZ	Ghislain
17	M.	TAILLARD	Yvon
18	MME	EON-MARCHIX	Ginette
19	MME	PIGUEL	Carole
20	M.	HENRY	Lionel
21	M.	NOBLET	Patrice
22	MME	BASILE	Virginie
23	MME	PONDEMER	Soazick
24	M.	LENOIR	Christian
25	M.	GALLAIS	Philippe
26	M.	BURGOT	Michel
27	M.	BREAL	Loïc
28	M.	PASEK	Gérard
29	MME	CHALMEL	Annick
30	M.	BODIN	Frédéric
31	M.	MOYSAN	Youri
32	MME	SAUVEE	Stéphanie
33	M.	MACÉ	Alain
34	M.	PELLAN	Nicolas
35	M.	MORI	Alain
36	M.	LERAY	Michel
37	M.	MAILLARD	Yvon
38	M.	SIMON	Pascal
39	M.	BAZIN	Gérard
40	MME	TOUDIC-MOUSSARD	Catherine

Monsieur le Président propose de valider cette liste et de la soumettre pour proposition au Directeur Régional des Finances Publiques.

Débat :

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite savoir comment a été constituée cette liste de membres car il n'a pas été consulté. De plus, il indique qu'il ne participera pas au vote car il ne cautionne pas cette méthode de l'entre soi.

Monsieur le Président répond que chaque mairie a été sollicitée afin que soit transmis à la Communauté de communes une liste de personnes.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souligne que certains maires ont consulté leur conseil municipal, mais que ça ne s'est pas passé comme ça à Melesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pour : 35

Abstention : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

DÉCIDE de dresser une liste de présentation de 40 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur Régional des Finances Publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID),

PRÉCISE que trois agents administratifs au maximum pourront participer aux travaux de ladite commission, sans voix délibérative.

N° DEL_2020_416

Objet

Finances

REOM

Renouvellement de la convention de facturation avec le SMICTOM ValcoBreizh

La convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM ValcoBreizh arrive à échéance le 31 décembre 2020. Elle prévoit la perception de la REOM par la Communauté de Communes sur le territoire du SMICTOM, et le reversement du produit perçu au SMICTOM qui exercent le service de collecte et de traitement.

Engagements du SMICTOM pour le compte de la Communauté de Communes :

- Tenue du fichier informatique,
- Édition des factures et des supports informatiques,
- Préparation des titres de recettes,
- permanence téléphonique destinée à donner les renseignements demandés par les usagers,
- traitement amiable des réclamations

Engagements de la Communauté de Communes vers le SMICTOM.

- Transmission des mises à jour des fichiers communaux des usagers du service,
- Gestion des opérations comptables
- transmission de tout appel téléphonique concernant une réclamation au SMICTOM, ainsi que toute réclamation écrite

La Communauté de Communes procède au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle s'acquitte en intégralité du montant de la participation prévisionnelle définie dans le budget du SMICTOM.

La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes correspondant au montant de redevance fixée par le SMICTOM, est appelée trimestriellement par le SMICTOM selon le calendrier suivant :

- 20 % le 15 mars

- 50 % le 15 juin

- 20 % le 15 septembre

- 10 % le 15 décembre

Par ailleurs, le SMICTOM établit un état rectificatif prenant en compte l'écart entre la participation prévisionnelle et le montant définitif de la redevance nette. Cet état fait l'objet, selon le cas, soit d'un dégrèvement, soit d'un supplément, qui sera intégré au quatrième versement de l'année N.

La redevance nette est calculée de la manière suivante :

Montant des rôles (redevance brute émise, dont refacturations) de l'année N
Déduction faite des réductions et annulations constatées par le SMICTOM l'année N
Déduction faite des créances admises en non-valeur par la Communauté de Communes l'année N
Déduction faite des commissions interbancaires (prélèvements automatiques, TIPI) payées l'année N

La convention est conclue du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par reconduction expresse des deux parties par période de trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie un an avant l'échéance. La convention prend effet à compter de sa date de signature.

Monsieur le Président propose de valider la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM ValcoBreizh et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ille au SMICTOM ValcoBreizh, pour l'exercice de la compétence déchets ménagers,

Vu la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM ValcoBreizh

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille,

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 2224-13 du CGCT,

Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de la convention pour la gestion de la facturation du service public des déchets du SMICTOM ValcoBreizh, pour la période du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_389

Objet	Finances
	Megalis
	Convention d'adhésion au marché de fourniture de certificats électroniques

Le certificat électronique d'authentification utilisé pour la transmission au contrôle de légalité des décisions prises par le président et les instances de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (délibérations budgétaires, arrêtés...) arrive à expiration.

Le syndicat Megalis Bretagne est centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP), pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences.

Afin de commander le nouveau certificat électronique, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné peut adhérer à la Centrale d'Achat Megalis Bretagne par le biais d'une convention (ci-annexée) afin de bénéficier des tarifs négociés :

- Megalis procède à toutes les opérations nécessaires à la passation, à la signature et à la notification de l'accord-cadre, dans le respect des dispositions de la réglementation relative aux marchés publics. Il est chargé de son exécution : tous les actes administratifs relatifs aux modifications contractuelles éventuelles de toute nature qui pourraient survenir pendant l'exécution du marché (ex : passation, signature, notification d'avenants de toute nature, ...). Le cas échéant, il prononce la résiliation du marché.

- la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné exécute l'accord cadre par l'émission de bons de commandes.

Après signature des parties, la convention d'adhésion pour la mise à disposition du marché relatif à la fourniture de certificats électroniques entre en vigueur à compter de sa notification à l'adhérent par la Centrale d'achat.

La convention court pendant la durée de la mise à disposition par le Syndicat mixte de marchés relatifs à la fourniture de certificats électroniques ou jusqu'à sa résiliation.

Chacun des adhérents de la centrale d'achat restera toutefois libre de recourir ou non à la centrale d'achat.

Il vous est proposé de valider l'adhésion de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'adhérer la Centrale d'Achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques,

VALIDE les termes de la convention d'adhésion 2020-001 ci annexée, qui entrera en vigueur à compter de sa notification à l'adhérent par la Centrale d'achat, et pendant la durée de la mise à disposition par le Syndicat mixte de marchés relatifs à la fourniture de certificats électroniques ou jusqu'à sa résiliation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_406

Objet Personnel
 Plan de continuités d'activités
 Approbation

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) est le document qui permet de structurer l'activité en période de crise. Le PCA présente l'organisation adoptée par une structure pour assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien des prestations de service essentielles ou importantes, puis la reprise planifiée des activités.

Le PCA doit permettre de définir les missions essentielles au fonctionnement de la collectivité, de faire le point sur les effectifs mobilisables, mais aussi d'instruire les dispositifs de protection à mettre en place à destination des agents mobilisés.

La collectivité devra établir une liste des activités essentielles qui doivent être maintenues et interroger les processus clés à mettre en œuvre pour assurer cette continuité.

En annexe le projet de Plan de continuité d'activités.

Le plan de continuité d'activités a été soumis à l'avis du comité technique.

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable unanime et le collège des représentants du personnel, un avis défavorable unanime.

Le règlement du CT impose un second examen lorsque le collège des représentants du personnel émet un avis défavorable unanime.

Une nouvelle séance s'est déroulée le 27 novembre 2020. Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable unanime et le collège des représentants du personnel, un avis défavorable unanime.

Monsieur le Président propose de valider le plan de continuités d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de continuité d'activité ci-annexé.

N° DEL_2020_390

Objet Finances
Sortie d'inventaire comptable
Cession pour destruction

Le véhicule de service, affecté au pôle ressources et immatriculé DM-886-ZH acquis neuf le 17/05/2015 pour la somme de 14 568,32 HT. Il est inscrit dans l'actif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné sous le N°MAT01/215. Ce véhicule a été endommagé lors d'un accident de la circulation survenu le 19/12/2019 alors qu'il était utilisé par un agent habilité dans le cadre de son service. Compte tenu des circonstances de l'accident, la responsabilité de la CCVIA a été reconnue par l'assureur comme étant entièrement engagée. Au vu de l'ampleur des désordres, un expert agréé a été désigné par l'assureur (SMACL). A l'issue de l'expertise, le véhicule a été déclaré techniquement réparable mais non économiquement. L'estimation du montant des réparations avant tout démontage et contrôle d'usage s'élevant à 9 811,71 TTC (8 176,44 €€HT) et la valeur du véhicule avant sinistre à 9 000€ TTC (7 500€HT).

En ces conditions, il a été fait application de l'art. L327-1 et s. du code de la route (véhicules endommagés)

L'offre d'indemnisation avec cession du véhicule à l'assureur (à savoir 7 479,82€ nette) étant celle apparaissant la moins pénalisante financièrement pour la CCVIA, cette solution a été retenue.

Il convient de procéder à la sortie de l'inventaire du bien portant numéro MAT01/215, ayant été intégralement amorti et présentant une valeur nette comptable de 0,00€.

Les écritures de cession sont les suivantes :

Compte - Dépense	Montant €TTC	Compte - Recette	Montant €TTC
6761	7 479,82	775	7 479,82
		192	7 479,82

Il vous est proposé de valider les écritures et de procéder à la sortie du bien en cession à titre onéreux

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les écritures comptables suivantes :

Compte - Dépense	Montant €TTC	Compte - Recette	Montant €TTC
6761	7 479,82	775	7 479,82
		192	7 479,82

VALIDE la sortie du bien en cession à titre onéreux.

N° DEL_2020_407

Objet Personnel
Missions facultatives du CDG35
Renouvellement de la convention

En complément de ses missions obligatoires, le CDG35 développe des services facultatifs : suivi médical des agents, accompagnement sur les recrutements, conseil en organisation, etc.

La possibilité de bénéficier de ces missions facultatives est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Ce cadre général des relations contractuelles entre la collectivité et le CDG35 est renouvelé à chaque mandat électoral.

Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas l'EPCI à recourir à ses missions facultatives, elle permet simplement de se doter de la possibilité de la faire. Les demandes d'intervention se font au cas par cas et seules les missions demandées et effectuées sont facturées.

La convention porte sur les modalités d'utilisation des missions facultatives à tarification. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties jusqu'au terme de la dernière année civile du mandat local en cours.

Monsieur le Président propose de pouvoir recourir aux missions facultatives du Centre de Gestion 35 et sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, avec prise d'effet à la date de sa signature par les parties jusqu'au terme de la dernière année civile du mandat local en cours.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_411

Objet Personnel
 RH
 Convention de remboursement de jours CET d'un agent

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement;
- disponibilité ou de congé parental;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un dans le cadre de sa mutation de Fougères Agglomération vers la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné.

Le 20 avril 2020, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, adjoint administratif principal de 1ère classe, dans son établissement d'origine étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 27 jours

Compte tenu que 27 jours acquis au titre du C.E.T. dans l'établissement d'origine seront pris en charge par l'établissement d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2025 € sera versée par Fougères Agglomération.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 27 jours à 75 € = 2025 €

Il est précisé ici que Fougères Agglomération n'a pas souhaité que l'agent solde son CET avant sa mutation.

Il vous est proposé de valider ces modalités, l'encaissement de cette compensation financière et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Monsieur Pascal DEWAMES a quitté la salle. Il est absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE de l'encaissement de la compensation financière d'un montant de 2025€.

N° DEL_2020_413

Objet Personnel
RH
Création d'un poste d'adjoint technique

Des besoins permanents d'entretien et de ménage existent aux micro-crèches Bulle de rêves et Pazapa à hauteur de 2 fois 8 heures hebdomadaires, ainsi qu'au pôle technique à hauteur de 4 heures hebdomadaires. Ils sont aujourd'hui pourvus par un agent en CDD depuis plusieurs mois.

Afin d'assurer ces missions de manière pérenne et de permettre la possibilité d'une poursuite de la collaboration avec l'agent sur un poste permanent, le président propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Une vacance de poste sera effectuée à la suite, en vue d'une nomination sur le poste en début d'année 2021.

Monsieur le Président propose de valider la création de ce poste de catégorie C, à temps non-complet, à compter du 16 décembre 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent de catégorie C sur le grade d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, à compter du 16 décembre 2020 pour l'entretien et le ménage des bâtiments communautaires dont les micro-crèches Bulle de rêves et Pazapa,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'adjoint technique et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_414

Objet Personnel
RH
Mise à jour du tableau des effectifs par la suppression d'un poste

Un agent assurant l'entretien des locaux du pôle communautaire a démissionné et le poste est vacant depuis le 13 septembre 2020. Son poste était à temps non complet à hauteur de 10 H 30 hebdomadaires.

Cette tâche est actuellement assurée par un personnel de l'association intermédiaire Actif 35. Il est envisagé de maintenir cette prestation de services.

Le poste existant d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non-complet peut faire l'objet d'une suppression avec mise à jour du tableau des effectifs.

Le comité technique a émis un avis sur ce point lors de sa séance du 19 novembre 2020 : avis favorable du collège des représentants de la collectivité ; abstention du collège des représentants du personnel.

Monsieur le Président propose la suppression du poste existant d'adjoint technique principal de 2eme classe, à temps non-complet de 10H30 et la mise à jour du tableau des effectifs.

Vu l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SUPPRIME le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps non-complet de 10h30 à compter du 16 décembre 2020,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

N° DEL_2020_425

Objet	Personnel RH Modification du tableau des effectifs liée à un avancement de grade
--------------	--

Le Président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, la Communauté a validé des ratios promus promouvables à 100% pour toutes les catégories, ce qui ne limite pas sur une année le nombre d'agents pouvant être avancés au sein d'une cohorte de promouvables.

Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle.

Rappel des critères définis précédemment dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale :

Catégorie A: les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B: les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Catégorie C: les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Conformément à l'avis de l'autorité territoriale, il convient de transformer (création /suppression) un poste éligible à l'avancement de grade.

Il s'agit de permettre à un agent de la petite enfance (Bulles de rêves), actuellement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2eme classe et remplissant les conditions, de passer au grade supérieur d'auxiliaire de puériculture principale de 1ere classe.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie et a rendu un avis favorable le 26 mai 2020.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des auxiliaires de puériculture. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de transformer ce poste à compter du 16 décembre 2020 (date anniversaire des conditions d'ancienneté requises pour l'avancement de grade) , conformément à la proposition d'avancement de grade de l'autorité territoriale et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mai 2020,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1ere classe (catégorie C) à temps complet à partir du 16 décembre 2020,

AUTORISE la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2eme classe (catégorie C) créée par délibération n°211/2016 du 5 juillet 2016,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 16 décembre 2020.

N° DEL_2020_391

Objet Personnel
RH
Contrat de projet pour les travaux 2021-2023

Trois programmes d'importance vont nécessiter des moyens supplémentaires pour le pôle technique dans la même temporalité, avec une échéance prévisionnelle identique de 3 ans, soit de 2021 à 2023 :

- Programme d'extension du pôle communautaire
- Programme d'aménagement du Domaine de Boulet
- Programme d'aménagements cyclables sur le territoire

Au regard de ce projet global de nouveaux travaux prévus sur les années qui viennent, il est proposé de mettre en place un poste contractuel sous la forme d'un contrat de projet .

Le contrat de projet est un nouveau mode de contractualisation dans la fonction publique pour recruter une personne dans un emploi temporaire non permanent. Il permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération bien identifié, dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Il doit avoir une durée minimale de 1 an et maximale de 6 ans.

Il est donc proposé de créer un poste non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet, pour une mission de chargé de travaux d'une durée prévisionnelle de 3 ans.

L'agent représentera ou assistera le maître d'ouvrage sur les plans technique, administratif et financier, lors des phases de programmation, conception et réalisation des projets neufs et de restructuration du patrimoine définis ci-dessus. Les missions principales du poste sont les suivantes :

- Participer aux analyses des besoins en construction et restructuration (coûts travaux et fonctionnement, délais, contraintes techniques, juridiques, organisationnelles et enjeux du développement durable)
- S'assurer de l'intégration des besoins exprimés et du développement de solutions techniques intégrant les réglementations sécurité, accessibilité, performance énergétique, environnementales ...
- Prendre connaissance des projets en relation avec les autres services.
- Préparer les dossiers de consultations des maîtres d'œuvre, coordinateurs sécurité et autres intervenants d'un point de vue administratif et technique
- Veiller au respect et à la mise en œuvre des démarches administratives liées au travaux (arrêtés, SPS, détection réseaux, DICT, géotechnique,...) et des chantiers.
- Préparer et suivre les opérations de construction ou restructuration d'un point de vue administratif, technique et financier
- Coordonner l'action des services de la collectivité, et autres intervenants
- Effectuer le suivi administratif et budgétaire des opérations
- Assurer le suivi des réalisations lors de la période de parfait achèvement.

Il devra justifier :

- d'une formation BAC +2 minimum et d'une expérience en construction et/ou travaux publics
- d'une expérience en conduite de projets et en collectivités
- d'une connaissance des marchés publics
- de rigueur et de capacités d'organisation
- de capacités rédactionnelles
- d'une autonomie et d'une capacité d'adaptation
- d'une capacité à travailler en transversalité avec d'autres services de la collectivité
- d'une connaissance des outils informatiques métiers (comme autocad, ...)
- d'une connaissance des enjeux de développement durable

Aussi, il vous est proposé la création d'un emploi non permanent dans le grade de technicien catégorie B, pour une durée de 3 ans, du 17 décembre 2020 au 16 décembre 2023 inclus (dates prévisionnelles à l'issue de la vacance).

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse du conseil communautaire lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien (catégorie B). Elle sera calculée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 349 du grade des techniciens, 2ème échelon.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Il vous est proposé de valider ce contrat de projet pour le programme de travaux 2021-2023 et ses modalités.

Vu l'article 3 ii de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Considérant la nécessité de de créer un emploi non permanent et de recruter un agent contractuel par le biais d'un contrat de projet dans le cadre du plan de charge du pole technique pour la période 2021 - 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la création d'un emploi non permanent dans le grade de technicien catégorie B, pour une durée prévisible de trois an soit d du 17 décembre 2020 au 16 décembre 2023 inclus,

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 349 du grade des techniciens, 2ème échelon,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_438

Objet	Personnel PLRH Création d'un poste permanent d'animateur
--------------	--

Au regard :

- des objectifs que s'est fixé le territoire en matière de rénovation de l'habitat privé :
 - PCAET : rénover d'ici 2030 2800 maisons en BBC, soit 22 % du parc existant, 1875 maisons équipées de chauffe-eau solaire, soit 15 % des maisons, 275 logements équipés de PAC géothermale, 6800 logements équipés avec des appareils performants, soit 54 % des maisons...
 - PLH : **répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et d'adaptation du parc existant)**
- de la montée en puissance constatée de Pass réno depuis 5 ans, avec un service qui a atteint en 2019 sa capacité maximale en matière accompagnement des ménages (à savoir maximum 280 ménages / an) :
 - 25 dossiers ouverts par mois en moyenne en 2019
 - un nombre d'ouverture de dossiers « record » en février 2020 (47), septembre 2020 (42) et novembre 2020 (46)
 - un recentrage sur les missions prioritaires d'accompagnement des ménages au dépens de l'accompagnement / sensibilisation / communication auprès des habitants et des professionnels déjà été effectué en 2017 (passage de 10 à 19 communes) et qui ne laisse plus de marge de manœuvre
 - des délais qui s'allongent pour que les ménages puissent bénéficier d'un accompagnement (4 à 6 semaines avant un premier rdv)
- du contexte national très favorable
 - Plan de relance : rehausse du budget du dispositif [MaPrimeRénov'](#) de 2 milliards d'euros sur 2021-2022
 - Souhait de l'Etat, conscient que l'accompagnement est fondamental pour une part importante des ménages afin de bien appréhender les travaux de rénovation énergétique, choisir ses artisans, réaliser l'ensemble des démarches administratives et éviter la fraude, de soutenir l'accompagnement individuel (programme de financement SARE 2020-2023)
 - Prolongation des aides CEE et CEE Coups de pouce jusqu'à fin 2021
- de la fin de l'OPAH en février 2022, et de la tendance déjà constatée des ménages modestes et très modestes à se tourner vers les aides MaPrimeRénov + CEE plutôt que vers l'OPAH ce qui reporte l'accompagnement de ces ménages vers la PLRH plutôt que l'opérateur d'OPAH

- de l'absence de prestataires privés RGE sur le territoire, en capacité d'effectuer les missions assurées par la PLRH, et de la difficultés à déléguer toute une partie des actes métiers, tels que définis par le programme SARE (acte métier A1, A2, A4)
- de la fin du [2ème contrat CDD 3 ans de l'animateur en septembre 2021](#)
- de la pérennité des missions d'animation de la rénovation énergétique sur le territoire

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps plein catégorie A, sur un grade d'attaché territorial à compter du 1er septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps plein catégorie A, sur un grade d'attaché territorial à compter du 1er septembre 2021,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

N° DEL_2020_417

Objet	Personnel RH Contrat de projet pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat
--------------	---

Au regard :

- des objectifs que s'est fixé le territoire en matière de rénovation de l'habitat privé :
 - PCAET : rénover d'ici 2030 2800 maisons en BBC, soit 22 % du parc existant, 1875 maisons équipées de chauffe-eau solaire, soit 15 % des maisons, 275 logements équipés de PAC géothermale, 6800 logements équipés avec des appareils performants, soit 54 % des maisons...
 - PLH : répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et d'adaptation du parc existant)
- de la montée en puissance constatée de Pass réno depuis 5 ans, avec un service qui a atteint en 2019 sa capacité maximale en matière accompagnement des ménages (à savoir maximum 280 ménages / an) :
 - 25 dossiers ouverts par mois en moyenne en 2019
 - un nombre d'ouverture de dossiers « record » en février 2020 (47), septembre 2020 (42) et novembre 2020 (46)
 - un recentrage sur les missions prioritaires d'accompagnement des ménages au dépens de l'accompagnement / sensibilisation / communication auprès des habitants et des professionnels déjà été effectué en 2017 (passage de 10 à 19 communes)
 - des délais qui s'allongent pour que les ménages puissent bénéficier d'un accompagnement
- du contexte national très favorable
 - Plan de relance : rehausse du budget du dispositif [MaPrimeRénov'](#) de 2 milliards d'euros sur 2021-2022
 - Souhait de l'Etat, conscient que l'accompagnement est fondamental pour une part importante des ménages afin de bien appréhender les travaux de rénovation énergétique, choisir ses artisans, réaliser l'ensemble des démarches administratives et éviter la fraude, de soutenir l'accompagnement individuel (programme de financement SARE 2020-2023)
 - Prolongation des aides CEE et CEE Coups de pouce jusqu'à fin 2021
- de la fin de l'OPAH en février 2021, et de la tendance déjà constatée des ménages modestes et très modestes à se tourner vers les aides MaPrimeRénov + CEE plutôt que vers l'OPAH ce qui reporte l'accompagnement de ces ménages vers la PLRH plutôt que l'opérateur d'OPAH
- de l'absence de prestataires privés RGE sur le territoire, en capacité d'effectuer les missions assurées par la PLRH, et de la difficultés à déléguer toute une partie des actes métiers, tels que définis par le programme SARE (acte métier A1, A2, A4)

et au regard de la période de financement couverte par la fin du programme SARE (convention pour la mise en œuvre du programme SARE en Bretagne qui couvrira les actes réalisés dans le cadre du programme du 01/01/2020 au 31/12/2022), le Président propose de créer un poste temporaire de conseiller (catégorie B) en contrat de projet de 2 ans, afin de répondre aux demandes croissantes importantes d'accompagnement individuel.

Cet agent assurera les missions de conseil et d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de l'habitat, et de suivi administratif des dossiers et du service, à temps complet. L'agent devra justifier de compétences

spécifiques et expérience dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation, ainsi que de compétences relationnelles avec les particuliers, sens de la pédagogie et de l'écoute.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu.

Le grade et la catégorie hiérarchique seront définis par une délibération ultérieure, ainsi que la rémunération de l'agent et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour rappel, le contrat de projet est un nouveau mode de contractualisation dans la fonction publique pour recruter une personne dans un emploi temporaire non permanent. Il permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération bien identifié, dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Il doit avoir une durée minimale de 1 an et maximale de 6 ans.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

CRÉE un poste temporaire de conseiller (catégorie B) de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (Pass'Reno) en contrat de projet de 2 ans.

N° DEL_2020_426

Objet	Personnel
	RH
	Lignes directrices de gestion

Une ligne directrice de gestion peut se définir comme un système de gestion interne obligatoire qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement de grade, promotion interne ...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation ...).

L'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) poursuit les objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; en effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021

3° favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement. Elles constituent une source d'information pour tous les agents, les encadrants et responsables de service, les organisations syndicales qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre d'une délibération, prise après avis du Comité technique (CT). Les LDG sont communiquées aux agents par voie numérique ou tout autre moyen. La mise en œuvre de ces LDG fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le CT.

Un agent peut invoquer les LDG de sa collectivité en cas de recours devant le Tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT notamment) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation interne notamment.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Pour autant, l'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les LDG établies par l'Autorité territoriale s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1er janvier 2021.

Ces LDG sont prises pour une durée de 6 ans maximum. Elles peuvent faire l'objet de révision à tout moment, après avis du CT.

Il est préconisé que la démarche se réalise normalement en 4 étapes :

ETAPE 1 - RECENSEMENT DES EMPLOIS – TABLEAU DES EFFECTIFS

ETAPE 2 - STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RH – 2021/2026

A/ Flux prévisionnels (flux sortants prévisionnels tels que retraite, détachement, etc. - flux entrants prévisionnels tels que retour de détachement, fin de mise à disposition, etc...)

B/ Projet politique

C/ Evolutions structurelles éventuelles (fusion, commune nouvelle, transfert de compétences, etc...)

D/ Identification des écarts entre le tableau des effectifs et les besoins futurs et solutions pour les combler (développement de compétences, transition professionnelle, besoin de recrutements)

E/ Respect de l'équilibre entre des femmes et les hommes

ETAPE 3 - ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION, VALORISATION ET RECRUTEMENT

A/ Valorisation des parcours et critères de recrutement

B/ Avancements de grade (procédure annuelle)

C/ Promotion Interne

ETAPE 4 - COMMUNICATION

Afin de tenir l'échéance du 31/12/2020 pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion dans le respect du dialogue social, un travail se concentrant sur les règles liées à l'avancement de grade et la promotion interne a été mené. Sur l'année 2021, ce travail sera complété par la définition d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des RH, en vue d'une révision/complétude des LDG à la fin de l'année 2021.

Il est précisé que ce seront les LDG du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui s'appliqueront concernant la sélection des dossiers de promotion interne. La collectivité devra uniquement adopter des lignes directrices, concernant le soutien des dossiers et le choix de créer/transformer les postes en vue d'une nomination.

Les lignes directrices de gestion suivantes sont proposées :

Avancement de grade :

Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle (depuis au moins 3 ans)

En plus de cette condition, les principes suivants s'appliquent dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Catégorie A : les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B : les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle (depuis au moins 3 ans)

Catégorie C : les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle (une fois)

Promotion interne

Ratio promus/promouvables : 100 %

Les critères suivants ont été retenus par la collectivité afin de déterminer les dossiers des agents éligibles :

- minimum d'ancienneté dans le poste (5 ans)
- reconnaissance d'un décalage grade/missions dans le cadre de l'entretien d'évaluation (depuis au moins 3 ans)
- valeur professionnelle de l'agent reconnue dans le cadre de l'entretien d'évaluation (depuis au moins 3 ans)
- passage sans succès du concours ou impossibilité de passer le concours (titre)

Il est précisé que la collectivité signifiera à l'agent au moment du dépôt du dossier de promotion interne soumis au Centre de Gestion, s'il est envisagé de créer ou de transformer le poste en cas de validation de la promotion interne.

L'avis du comité technique sur ces lignes directrices de gestion et sur le planning de travail 2021 a été sollicité lors de sa séance du 19 novembre dernier. Un avis favorable unanime des représentants de la collectivité et des représentants du personnel a été formulé.

Monsieur le Président propose de valider les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes et de les communiquer aux agents.

Débat :

*Monsieur Pascal GORIAUX souhaite savoir s'il s'agit d'une information ou d'une décision.
Monsieur Maxime KÖHLER, DGS, indique qu'une délibération est nécessaire.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD indique qu'il doit quitter la réunion pour participer à une autre réunion en tant que conseiller municipal de Melesse. Il regrette que le maire de Melesse ait refusé de modifier la date de la réunion à laquelle il doit se rendre.

*Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD donne son pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste LESAGE.
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :*

VALIDE les lignes directrices de gestion relatives à l'avancement de grade et la promotion interne décrites ci-dessus
PRÉCISE que ces LDG seront communiquées à tous les agents de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2020_427

Objet	Personnel RH Modification du guide interne
--------------	--

L'article 12 du guide interne de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoit que les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes : congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée, congés sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service.

Les agents en situation de congés maternité et paternité n'étaient pas concernés.

Or, un récent arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes revient sur cette décision. Désormais, puisque l'octroi de jours de RTT dépend de l'accomplissement effectif d'un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35h, les agents en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption "ne peuvent être regardés comme exerçant effectivement leurs fonctions, ni comme répondant à la définition réglementaire de la durée du travail effectif".

Ces différents congés, ne peuvent donc pas générer de jours de RTT. (CAA Nantes, n°17NT00540, 21 décembre 2018)

Le guide interne devra donc être mis en conformité avec la réglementation.

Cette mise à jour a fait l'objet d'un avis favorable lors du comité technique du 15 octobre 2020.

Monsieur le Président propose de valider cette modification de l'article 12 du guide interne.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la modification du guide interne suivante :

- Article 12 : L'aménagement du temps de travail

[...]

- **La réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé**

Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée.
Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes : congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée, congés sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service, **congés maternité, paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption.**
[...]

PRÉCISE que le guide interne ainsi modifié sera communiqué à tout agent employé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2020_436

Objet Développement économique
Initiative Rennes
Désignation d'un représentant

Suite au renouvellement du conseil communautaire, un représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'association "Initiative Rennes " qui porte la Plateforme d'Initiative Locale (PFIL), doit être désigné.

L'association, fondée en 1999 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Rennes et de l'association Pays de Rennes Emplois Solidaires (PRES) apporte, par le biais de cette plateforme, un soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises sur le territoire du Pays de Rennes.

La Communauté de Communes est membre de l'association et abonde chaque année au capital destiné aux prêts d'honneur.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Pascal Goriaux pour siéger au sein de l'association « Initiative Rennes », en tant que représentant de la Communauté de Communes.

Vu les statuts de l'association Initiative Rennes dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2019, en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 34

Abstention : 2

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste

DÉSIGNE Pascal GORIAUX pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les instances de l'association « Initiative Rennes ».

N° DEL_2020_428

Objet Intercommunalité
GEMAPI - Désignation d'un représentant CLE du SAGE Rance Frémur

Par arrêté en date du 28 septembre 2020, le Préfet des Cotes d'Armor a arrêté la composition de la nouvelle CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beussais.

La CLE (Commission Locale de l'Eau) est le « Parlement de l'Eau » sur le bassin versant ; elle est l'instance de concertation instaurée par la LEMA (Loi sur l' Eau et les Milieux Aquatiques de 2006) et instituée par le Préfet Coordonnateur du SAGE (Préfet des Côtes d'Armor).

Ses principales missions sont d'élaborer / réviser le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin et de prévenir et arbitrer les conflits.

Le SAGE Rance Frémur a été révisé et approuvé le 9 décembre 2013.

La CLE est aujourd'hui composée :

- d'un collège de 35 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dont 27 représentants des EPCI (dont 1 pour la CCVIA)
- d'un collège de représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- d'un collège des représentants de l'état et de ses établissements public.

NB : La structure porteuse du SAGE est l'EPTB Rance Frémur Baie de Beussais, Son comité syndical est composé d'un collège de producteur d'eau et d'un collège des collectivités avec la compétence SAGE (14 délégués issus d'EPCI + 3 délégués du SMBV du Linon).

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Daniel Houitte à la CLE du SAGE Rance Frémur, pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur Alain MACE quitte la salle. Il est absent au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Monsieur Daniel Houitte à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE Rance Frémur, pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

N° DEL_2020_418

Objet Intercommunalité
CLE du SAGE Couesnon
Désignation d'un représentant

La composition de la nouvelle CLE du SAGE du Bassin du Couesnon sera arrêtée par arrêté préfectoral en décembre 2020.

La CLE (Commission Locale de l'Eau) est le « Parlement de l'Eau » sur le bassin versant ; elle est l'instance de concertation instaurée par la LEMA (Loi sur l' Eau et les Milieux Aquatiques de 2006) et instituée par le Préfet Coordonnateur du SAGE.

Ses principales missions sont d'élaborer / réviser le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin et de prévenir et arbitrer les conflits.

Le SAGE du bassin du Couesnon a été approuvé le 12 décembre 2013.

Le projet d'arrêté transmis prévoit que la CLE sera composée :

- d'un collège de 36 représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dont 9 représentants des EPCI (dont 1 pour la CCVIA)
- d'un collège de représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- d'un collège des représentants de l'état et de ses établissements public.

NB : La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon dont les membres sont le SM Couesnon Aval, la CEBR et la SMPBC.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Bernard Louapre à la CLE du SAGE du Bassin du Couesnon pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉSIGNE Monsieur Bernard LOUAPRE pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.à la CLE du SAGE Rance Frémur.

N° DEL_2020_439

Objet Intercommunalité
AEP
Désignation de délégués aux SIE pour dissolution

Les arrêtés préfectoraux n° 35-2019-12-27-007, n° 35-2019-12-27-008 et n° 35-2019-12-27-004 du 27 décembre 2019, ont décidé de la cessation de compétence des SIE de Tinténiac, de La Motte aux Anglais et de Saint Aubin d'Aubigné à compter du 31/12/2019. Pour acter de leur dissolution, ces mêmes syndicats doivent aujourd'hui approuver les conditions de leur dissolution telles que préparées par les EPCI (délibération à venir).

Afin d'approuver ces conditions de dissolution, ces syndicats doivent pouvoir se réunir pour désigner un président, puis lors d'une seconde instance, approuver les protocoles de retrait MAPTAM(31/12/2014) et de dissolution suite à la loi NOTRE(31/12/2019).

Il convient donc que la CCVIA, compétente en matière d'eau potable, donc dorénavant membre par représentation substitution des ces syndicats non dissous , désigne de nouveaux délégués dans les conditions propres à chaque syndicat :

- SIE de la région de Tinténiac : 1 délégué titulaire (+1 suppléant) par commune, au titre des communes de Saint-Gondran, Saint-Symphorien et Langouet,
- SIE de la Motte aux Anglais: 2 délégués titulaire (+2 suppléants) par commune au titre des communes de Guipel et Vignoc,
- SIE de Saint Aubin d'Aubigné : 2 délégués titulaire (+1 suppléant) par commune au titre des communes de Saint Aubin d'Aubigné, Saint Médard sur Ille, Saint Germain sur Ille, Mouazé,

Monsieur le Président propose de désigner les élus suivants pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné aux comités syndical des SIE de Tinténiac, de la Motte aux Anglais et de Saint Aubin d'Aubigné :

Comité syndical	Communes concernées avant le 31/12/2019	Statut	Nom	Prénom
SIE Motte	Guipel	Titulaire 1	SAMSON	Henri
SIE Motte	Guipel	Titulaire 2	JOUCAN	Isabelle
SIE Motte	Guipel	Suppléant 1	ALMERAS	Loïc
SIE Motte	Guipel	Suppléant 2	PONDEMER	Soazick
SIE Motte	Vignoc	Titulaire 3	HOUITTE	Daniel
SIE Motte	Vignoc	Titulaire 4	LESAGE	Gilles
SIE Motte	Vignoc	Suppléant 3	BERTHELOT	Raymond
SIE Motte	Vignoc	Suppléant 4	DADOUDET	Nicolas
SIE Tinténiac	Saint-Symphorien	Titulaire 1	DESMIDT	YVES
SIE Tinténiac	Saint-Symphorien	Suppléant 1	HAMADY	El Banne
SIE Tinténiac	Langouet	Titulaire 2	GOUPIL	Jean-Pierre
SIE Tinténiac	Langouet	Suppléant 2	DETOC	Annie
SIE Tinténiac	Saint Gondran	Titulaire 3	LAUNAY	Alexandrine
SIE Tinténiac	Saint Gondran	Suppléant 3	LARIVIERE-GILLET	Yannick
SIE St Aubin	Mouazé	Titulaire 1	FAOUCHER	Stéphane
SIE St Aubin	Mouazé	Titulaire 2	LE POTTIER	Amaud
SIE St Aubin	Mouazé	Suppléant 1	GALLE	Jean-François
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Titulaire 3	RICHARD	Jacques
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Titulaire 4	PERRIGAULT	Gérard
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Suppléant 2	GENDRON	Claude
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Titulaire 5	LEGENDRE	Bertrand
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Titulaire 6	BRUNET	Thierry
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Suppléant 3	MARGUERITTE	Valérie
SIE St Aubin	Saint Medard	Titulaire 7	LERETEUX	Patrick
SIE St Aubin	Saint Medard	Titulaire 8	BOUREL	Gildas
SIE St Aubin	Saint Medard	Suppléant 4	MOIRE	Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité**:

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné aux SIE de Tinténiac, de La Motte aux Anglais et de Saint Aubin d'Aubigné suivants :

Comité syndical	Communes concernées avant le 31/12/2019	Statut	Nom	Prénom
SIE Motte	Guipel	Titulaire 1	SAMSON	Henri
SIE Motte	Guipel	Titulaire 2	JOUCAN	Isabelle
SIE Motte	Guipel	Suppléant 1	ALMERAS	Loïc
SIE Motte	Guipel	Suppléant 2	PONDEMER	Soazick
SIE Motte	Vignoc	Titulaire 3	HOUITTE	Daniel
SIE Motte	Vignoc	Titulaire 4	LESAGE	Gilles
SIE Motte	Vignoc	Suppléant 3	BERTHELOT	Raymond
SIE Motte	Vignoc	Suppléant 4	DADOUDET	Nicolas
SIE Tinténiac	Saint-Symphorien	Titulaire 1	DESMIDT	YVES
SIE Tinténiac	Saint-Symphorien	Suppléant 1	HAMADY	El Banne
SIE Tinténiac	Langouet	Titulaire 2	GOUPIL	Jean-Pierre
SIE Tinténiac	Langouet	Suppléant 2	DETOC	Annie
SIE Tinténiac	Saint Gondran	Titulaire 3	LAUNAY	Alexandrine
SIE Tinténiac	Saint Gondran	Suppléant 3	LARIVIERE-GILLET	Yannick
SIE St Aubin	Mouazé	Titulaire 1	FAOUCHER	Stéphane
SIE St Aubin	Mouazé	Titulaire 2	LE POTTIER	Amaud
SIE St Aubin	Mouazé	Suppléant 1	GALLE	Jean-François
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Titulaire 3	RICHARD	Jacques
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Titulaire 4	PERRIGAULT	Gérard
SIE St Aubin	Saint Aubin d'Aubigné	Suppléant 2	GENDRON	Claude
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Titulaire 5	LEGENDRE	Bertrand
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Titulaire 6	BRUNET	Thierry
SIE St Aubin	Saint Germain sur Ille	Suppléant 3	MARGUERITTE	Valérie
SIE St Aubin	Saint Medard	Titulaire 7	LERETEUX	Patrick
SIE St Aubin	Saint Medard	Titulaire 8	BOUREL	Gildas
SIE St Aubin	Saint Medard	Suppléant 4	MOIRE	Pierre

N° DEL_2020_437

Objet Développement économique
La Mézière - ZA Beauséjour
DIA ZC 142

DIA envoyée par l'étude de Maître François Eric PAULET notaire à Rennes (35000), reçue en mairie de la Mézière le 24/10/2020 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 30/10/2020.

Parcelle : ZC 142 d'une superficie totale de 3 313 m²,

Vendeur : SCI AR MENE, domiciliée rue du Val Zone de Conforland à Melesse (35520), représentée par Madame et Monsieur CHAUMONT Guy.

Acquéreur : SCI ALVITAE (LESAGE – CHAUMONT) domiciliée 37 rue de la Bascule à Rennes (35000).

Prix de vente : 1 200 0000 € + les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Informations complémentaires : Il s'agit d'un bâtiment d'activité comprenant une zone de stockage et un ensemble de bureaux, salle de réunion, hall d'accueil, sanitaires, vestiaire et cuisine et 29 emplacements de parking. Le bâtiment est à ce jour inoccupé.

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle ZC 142 d'une superficie totale de 3 313 m², située rue du Val Zone de Conforland à Melesse (35520).

N° DEL_2020_408

Objet Culture
Couleurs de Bretagne
Acquisition des œuvres et reproduction possible

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné organise chaque année un prix spécial pour l'acquisition d'une œuvre parmi les participants du concours "Couleurs de Bretagne".

Cette année deux concours ont eu lieu sur le territoire : le dimanche 27 septembre à Montreuil-le-Gast et le samedi 17 octobre à Montreuil-sur-Ille.

Un jury composé d'élus a retenu les œuvres suivantes réalisées par :

- Mme Danièle Barbedor - résidant à Rennes, représentant la commune de Montreuil-le-Gast
- M. Robert Laigneau - résidant à Cuillé, représentant la commune de Montreuil-sur-Ille

Monsieur le Président propose l'acquisition de ces œuvres pour un montant de 100 TTC € chacune auprès de leurs auteurs.

Ces œuvres pourront éventuellement être utilisées pour illustrer la carte de vœux de la Communauté de Communes (environ 3300 exemplaires). En cas d'utilisation pour la carte de vœux, une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN précise que les œuvres sont offertes aux mairies organisatrices. Les années précédentes la remise des œuvres étaient faites lors de la cérémonie des Vœux.

Madame Isabelle LAVASTRE demande comment va se passer la cérémonie des Vœux cette année.

Monsieur le Président indique qu'en raison de la situation sanitaire, il n'est pas possible d'organiser de cérémonie des Vœux. La remise des œuvres se tiendra quand les conditions le permettront. Quant au choix de l'illustration de la carte des vœux 2021, il a été décidé de ne pas mettre les images des œuvres lauréates pour des raisons de cohérence entre les deux tableaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'acquérir les deux œuvres retenues dans le cadre du concours « Couleurs de Bretagne », pour un montant de 100 TTC € chacune auprès de leurs auteurs, à savoir :

- Mme Danièle Barbedor - résidant à Rennes, représentant la commune de Montreuil-le-Gast
- M. Robert Laigneau - résidant à Cuillé, représentant la commune de Montreuil-sur-Ille

PRÉCISE qu'une demande d'autorisation de reproduction des œuvres sera adressée aux artistes, en cas d'utilisation pour la carte de vœux

Objet Habitat
PLH CCVIA
Conventions de partenariat avec les bailleurs sociaux

L'axe 1 « Production et mixité sociale » du PLH 2019-2024 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévoit une contractualisation avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Des projets de convention ont ainsi été établis avec Néotoa, Aiguillon Construction et Espacil Habitat.

Les modalités générales sont les suivantes :

- la convention est pluriannuelle (jusqu'à la fin du PLH, soit en 2024), avec une actualisation des données tous les ans (les bailleurs sont tenus de présenter un bilan annuel des opérations effectuées et planifiées) ;
 - un préambule établit le contexte, le projet de la Communauté de communes, le projet du bailleur et le rôle de la convention de partenariat ;
 - une première partie établit le contexte du logement sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné ;
 - une deuxième partie établit l'état du parc de logements locatifs sociaux (LLS) et son occupation (point général sur le Val d'Ille-Aubigné et point particulier selon le patrimoine de chaque bailleur) ;
 - une troisième partie fait le bilan des enjeux partagés inscrits à la convention ;
 - dans une quatrième partie le bailleur et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engagent à un certain nombre de points qui visent à la réalisation des objectifs du PLH et qui sont répartis en 5 orientations :
- Orientation 1 : Développer l'offre de logements avec un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres
 - Orientation 2 : Produire un habitat durable et adapter le parc pour limiter les charges des locataires
 - Orientation 3 : Répondre aux besoins croissants de remise aux normes et d'adaptation du parc existant
 - Orientation 4 : Répondre aux besoins spécifiques, accompagner le parcours résidentiel des ménages
 - Orientation 5 : Informer les demandeurs, suivre et piloter la politique habitat

Les conventions sont conclues pour la durée du Plan Local de l'Habitat soit de 2019 à 2024.

Monsieur le Président propose de valider les conventions de partenariat avec Néotoa, Espacil et Aiguillon Construction.

Débat :

*Madame Carole HAMON souhaite savoir pourquoi la décision est rétroactive et concerne la période 2019 – 2024.
Monsieur Jacques RICHARD répond qu'il s'agit d'un renouvellement de convention sur la période de validité du PLH.*

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n°DEL_2019_214 en date du 13 juin 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le bailleur social Neotoa, pour la période 2019-2024,

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le bailleur social Espacil Habitat, pour la période 2019-2024,

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le bailleur social Aiguillon construction, pour la période 2019-2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les trois convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_419

Objet Habitat
Opération Les Bégonias
Signature d'un BEA avec Néotoa - modification de la délibération 268_2020

Monsieur le Président propose de modifier la délibération DEL_2020_268 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif avec Néotoa pour une durée de 55 ans pour la conception, réalisation et gestion d'un immeuble de 16 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI).

La délibération DEL_2020_268 indique que, conformément à l'avis France Domaine, le montant de la redevance annuelle est de 1 € symbolique que le preneur s'oblige expressément à payer au bailleur par virement bancaire, en terme annuel, dans le cours du mois de chaque année, jusqu'à l'expiration du bail.

Monsieur le Président propose de modifier cette disposition et d'indiquer que le paiement de l'intégralité des redevances se fasse en une fois au moment de la signature du BEA, soit 55€. Cette somme restera acquise même en cas de dénonciation anticipée du BEA.

Vu la délibération DEL_2020_268 du 9 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la modification de la délibération DEL_268_2020 du 9 juin 2020, concernant les modalités de versement de la redevance annuelle de 1€,

DÉCIDE que le paiement de l'intégralité des redevances se fera en une fois au moment de la signature du BEA, soit 55€.

PRÉCISE que cette somme restera acquise même en cas de dénonciation anticipée du BEA.

N° DEL_2020_409

Objet Mobilité
Vélos en libre service
Conditions générales d'accès et d'utilisation

La CCVI-A est lauréate de l'appel à projet « Vélo & Territoires » de l'ADEME sur la base du projet « Développer la pratique du vélo sur le Val d'Ille-Aubigné », qui prévoit notamment l'expérimentation d'un service de vélo-partage pendant un an. Cette expérimentation a pour objectif d'inciter à la pratique du vélo sur des usages ponctuels : courses, loisirs, tourisme, déplacements le midi..., en complément des offres de mobilité déjà existantes et notamment du service de location longue durée de VAE de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le marché de prestation comprenant la fourniture et la maintenance des stations de vélopartage et de 15 vélos en libre-service a été attribué à ECOVELO lors du Conseil communautaire du 9/6/2020.

Six stations de vélos électriques en libre-service vont être implantées, de manière temporaire (un an) et à titre expérimental, sur les communes de Melesse, La Mézière et St Aubin d'Aubigné à compter de décembre 2020 (date prévisionnelle sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire lié au COVID 19).

L'ensemble des conditions générales d'accès et d'utilisation de ce service telles que présentées en annexe (CGAU). Les CGAU fixent le cadre juridique de l'utilisation des vélos et définissent les responsabilités durant leur utilisation. Elles précisent les modalités de la mise à disposition (souscription, restitution, obligations, litiges...) du service pour les personnes physiques pour leur usage personnel.

Les grands principes de ces CGAU sont :

- Tarifs : 1ère heure gratuite, puis 1€ par heure, avec une utilisation limitée à 12h consécutives.
- Dépôt de garantie par vélo emprunté : à hauteur de la franchise de l'assurance (200€)
- Nombre de locations simultanées autorisées avec un même compte : 3 (forfait famille)
- L'accès au service est interdit aux mineurs de moins de 14 ans, accompagnés ou non.
- La nature des manquements et le montant des pénalités afférentes sont les suivants :

- Vol du Vélo : 2000 € pour le Vélo à assistance électrique (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi). Ce montant correspond à la valeur de rachat d'un Vélo de qualité équivalente.
- Disparition du Vélo sans justification à compter du début de la location : 2000 € pour le Vélo à assistance électrique ;
- Détériorations subies par le Vélo et imputables à l'Utilisateur : montant forfaitaire de 200 € par Vélo ;
- Intervention pour stopper une location / récupérer un Vélo retrouvé et laissé hors-stations : montant forfaitaire de 40 € par vélo
- Pénalité forfaitaire pour location supérieure à 12h : 40 € par vélo

Monsieur le Président propose de valider les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos en libre-service.

Débat :

Monsieur Lionel HENRY souligne qu'il y a eu quelques difficultés de mise en place du service en raison de la crise sanitaire et des difficultés d'approvisionnement en vélo. Les vélos qui seront mis en service à Saint Aubin d'Aubigné seront moins performants qu'escompté mais ils seront remplacés dès que les vélos attendus seront livrés. Monsieur Lionel HENRY informe l'assemblée que l'inauguration de l'expérimentation de vélo autopartage par Ecovelo est prévue le 11 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de vélos en libre-service en annexe.

N° DEL_2020_429

Objet	Mobilité
	Vélos en libre-service
	Convention de reversement des recettes

La Communauté de communes Val d'Ille -Aubigné (CCVI-A) est lauréate de l'appel à projet « Vélo & Territoires » de l'ADEME sur la base du projet « Développer la pratique du vélo sur le Val d'Ille-Aubigné », qui prévoit notamment l'expérimentation d'un service de vélo-partage pendant un an.

Le marché de prestation comprenant la fourniture et la maintenance des stations de vélopartage et de 15 vélos en libre-service a été attribué à ECOVELO lors du Conseil communautaire du 9/6/2020.

Ainsi, six stations de vélos électriques en libre-service vont être implantées, de manière temporaire (un an) et à titre expérimental, sur les communes de Melesse, La Mézière et St Aubin d'Aubigné.

Afin de rendre effectif le service, une convention de versement des recettes doit être passée entre la CCVI-A et le prestataire Ecovélo. Cette convention, en annexe de la présente, établit les modalités de perception par la CCVI-A des recettes issues de l'exploitation du service de vélo-partage par Ecovélo. Ces recettes sont considérées comme des recettes privées.

Cette convention définit les obligations d'Ecovélo dans la gestion de ces recettes :

- Encaissement des produits de la location des vélos aux Clients ;
- Encaissement de la caution des Clients ;
- Paiement des éventuels remboursements ;
- Recouvrement des impayés éventuels des clients ;
- Reversement à la Collectivité les recettes collectées ;
- Tenue d'une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des mouvements de caisse ;

Cette convention établit le versement des recettes à la CCVI-A en 2 fois : 1 fois à la moitié du marché, 1 fois à la clôture du marché.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de versement des recettes et sollicite l'autorisation de la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de versement de recettes ci-annexée, prenant effet à la date de sa notification au titulaire et jusqu'à la fin ou résiliation anticipée du marché

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Mobilité
Convention d'occupation temporaire
Stationnement vélo à Gahard, Vieux Vy sur Couesnon et Andouillé Neuville

Conformément à ses statuts et à son schéma de déplacements approuvé en 2018, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné poursuit le déploiement de stationnements vélo sur le territoire, au niveau des pôles d'intermodalité et arrêts de car.

Pour 2020, il est prévu l'implantation d'arceaux vélo à proximité des arrêts de car situés dans les bourgs de Gahard, Vieux Vy sur Couesnon et Andouillé Neuville.

Trois conventions d'occupation temporaire du domaine public communal ont été élaborées pour chaque commune afin d'autoriser la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à implanter ce mobilier sur le domaine public communal et afin de préciser les responsabilités de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en matière de travaux et d'entretien.

Les conventions stipulent notamment que:

- La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a en charge l'aménagement et l'entretien des installations (ou constructions)
A savoir :
 - Andouillé-Neuville : 2 arceaux vélo à proximité de l'arrêt de car situé place de la mairie.
 - Gahard : 2 arceaux vélo et une barrière de type croix de Saint André à proximité de l'arrêt de car situé rue Jean Morin.
 - Vieux-Vy-sur-Couesnon : 2 arceaux vélo à proximité de l'arrêt de car situé place de l'église.
- La conception, la construction des ouvrages et l'installation du mobilier sont de la responsabilité de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui assure la maîtrise d'ouvrage.
- Les travaux d'aménagements seront réalisés premier semestre 2021,
- La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage,
- Les autorisations d'occupation du domaine public accordées à la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de la présente convention ne font l'objet d'aucune redevance.
- La convention entrera en vigueur à sa date de signature et pour une durée de 30 (trente) ans. Elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Monsieur le Président propose de valider ces implantations et sollicite l'autorisation de signer ces conventions avec les communes d'Andouillé-Neuville, Gahard et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes des conventions d'occupation du domaine public communal et d'entretien des aménagements ci-annexée, pour une durée de 30 (trente) ans à compter de leur signature,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les-dites convention avec les communes d'Andouillé-Neuville, Gahard et Vieux-Vy-sur-Couesnon et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet	Foncier
	EPF
	Prolongation convention cadre

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné et l'Établissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 18/08/16 une convention cadre.

L'article 4.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

L'article 5 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 2ème PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2020.

L'EPFB a engagé la rédaction de son 3ème PPI, valable pour la période 2021-2025 qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1er janvier 2021.

Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 3ème PPI de l'EPF. Il est par conséquent matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3ème PPI.

Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3ème PPI ».

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 5214-1 à L 5214-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

Vu le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 en date du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et la CCVIA, signée le 18/08/16,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 5 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2ème PPI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 18/08/16 avec la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Considérant la révision du PPI en cours, en vue d'adopter le 3ème PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

Considérant que la convention cadre signée le 18/08/16 entre la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du 2ème PPI,

Considérant que l'EPF a engagé la rédaction de son 3ème PPI qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2021 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » découlera de ce 3ème PPI

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1er janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3ème PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3ème PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3ème PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signée le 18/08/2016 entre la communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'EPFB,

DIT que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,

CONFIRME, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

N° DEL_2020_431

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI
Projet de transfert de la GEMA à l'EPTB Vilaine

Dans la continuité de l'étude pilotée par l'EPTB en 2019 (à la demande de la préfecture et des financeurs) afin d'augmenter la mutualisation des moyens déployés en Ille et Vilaine sur la gestion des milieux aquatiques, une conférence des présidents des EPCI était organisée le 29 septembre dernier afin de présenter l'avancement du projet.

Points essentiels à retenir :

- Organisation en 2 unités de gestion ouest / est
- Niveau d'ambition fort à hauteur du PdM soit un programme d'actions estimé à 5M€ sur l'unité Ouest et 10,5M€ sur l'unité Est
- Financement :
 - 1 protocole rédigé par unité de gestion avec un clé 70 % population / 30 % surface. Possibilité d'une contribution de solidarité à débattre en comité syndical de l'EPTB.
 - 1 protocole technique et financier entre l'EPTB et les EPCI de chaque unité de gestion,
- Gouvernance (cf page 6 du compte rendu) :

- 1 conférence des Présidents d'EPCI : pilote l'action et assure la cohérence,
- le comité syndical de l'EPTB : instance de délibération,
- Comités territoriaux Est et Ouest : garants de l'action locale, composés de 32 délégués au sein du CT (Comité Territorial) Ouest et 32 à l'Est avec une répartition proche de la clé financière, soit 4 sièges pour la CCVIA,
- Bureaux des CT : composé des délégués titulaires à l'EPTB : soit 1 pour la CCVIA,
- les Présidents des CT seront membres du bureau de l'EPTB.
- RH : accompagnement en cours par le CDG35 : transfert de 25 agents (soit un doublement de l'effectif de l'EPTB),
- Planning : décision de principe du transfert de la GEMA par les EPCI avant fin 2020, approbation des protocoles en juin 2021.

Historiquement le volet bocage était porté par les syndicats de bassin versant. Toutefois, en 2009 la CCVI a fait le choix d'exercer cette compétence en propre afin d'assurer la transversalité de ses missions en matière d'environnement.

Lors de l'étude préalable à la fusion des syndicats de BV Flume et Ille et Illet en 2019, l'exercice de cette compétence bocage (en référence aux items 4 et 6 de l'article L211-7 du code de l'environnement) avait été re-interrogé. Considérant l'imbrication de cette compétence avec les autres missions de la CCVIA (trame verte et bleue, filière bois, actions en faveur de la biodiversité) il avait été ré-affirmé par le CCVIA la nécessité d'exercer en propre cette compétence, qui a donc été maintenue à la carte dans le syndicat fusionné.

Pour information, un agent est affecté sur ces missions au sein de la CCVIA (pour 1ETP), dont 90 % sur le volet bocage.

Qu'il soit porté par les BV ou les EPCI-FP, les financements sont identiques sur cette thématique (70 % de subvention région, département, feader et AELB). En revanche les modalités et les opérations retenues par les collectivités peuvent différer. La CCVIA porte aujourd'hui des opérations dont la portée n'est pas uniquement la lutte contre le ruissellement mais également la préservation de la biodiversité (en lien avec le schéma Trame verte et bleue), la fourniture de biomasse et la préservation de la qualité paysagère du territoire.

D'autres EPCI assurent également cette compétence bocage en propre et ne devraient pas être dans une optique de transfert à l'EPTB. Il s'agit de Bretagne Porte de Loire Communauté, Roche aux Fées Communauté (rive est) et Vallon de Haute Bretagne Communauté (rive ouest).

Monsieur le Président propose de valider le principe du transfert de la compétence GEMA à l'EPTB Vilaine au 1^{er} janvier 2022, pour le territoire d'adhésion de la Communauté de Communes, en conservant en propre les compétences liées aux missions de restauration/gestion du bocage.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE souligne la date du 1er janvier 2022.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une délibération de principe. L'année 2021 permettra de réaliser un travail d'intégration à l'EPTB.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE le principe du transfert de la compétence GEMA à l'EPTB Vilaine au 1^{er} janvier 2022, pour le territoire d'adhésion de la Communauté de Communes, en conservant en propre les compétences liées aux missions de restauration/gestion du bocage.

N° DEL_2020_432

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI
Modification statutaire du SMBIIF

Le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2020 du syndicat de bassin versant de la Flume et du syndicat de bassin versant de l'Ille et l'Illet.

Les membres de ces 2 structures (puis du BV fusionné) étaient : le Val d'Ille Aubigné, Rennes Métropole, Liffré Cormier Communauté et la Communauté de Communes de Bretagne Romantique en représentation/substitution des communes antérieurement membres de ces syndicats avant le 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux engagements pris par le EPCI, la fusion n'ayant pu se faire qu'à périmètre constant, une modification statutaire est aujourd'hui nécessaire afin d'inclure la partie de territoire des EPCI située dans le BV et pour laquelle les communes n'adhéraient pas avant le 1^{er} janvier 2020.

En outre, le scénario le plus ambitieux ayant été retenu lors de l'élaboration du nouveau contrat de territoire 2020-2025, sur la proposition de Rennes Métropole, une nouvelle répartition des contributions a été débattue sur la base d'une clé 70 % population et 30 % surface (au lieu du 50/50 portés dans les statuts du syndicat fusionné). Cette proposition, acceptée par tous les EPCI lors d'une rencontre en date du 17 septembre 2020, nécessite une modification statutaire.

Par courrier en date du 13 octobre 2020 (joint en annexe), le Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume notifie la délibération prise par le comité syndical du 8 octobre 2020 approuvant ces modifications statutaires et invite l'ensemble de ces membres (dont la CCVIA) à les approuver également.

Monsieur le Président propose de valider la modification statutaire du SMBIIF.

Débat :

Madame Ginette EON-MARCHIX souhaite savoir si la nouvelle clé répartition a une incidence sur la participation communautaire.

Monsieur le Président répond qu'en effet le fait d'avoir désormais une prise en compte dans le calcul à 70 % la population au lieu de 50% entraîne une cotisation moins élevée pour la CCVIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la modification statutaire du SMBIIF, modifiant les règles de répartition des participations financières des EPCI ainsi que l'extension du périmètre du Syndicat à l'ensemble des communes du territoire des EPCI adhérents au Syndicat, inclus dans les bassins versant de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

N° DEL_2020_435

Objet

Eau-Assainissement

AEP

Extension de l'adhésion à la CEBR au 1er janvier 2021

Par délibération n°2019-032 en date du 12 février 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné validait la prise de compétence « Eau potable » avec pour souhait que l'intégralité de l'exercice de cette compétence (distribution et production) soit exercée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Pour rappel, la Communauté de Communes adhère déjà à la CEBR, en représentation-substitution, pour 3 communes : La Mézière, Melesse et Montreuil-le-Gast.

Considérant l'état d'avancement des procédures de retrait et dissolution des syndicats concernés engagées depuis cette date, à savoir :

- la cessation de compétence du SIE de Tinténiac au 31/12/2019 dont les conditions de liquidations devraient être approuvées avant la fin d'année par le syndicat, la CCBR, la CCVIA et la CEBR,
- la cessation de compétence du SIE de la Motte aux Anglais au 31/12/2019 dont les conditions de liquidations devraient être approuvées avant la fin d'année par le syndicat, la CCBR, la CCVIA et les communes de Marcillé Raoul et Noyal sous Bazouges, sous réserve de l'obtention de la commune de Marcillé Raoul – non acquis à ce jour,
- la cessation de compétence du SPIR au 31/12/2019 dont les conditions de liquidations devraient être approuvées avant la fin d'année par la CCBR, la CCVIA et L2C.
- la dissolution du SIE AFMA au 31/12/2019,
- la cessation de compétence du SIE de St Aubin au 31/12/2019 dont les conditions de liquidations devraient être approuvées avant la fin d'année par le syndicat, la CCVIA, L2C et la CEBR,

Il est possible pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné d'adhérer en représentation-substitution des communes à la CEBR pour un périmètre étendu aux 13 communes, soit Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Guipel, Langouët, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien et Vignoc.

La CEBR a validé lors de son comité syndical du 3 novembre dernier, cette extension de périmètre entraînant une modification statutaire, soumise pour approbation à ses membres. Une notification de cette délibération a été reçue par la CCVIA le 20 novembre 2020.

Le SIE de la Vallée du Couesnon ayant refusé le retrait de la CCVIA au 31/12/2020, la CCVIA est contrainte de rester pour le moment membre de ce syndicat en représentation-substitution des communes de Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Monsieur le Président propose de valider l'extension de périmètre de la CEBR, pour les 13 communes pré-citées du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2021, et la modification statutaire correspondante.

Débat :

Monsieur Daniel HOUITTE précise que la liquidation du syndicat de La Motte aux Anglais fait l'objet de discussions avec les communes de Noyal-sous-Bazouges et de Marcillé-Raoul.

Madame Ginette EON-MARCHIX souhaite savoir si le fait de passer à 13 communes aura une incidence sur le nombre de délégués communautaires.

Madame Marie-Edith MACE indique qu'il y aura 3 délégués au lieu de 2 actuellement.

Monsieur Emmanuel ELORE demande s'il n'y pas d'alternative possible.

Monsieur le Président répond que cette décision est l'aboutissement du choix opéré en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE l'extension de périmètre de la Collectivité Eau du Bassin-Rennais pour l'exercice de la compétence eau, aux 13 communes suivantes : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Guipel, Langouët, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien et Vignoc au 1^{er} janvier 2021,

VALIDE la modification des statuts de la CEBR correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_392

Objet

Eau-Assainissement

AEP

Avis sur projet de ZAC la Croisée des Chemins et accord sur PEP

Par courrier en date du 25 mai 2020, la commune de Saint Medard sur Ille a sollicité la CCVIA, au titre de sa compétence eau potable, pour son avis et accord sur le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC de la Croisée des Chemins.

Il est préalablement précisé que la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) assure actuellement par convention l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études et des travaux des réseaux d'eau potable de la CCVIA. Un processus de transfert des compétences production et distribution d'eau potable à la CEBR est par ailleurs engagé par la CCVIA, pour une date effective envisagée au 01 janvier 2021.

Après concertation avec les services de la Collectivité Eau du Bassin Rennais, assurant l'assistance technique en eau potable de la CCVIA pour l'année 2020, l'analyse des documents transmis appelle l'émission des prescriptions suivantes :

Plan de réalisation du réseau eau potable :

- L'ensemble du réseau AEP devra être posé obligatoirement en PEHD PN 16 SDR 11 avec pièces de raccord électro-soudables et non en PVC comme indiqué sur les plans.
- Toutes les pièces spéciales (té, vannes, coudes) seront aussi électro-soudables et les jonctions réalisées avec des manchons électro-soudables.
- Les bornes de façade (recevant le compteur abonné) et non des regards de branchement enterrés sont rendues obligatoires (l'aménageur se rapprochera de la Collectivité pour faire agréer les bornes). Celles-ci seront obligatoirement munies de robinets avant compteur inviolables et seront placées en limite de propriété.
- Le récolement des réseaux AEP sera conforme à la réglementation DT/DICT et référencé en classe A. L'entreprise devra fournir la certification en géoréférencement des réseaux ou le sous-traite.
- L'entreprise de travaux qui sera retenue devra :
 - Être inscrite au registre de la profession et devra disposer des certificats FNTP 2017 ou 2018, des certificats des canaliseurs de France ou équivalent pour les travaux de pose de canalisations d'eau potable,
 - Fournir les certificats de qualification pour la réalisation des travaux de soudure PEHD,
 - Fournir les autorisations d'interventions à proximité des réseaux (AIPR) pour les encadrants et les exécutants des travaux.

Pour la DECI :

Conformément à la réglementation, les poteaux incendie (PI) devront fournir un débit de 60 m³/h et une pression dynamique de 1 bar à n'importe quelle heure de la journée ; ils devront couvrir une zone de 200m par voie carrossable. La conduite alimentant un PI devra être à minima en PEHD diamètre 102,2/125 mm.

Dimensionnement du réseau d'eau potable :

L'aménageur délégué devra obligatoirement transmettre une note de calcul ou une modélisation hydraulique prenant en compte :

- Les besoins sanitaires en eau actuels et futurs (en cas d'extension de la ZAC),
- Les besoins pour la DECI.

Nécessité de renforcement :

En l'état du dossier et d'absence de note de dimensionnement du réseau, il n'est pas possible d'identifier les éventuels besoins de renforcement du réseau existant pour assurer tant les besoins sanitaires que DECI.

En cas de renforcement des conduites (conduites notamment concernées par l'aménagement de voirie et les cheminements internes à la ZAC), l'aménageur délégué participera financièrement aux travaux de renforcement via la signature d'une convention financière avec la CCVIA.

Dévoisement d'une conduite existante :

Une conduite en PVC160 posée en 2018 et passant dans l'emprise de la ZAC secteur Le Champ Gratien Sud, permettant l'alimentation de Saint-Médard-sur-Ille bourg et campagne, devra donc être déviée.

Son dévoiement sera réalisé par la CCVIA aux frais de l'aménageur délégué. Les branchements existants des habitations situées à proximité de la ZAC seront repris par l'aménageur délégué.

Raccordement au réseau existant :

Conformément aux dispositions du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable, les travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable seront à la charge du demandeur, et devront être réalisés par le Délégué du service public de l'eau potable SAUR.

Considérant les prescriptions techniques et modalités de financement des réseaux d'eau potable en vigueur sur la CCVIA, telles qu'approuvées lors du conseil communautaire du 11 février 2020, l'aménageur délégué devra également être signataire de la convention technique type annexée à la présente note et respecter le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (C.P.T.P) pour la réalisation des réseaux d'eaux potable afin de permettre leur rétrocession et à leur intégration ultérieure dans le patrimoine de la CCVIA.

Ces documents seront à retourner à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné en 3 exemplaires avec copie de l'envoi à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet de programme des équipements publics de la ZAC de la Croisée des chemins à Saint-Médard-sur-Ille, au titre de la compétence communautaire eau potable, sous réserve de respecter les prescriptions techniques et financières de participation énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

EMET un avis favorable au projet de programme des équipements publics de la ZAC de la Croisée des chemins à Saint-Médard-sur-Ille, au titre de la compétence communautaire eau potable, sous réserve de respecter les prescriptions techniques et financières de participation énoncées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_433

Objet Eau-Assainissement
AEP - Modification statuts SIEVC
Changement de siège

Le siège du SIE de la Vallée du Couesnon est actuellement situé à la Mairie de Sens de Bretagne.

Considérant la demande de la CCVIA de se retirer du SIE de la Vallée du Couesnon, lors de sa séance en date du 29 octobre 2020, le comité syndical du SIE a ajouté une modification de siège social à la modification statutaire en cours (passage en syndicat mixte). Le siège social sera alors situé en mairie de Rimou – 1 rue de la République 35 560 RIMOU.

Monsieur le Président propose de valider la modification statutaire supplémentaire du SIE de la Vallée du Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la modification statutaire supplémentaire du SIE de la Vallée du Couesnon, à savoir la modification du siège social .

N° DEL_2020_434

Objet Eau-Assainissement
AEP
Approbation du Protocole de liquidation du SIE St Aubin

Dans le cadre de la loi MAPTAM, les communes de Chevaigné et Saint Sulpice la Forêt, membres de Rennes Métropole se sont retirées du SIE de Saint Aubin d'Aubigné au 1er janvier 2015. Depuis cette date, aucun protocole de retrait n'a été établi entre le SIE et ces 2 communes, dont la compétence eau potable a été transférée à la CEBR.

Dans le cadre de la loi NOTRe, considérant la délibération n°2018-168 du 17 décembre 2018 de L2C, les communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné se sont retirées du SIE au 31/12/2019 à effet du 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, de sorte que le périmètre du syndicat soit inclus en totalité dans le périmètre de la CCVIA.

La CCVIA compétente en matière d'eau depuis le 1er janvier 2020, s'est substituée à ses communes membres au sein du SIE. La CCVIA, par délibération n°2026-016 du 14 janvier 2020, a confirmé la non délégation de la compétence Eau aux syndicats anciennement compétents en matière d'eau existants au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans son périmètre.

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 a mis fin à l'exercice de la compétence Eau du SIE et constate que la CCVIA est devenue le seul membre du syndicat ce qui conduit à sa dissolution de plein droit conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, les modalités de liquidation de ce syndicat doivent faire l'objet d'un protocole approuvé par les différentes parties.

Les éléments figurant au protocole annexé correspondent en tous points aux principes établis lors des rencontres politiques avec les élus de la CCBR et de L2C du 10/12/2019 (portant sur les modalités de dissolution du SPIR, SIE de Tinténiac et SIE de la Motte aux Anglais) et le Président de L2C le 15/10/2020 (portant sur le seul SIE de Saint Aubin d'Aubigné).

Résumé de la méthode :

- les biens sont affectés à l'EPCI sur lequel ils sont situés,
- la trésorerie du syndicat sert de variable d'ajustement entre les EPCI afin de compenser l'écart entre la valeur des biens effectivement récupérés et la valeur théorique des biens leur revenant (en application d'une clé de répartition 50 % volumes consommés / 50 % linéaire de réseau),
- le dossier MAPTAM a été traité en 1^{er} lieu et les résultats sont impactés au CA 2019 du syndicat avant traitement du dossier loi NOTRe,

Résultats synthétiques :

- chaque EPCI récupère en biens propres les biens (usine, réseaux, ouvrages) physiquement situés sur son territoire pour une valeur nette comptable de : 2 599 280,39€ pour la CCVIA - 1 916 767,28€ pour L2C- 730 636,05 € pour CEBR(au 31/12/2014)
- les emprunts sont repris par la CCVIA,
- la trésorerie disponible est répartie comme suit : 0€ pour CCVIA – 117 970,50€ sont affectés à la CEBR – 377 381,48€ sont affectés à L2C.

Monsieur le Président propose d'approuver le protocole de liquidation annexé et sollicite l'autorisation de le signer.

Monsieur Pascal DEWAMES quitte la salle. Il est absent pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE les termes du protocole de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Aubin d'Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole ci-annexé et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_420

Objet Eau-Assainissement
AEP
Achat d'eau 2020 à la CCBR

Les arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2019 et du 3 juin 2019, ont acté respectivement du transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes Val d'Ille-Aubigné et Bretagne Romantique (CCBR) à compter du 1er janvier 2020.

Les Syndicats assurant la distribution et la production de l'eau sur le territoire des 2 EPCI, à savoir le Syndicat de production d'Ille et Rance (SPIR), le Syndicat de la région, de Tinténiac, le Syndicat de la Motte aux Anglais et le Syndicat d'Aubigné-Feins-Montreuil-sur-Ille-Andouillé-Neuville (AFMA) ont cessé leur activité le 31 décembre 2019.

Considérant la nouvelle organisation administrative des services d'eau, les conventions de vente d'eau passées entre le SPIR et ses anciens membres sont obsolètes depuis le 31/12/2019.

Une nouvelle convention doit donc être passée entre la CCBR et la CCVIA au titre de la vente d'eau en gros pour l'année 2020.

La convention proposée en annexe prévoit notamment :

- une part collectivité productrice de la CCBR à 0,17€/m³ (sur la base de 640 000 m³ importés par CCVIA – 60 000m³ re-exportés par CCVIA),
- une facturation par l'exploitant de la CCBR directement à la CCVIA (étant entendu que les factures arrivant après le 1^{er} janvier 2021 seront prises en charge par la CEBR),
- une durée de 1 an, compte tenu du transfert de compétence de la CCVIA à la CEBR au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président propose d'approuver ces modalités de vente d'eau et sollicite l'autorisation de signer la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE les termes de la convention convention d'échanges d'eau entre la CCBR et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prenant effet au 1er janvier 2020 et s'achevant le 31 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_421

Objet Eau-Assainissement
AEP
Vente d'eau 2020 à L2C

Les arrêtés préfectoraux en date du 20 septembre 2019 et du 29 mai 2019, ont acté respectivement du transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté à compter du 1er janvier 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Saint-Aubin-d'Aubigné et le SPIR étaient, jusqu'au 31 décembre 2019 les autorités compétentes en matière de distribution et respectivement de production d'eau potable sur le territoire des communes de :

- Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Mouazé, membres de la CCVIA,
- Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné membres de LCC.

Ces syndicats ont cessé leurs activités le 31 décembre 2019.

Considérant la nouvelle organisation administrative des services d'eau, les conventions de vente d'eau passées entre le SPIR et ses anciens membres sont obsolètes depuis le 31/12/2019.

Une nouvelle convention doit donc être passée entre la CCVIA et L2C au titre de la vente d'eau en gros pour l'année 2020.

La convention proposée en annexe prévoit notamment :

- une part collectivité productrice de la CCVIA à 0,17€/m³ (sur la base de 280 000 m³ importés par L2C),

- une facturation par l'exploitant de la CCVIA directement à L2C (étant entendu que les reversements qui arriveront après le 1^{er} janvier 2021 seront encaissés par la CEBR),
- une durée de 1 an, compte tenu du transfert de compétence de la CCVIA à la CEBR au 1^{er} janvier 2021,
- La facturation s'effectuera à une fréquence annuelle en mars 2021 pour l'exercice 2020 (données issues du RAD 2020 et compte de gestion 2020). La facture sera émise par le délégataire production de la CCVIA à L2C. Le délégataire production de la CCVIA encaissera et reversera le montant de la facture à CCVIA, après encaissement. La facture sera réglée par L2C dans le délai légal en vigueur.

Monsieur le Président propose d'approuver ces modalités de vente d'eau et sollicite l'autorisation de signer la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE les termes de la convention d'échanges d'eau entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Liffré Cormier Communauté prenant effet au 1^{er} Janvier 2020 et s'achevant le 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_422

Objet Eau-Assainissement
AEP
Vente d'eau 2020 avec la CEBR

La compétence « eau » a été transférée à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Les Syndicats assurant la distribution et la production de l'eau sur le territoire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA), à savoir le Syndicat de production d'Ille et Rance (SPIR), le Syndicat de la Région de Tinténiac, le Syndicat de la Motte aux Anglais, le Syndicat d'Aubigné-Feins-Montreuil-sur-Ille-Andouill-Neuville (AFMA) et le Syndicat des Eaux de St Aubin d'Aubigné ont cessé leur activité le 31 décembre 2019.

Considérant la nouvelle organisation administrative des services d'eau, les conventions d'achat/vente d'eau passées entre le SPIR, le SIE de la Région de Tinténiac et le SIE de St Aubin d'Aubigné pour de l'échange d'eau avec la CEBR sont obsolètes depuis le 31/12/2019.

Une nouvelle convention doit donc être passée entre la CCVIA et la CEBR au titre de la vente d'eau en gros pour l'année 2020, afin de permettre aux exploitants de part et d'autre, de tenir compte de ces modifications de périmètre dans les refacturations aux usagers des différents services.

La convention confirme :

- les points de comptage à prendre en compte ,
- le tarif de vente (déjà délibéré en décembre 2019 par la CCVIA et la CEBR),
- les modalités de facturation identiques à celles pratiquées jusqu'en 2019,

Monsieur le Président propose de valider ces modalités de vente d'eau et sollicite l'autorisation de signer cette convention.

VALIDE les termes de la convention pour l'achat et la vente d'eau en gros entre la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la Communauté de Communes val d'Ille-Aubigne, avec prise d'effet du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date d'intégration au périmètre de la Collectivité Eau du Bassin Rennais de l'usine de la Douettée et des communes alimentées par les points de livraison listés à la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE les termes de la convention pour l'achat et la vente d'eau en gros entre la CEBR et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2020_423

Objet Eau-Assainissement
SPANC
Tarifs 2021

Dans le courant de l'année 2018, un groupe de travail composé de 9 élus municipaux volontaires avait abouti à l'élaboration d'une proposition de nouvelles modalités de financement du service, en cohérence avec un nouveau règlement applicable au 1er janvier 2019.

Considérant l'introduction dans le règlement de service de nouvelles prestations au 1^{er} janvier 2019, le niveau des charges fixes actuelles et futures du service, la périodicité des contrôles maintenue à 8 ans jusqu'au 31 décembre 2028, le planning pluriannuel de contrôle du service, l'état du parc connu à cette date et l'état de la dette contractée par le budget SPANC depuis sa création auprès du budget principal, après analyse de plusieurs scénarios, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 avait approuvé une nouvelle grille tarifaire pour l'exercice 2019.

Malgré la suppression, par l'agence de l'eau dans son XI^{ème} programme, des subventions accordées au titre des opérations de contrôle des installations neuves ou réhabilitées jusqu'à l'exercice 2018, engendrant une perte de recette prévisionnelle de 7 800 € par an pour le service, considérant qu'il n'existe aucun élément significatif qui vienne de remettre en cause la politique tarifaire définie fin 2018, il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'exercice 2021.

Monsieur le Président propose de valider les tarifs nets à compter du 1^{er} janvier 2021 du SPANC définis ci-après :

Libellé de la prestation	Tarifs 2021
Installation inf. ou égale à 20EH	
1.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	50 €
1.2. Contrôle de bonne exécution	100 €
1.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	150 €
1.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	150 €
1.5. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2020	35€/an
Installation supérieure à 20 EH	
2.1. Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	150 €
2.2. Contrôle de bonne exécution	300 €
2.3. Contrôle de bon fonctionnement – sur demande de l'utilisateur ou dans les cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	450 €
2.4. Contrôle de bon fonctionnement périodique	450 €
2.5. Annualisation – Cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2020	105 €/an
Toutes les installations	
3.1. Déplacement sans intervention cas prévus aux articles 8.1, 10.1, 10.2 et 12.1 du règlement de service	50 €
3.2. Contre-visite cas prévus aux articles 10.3, 12.2 et 13.2 du règlement de service	80 €

A noter : en application de ces tarifs, les pénalités pour obstacle mis à l'accomplissement de la mission (cas prévus aux articles 8.12 et 22 du règlement de service) et le non respect des délais de réalisation des travaux (cas prévus à l'article 21 du règlement de service) s'élèveront ainsi à 300€ net au titre de l'année 2021.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande si le budget du SPANC 2021 sera établi en fonction des tarifs en vigueur. Dans l'affirmative, elle estime que le budget sera excédentaire.

Monsieur le Président indique qu'en effet, le budget du SPANC 2021 sera établi en fonction des tarifs en vigueur et que le budget 2020 sera excédentaire en raison notamment des recettes perçues par les pénalités de 300 €.

Madame Isabelle JOUCAN précise que les pénalités sont appliquées sur les communes où les contrôles ont été réalisés, lorsque l'utilisateur fait obstruction au contrôle ou lorsque des travaux auraient dû être réalisés.

Monsieur Lionel HENRY demande quels sont les territoires qui n'ont pas encore été contrôlés.

Monsieur le Président indique que le territoire de Gahard n'a pas encore fait l'objet de contrôle et que les contrôles sont en cours à Melesse.

Monsieur Maxime KÖHLER, DGS, précise que la campagne de contrôle sera terminée mi 2022. Il précise les pénalités sont appliquées notamment suite à la vente d'un bien et en l'absence de travaux dans l'année suivant la transaction. Cela concerne l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur le Président précise que les maires des communes sont toujours en copie des courriers envoyés aux usagers.

Madame Ginette EON- MARCHIX souhaite que le tarif reste le même tant que toutes les communes n'auront pas été contrôlées.

Madame Marie-Edith MACE indique que le tarif est bien le même pour toutes les communes mais que la redevance annualisée ne s'applique à l'utilisateur qu'après le premier contrôle.

Vu l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-1 des statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation :1

MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE les tarifs 2021 du SPANC tels que décrits ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

Compte rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
07/10/20	AC TIF	Devis global de ménage à cap malo (sept à déc 2020) (2 040,00 € net)	2 040,00 €
05/10/20	A6CMO	Acquisition 3 licences et maintenance	990,00 €
06/10/20	SAUR	AEP Changement des colliers de branchement - bourg de guipel	24 413,52 €
06/10/20	SAUR	AEP Remise à niveau BAC Bourg de Guipel	676,08 €
13/10/20	CISE TP	AEP - Bon de commande complémentaire - travaux de rehabilitation rue de la Gare MSI - Accord cadre ATEC 2019-2021 (ex secteur St Aubin)	2 323,66 €
16/10/20	Epivert	Devis entretien ZA de la Bourdonnais 2ème tranche. Suite à la création de la tranche 3 de la ZA de la Bourdonnais une entreprise était en charge durant un an de l'entretien des espaces verts. Cette période étant terminée c'est désormais à la CCVIA par le biais de ces prestataires de s'en charger. Cette tranche sera proposée à l'ajout au marché public espaces verts l'année prochaine. 1 350 € HT.	1 350,00 €
21/10/20	Garage MECAGRI	Réparation d'une roue arrière d'un tracteur du service voirie (1 045,74 € HT)	1 045,74 €
21/10/20	KERTRUCKS	Devis Kertrucks - Facture proforma pour les réparations et le passage aux Mines du camion de la voirie (1 409,82 € HT)	1 409,82 €
23/10/20	Anthony Alix	Fabrication et pose d'une nouvelle barrière bois micro crèche bulle de rêves	1 037,30 €
28/10/20	Dr BUI	Prestation annuelle du médecin référent des EAJE	6 060,00 €
26/10/20	Garage MECAGRI	Devis MECAGRI pour le changement des 4 pneus du tracteur 6230. (Montant : 3 512,50 € HT).	3 512,50 €
26/10/20	Garage MECAGRI	Devis MECAGRI pour le changement des 2 pneus avant du tracteur 6105. (Montant : 1 732,60 € HT).	1 732,60 €
10/11/20	THEAUD BALAYAGE	Devis THEAUD pour le balayage de la ZA de Confortland pour un montant de 1 174,60 € HT.	1 174,60 €
10/11/20	Utilitaires Concept	Devis d'Utilitaires Concept à REDON pour l'acquisition d'un camion d'occasion pour le Chantier d'insertion (Montant : 26 525 € HT - 32 278,76 € TTC) - Validé en bureau délibératif du 30/10/20.	26 525,00 €
10/11/20	ARM Electricité	Devis Arm électricité pour le BAES SMIDO et APPROBIO (Montant : 1 521,20 € HT).	1 521,20 €
10/11/20	FRALEUX Maçonnerie	Devis de l'entreprise FRALEUX pour des travaux au Stade d'athlétisme (Montant : 5 533,82 € HT) - Validé en bureau informatif du 30/10/20.	5 533,82 €
16/11/20	Blanc bleu	Devis Blanc Bleu pour la réfection sol tisanerie de l'ex-Pôle Ressources suite à un dégât des eaux (Montant : 2 094,08 € HT).	2 094,08 €
16/11/20	DUGUE Couverture	Devis Dugué Couverture pour la reprise totale de la couverture du garage de la maison du pôle technique aux Landelles (Montant : 5 583,80 € HT). Conseil communautaire du 10/11/20.	5 583,80 €
24/11/20	Hiliade	Devis HILIADE de 1017 € HT pour changer le davier DSM sur un tracteur de la voirie (problème électronique sur le tracteur).	1 017,00 €
24/11/20	Ille-et-Développement	Devis d'Ille & Développement pour débroussailler manuellement le nord du terrain du voisin de notre bâtiment Emergence. La limite Nord de sa parcelle (limite avec notre zone humide) est envahie par les ronces et les saules venant de la zone humide. (Montant : 2 288 € net).	2 288,00 €
24/11/20	ERS FAYAT	Devis ERS FAYAT pour le déplacement de la bome de recharge de ST AUBIN D'AUBIGNE pour installation au Pôle Communautaire à MONTREUIL LE GAST. Deux entreprises ont été consultées, la société ERS est la seule à avoir répondu. La société ARM électricité n'a pas répondu. (Montant : 1 165 € HT).	1 165,00 €
30/11/20	MONSIFROT PEYROUNY (SARL) à MARCILLE-RAOUL	Réparation de fuites sur le réseau d'eaux usées de la base nautique (eaux qui s'écoulent dans l'étang) du Domaine de Boulet. L'équipe a profité de l'accessibilité (niveau de l'eau bas) pour effectuer une inspection qui a montré qu'une intervention en urgence était nécessaire. L'intervention doit être programmée au plus vite tant que le niveau de l'étang reste bas.	1 284,84 €

Régies :

Type de régie	Nom	Évènement	date
Avances et de recettes	Aire d'accueil de Melesse	Demande de dépôt de fonds	06/10/20
Avances et de recettes	Accueil petite enfance	Demande de dépôt de fonds	16/11/20

Droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA la Bourdonnais	AM 149p et AM 150p	1823 m ²	SCI BOURDONNAIS	M. LESNE Jérôme	50 000,00 €
Melesse	ZA Conforland	AD 3	13724 m ²	M. JAMIN Yannick	M. JALABERT David	351 000,00 €

Ressources Humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Temps de travail
Louna Shi	Convention de stage non rémunéré	Auxiliaire de puériculture	19/10/20-06/11/20	
Eva Nogue	Convention de stage non rémunéré	Master2	23/11/20-27/11/20	
Yuna Ramel	Convention de stage non rémunéré	3 ième	09/12/20-11/12/20	
Elsa Delanoe	Convention de stage non rémunéré	3 ième	09/12/20-11/12/20	
Laetitia Cadiou	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	01/11/20-31/12/20	32H
Fabrice M Grondin	CDDI	Chantier d'insertion	21/09/20-20/01/21	26H
Jean Pierre Burugeya	CDDI	Chantier d'insertion	21/09/20-20/01/21	26H
Kévin Muratel	Avenant	Renouvellement chantier d'insertion	09/10/20-08/12/20	32H
Julie Pabois Danguiral	Convention de stage non rémunéré	3 ième	16/12/20-18-12-20	
Kévin Muratel	Convention de stage	PMSMP entreprise menuiseries rennaises	16/11/20-27/11/20	

Logement d'urgence :

Adresse du logement	Co-contractant	Objet de la convention	Du	au
5 place de la mairie	St germain sur Ille	Viami	06/10/20	05/04/21
21 rue du Château d'eau	St Aubin d'Aubigné	Mme P	05/11/20	04/12/20

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
PASQUIER Sébastien (prime bois)	1 000,00 €	5/10/20
LAMBERT Mireille	1 000,00 €	12/10/20
BARBE Damien	500,00 €	12/10/20
BONHOMME Jessica	1 000,00 €	12/10/20
CAVRET Marie-Madeleine	1 000,00 €	12/10/20
CREPIN Marion	500,00 €	12/10/20
GRESSANT Thomas	500,00 €	12/10/20
LEROCH Gilles et LEYDET Sandrine	1 000,00 €	12/10/20
FICHOU Gireg (prime bois)	2 000,00 €	30/10/20
LAMOITTE Gaetan (prime bois)	1 000,00 €	30/10/20
GUILLOU Christophe (prime bois)	1 000,00 €	27/10/20
LECORNUE Charlotte (prime bois)	1 000,00 €	30/10/20
LAMOITTE Gaetan (prime accession)	3 000,00 €	28/10/20
LEBASTARD Alfred	1 441,00 €	2/11/20
HALAIS Alain	500,00 €	2/11/20
M. et Mme EL MALIKI EDDAHBI	1 000,00 €	2/11/20

Établissements d'accueil des jeunes enfants :

Contrat d'accueil de l'enfant	EAJE			Accueil
	Début	Fin	Etablissement	
VARLET MAXENCE	10/10/2020	06/11/2020	LES PITCHOUNS	URGENCE
TELLIER VILLA VIOLETA	1/10/20	31/12/20	LES PITCHOUNS	REGULIER
AIT YASSINE ASMA	21/10/2020	30/10/2020	MELI-MALO	OCCASIONNEL
RAGHEBOOM Mattéo	01/11/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
CARRIERE Mathis	03/11/2020	17/12/2020	PAZAPA	URGENCE
CHABROUX AYDEN	01/11/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
VISIGALLE ALIX	01/11/2020	31/12/2020	LES PITCHOUNS	REGULIER
MOUSSAOUI LEYLA	04/12/2020	08/12/2020	LES PITCHOUNS	URGENCE

Délibérations du bureau communautaire :

Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné – séance du mardi 08 décembre 2020

59/60

Date de la délibération	Objet	
vendredi 30 octobre 2020	Assurance	Sinistre Encaissement de recette
vendredi 30 octobre 2020	Audiar	Cotisation 2020
vendredi 30 octobre 2020	Action sur les échanges parcellaires	Contrat territorial 20202022 du SMBIIF
vendredi 30 octobre 2020	Franchissement RD 137 La Mézière Cap Malo	Convention subvention Etat
vendredi 30 octobre 2020	Fonds de concours 2020	Vieux Vy sur Couesnon
vendredi 30 octobre 2020	Fonds de concours 2020	Saint Symphorien
vendredi 30 octobre 2020	Fonds de concours 2020	Andouillé Neuville
vendredi 30 octobre 2020	Adhésion à Ehop	Année 2020
vendredi 30 octobre 2020	Subvention attribuée à l'association Culture en Vi	Festival Vi en Scène
vendredi 30 octobre 2020	Chantier d'insertion	Attribution de marché : remplacement d'un camion utilitaire
vendredi 30 octobre 2020	Pass Commerce et Artisanat	Subvention – Legeas Annule et remplace DEL 2019 224
vendredi 30 octobre 2020	PASS Commerce et Artisanat	Demande de M Pascal LEGLINEL Boucherie LEGLINEL Saint Aubin
vendredi 30 octobre 2020	PASS Commerce et Artisanat	Demande de Mme MICHEL Marina Des murs et des couleurs La Mézière
vendredi 30 octobre 2020	Zone d'activités de la Troptière	Vignoc Vente du lot 10 Monsieur Alix
vendredi 30 octobre 2020	GEMAPI	2nd Appel à cotisation BV Ille et Illet Flume
vendredi 30 octobre 2020	Aire d'accueil des gens du voyage	Convention 2020
vendredi 27 novembre 2020	CODEV	Adhésion 2020 au Réseau des conseils de développement bretons
vendredi 27 novembre 2020	Appel à projet Breizh bocage	Animation 2021
vendredi 27 novembre 2020	Etude de renouvellement urbain à Melesse.	Convention avec l'EPF
vendredi 27 novembre 2020	Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35	Cotisation 2020
vendredi 27 novembre 2020	Appel à projet : Adaptation au changement climatique 2020	Candidature
vendredi 27 novembre 2020	Fonds de concours 2020	Langouët
vendredi 27 novembre 2020	Fonds de concours 2020	Saint-Germain-Sur-Ille
vendredi 27 novembre 2020	Fonds de concours 2020	Mouazé
vendredi 27 novembre 2020	Fonds de concours 2020	Vignoc



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt , le deux octobre, à 09 Heures 00, à Salle des Iris à Melesse (Mairie), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Melesse	JAOUEN Claude	Président
Gahard	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
La Mezière	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
Feins	FOUGLE Alain	3ème vice-président
Andouillé-Neuville	ELORE Emmanuel	4ème vice-président
Montreuil-le-Gast	HENRY Lionel	5ème vice-président
Saint-Aubin-d'Aubigné	RICHARD Jacques	6ème vice-président
Guipel	JOUCAN Isabelle à partir du point 9	7ème vice-présidente
Saint-Medard-sur-Ille	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
Mouazé	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
Vieux-Vy-sur-Couesnon	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
Sens-de-Bretagne	LOUAPRE Bernard	Conseiller délégué
Saint-Symphorien	DESMIDT Yves	Conseiller délégué

Absents :

JOUCAN Isabelle donne pouvoir à Lionel HENRY jusqu'au point 8
HOUITTE Daniel
TAILLARD Yvon

Secrétaire de séance : Monsieur HENRY Lionel

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Demande de subvention 2020

Une dotation annuelle de la région de Bretagne d'un montant de 6 250 € est mobilisable par le conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné.

Le Conseil régional appréciera les dossiers qui lui seront transmis sur leur représentativité :

- territoriale, thématique, générationnelle,
- femmes/hommes : le Conseil de développement devra compter 50 % de femmes parmi ses membres (conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté). Si le dossier de demande de subvention ne présente pas de parité atteinte, il est nécessaire de préciser le plus clairement possible la manière (plan d'action, calendrier, ...) dont le Conseil de Développement s'organise et ou va s'organiser pour répondre aux obligations légales en termes de parité.

Un bilan d'activités et un bilan financier de l'année devront être produits pour le versement de cette dotation.

Monsieur le Président propose de solliciter la subvention pour le fonctionnement du conseil de développement auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SOLLICITE une subvention de 6 250€, auprès de la Région Bretagne, pour le fonctionnement du Conseil de Développement du Val d'Ille-Aubigné au titre de l'année 2020.

Objet Finances
Syndicat mixte du Pays de Rennes
Demande de contribution 2020

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat du mixte Pays de Rennes.

Le montant de la cotisation 2020 s'élève à 25 216 € calculé pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année n-1 des membres et pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de l'année n-1 de chaque membre.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la participation au Syndicat mixte du Pays de Rennes pour l'année 2020.

Vu l'appel à cotisations du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Rennes en date du 29 juillet 2020,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement de la contribution de 25 216 € au Syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes, au titre de l'exercice 2020,

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65548 du budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

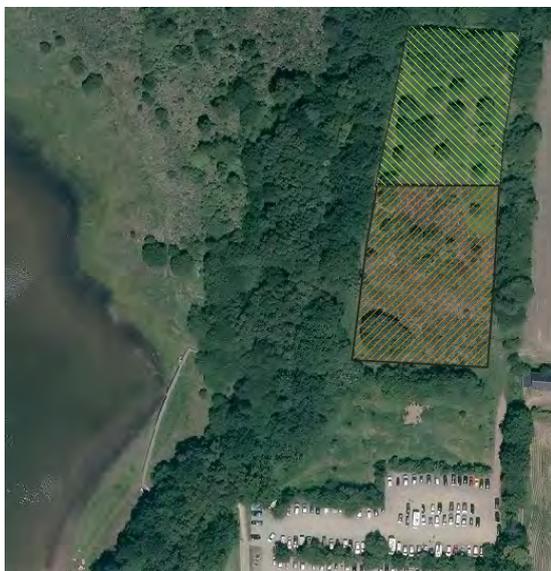
Objet Environnement
Contrat Natura 2000
Dépôt d'une demande de subvention

Suite à la modification du périmètre du site Natura 2000 Etangs du Canal d'Ille-et-Rance, la Communauté de communes est dorénavant propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre (parcelle n° A396).



★ Parcelle concernée

Afin de conserver l'écosystème de cette parcelle, il est préconisé de conserver une moitié de la prairie en saulaie et de restaurer la prairie oligotrophe sur l'autre moitié (partie Sud de la parcelle).
Pour retrouver la prairie oligotrophe, une action de dessouchage est nécessaire.



Proposition de gestion
■ Dessouchage puis fauche
■ Non gestion - conservation saulaie

Le Conseil Départemental, animateur de la démarche Natura 2000, propose au Val d'Ille-Aubigné de souscrire un Contrat Natura 2000 qui financera les travaux de restauration du milieu, à hauteur de 80% (Europe et État).

Ce Contrat sera souscrit sur une période de 2 ans pour le financement de deux actions :

- Le dessouchage des saules sur la partie sud de la parcelle (opération N01Pi « Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage ») : fin été/automne 2021
- La fauche avec export de la prairie (opération N04R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ») : fin été/automne 2022

Des devis estimatifs ont été demandés à 3 entreprises pour ces deux actions, pour respecter les règles de la commande publique. Après étude de ces devis, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Actions	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC
Dessouchage	3 800 €	4 560 €
Fauche	1 920 €	2 304 €
TOTAL	5 720 €	6 864 €

CCVIA	1 372,8 €	20%
Europe	2 910,3 €	42%
État	2 580,9 €	38%
TOTAL	6 864,0 €	100%

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération de restauration écologique et sollicite l'autorisation de signer un contrat Natura 2000 et de demander les subventions de l'État et les fonds européens.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'opération de restauration écologique de la parcelle n°A396

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Dessouchage	3 800 €	Europe	2 910,30 €
Fauche	1 920 €	État	2 580,90 €
		Autofinancement	1 372,80 €
Total	5 720 €	Total	6 864,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subvention de l'État et de l'Europe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat Natura 2000.

Objet Tourisme

Appel à candidature de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne : "Création Artistique Contemporaine"

Sollicitation d'une subvention dans le cadre d'un projet de création artistique contemporaine le long du canal d'Ille-et-Rance

La Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne a lancé un appel à projet portant sur la création artistique contemporaine au service de la valorisation, de l'interprétation des patrimoines et du développement touristique de la Destination.

Modalités de financement de la Région Bretagne :

- Investissement au titre du volet 3 de la stratégie de la Destination : co-financement de la Région à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles.
- Fonctionnement au titre du volet 2 de la stratégie de la Destination : co-financement de la Région à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles.

Projet envisagé pour le Val d'Ille-Aubigné sur 2021-2022

Le Val d'Ille-Aubigné a le potentiel pour proposer une offre touristique complète alliant itinérance, tourisme fluviale et création contemporaine pour valoriser un site touristique majeur de la Destination à savoir le Canal d'Ille-et-Rance. À travers la création d'œuvres artistiques qui invitent à la découverte et permettent de sensibiliser les publics à l'art et au patrimoine (naturel, historique,...) il s'agit de promouvoir les espaces naturels du territoire, tel que le canal d'Ille-et-Rance.

Le projet consiste à accueillir des artistes en résidence sur plusieurs semaines in situ pour la création d'oeuvre originale dont le propos artistique doit entrer en résonance avec une ou plusieurs thématiques identitaires du territoire : paysage, nature, biodiversité, eau, navigation, itinérance, ... Et de faire correspondre les œuvres avec les thématiques identitaires du territoire (et notamment la Transition Energétique et Ecologique) et de mettre en valeur les ouvrages d'art existant le long du canal : écluses, ponts,...

Les créations peuvent être proposées selon différentes approches artistiques.

Des actions culturelles sont envisagées avec le public local et les touristes afin de permettre la rencontre avec l'artiste et son processus de création.

Il est également envisagé de créer des supports de médiation pérenne qui permette aux visiteurs de pouvoir avoir accès aux informations sur les artistes et les œuvres ainsi que des supports d'interprétation.

Plan de financement prévisionnel pour le projet de création artistique contemporaine

Ce budget permet de pouvoir accueillir 1 à 2 résidences d'artistes en 2021.

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
Production, création et achat des œuvres	10 000 €	Subvention Région (50% co-financement)	12 100 €
Honoraires artistes	5 600 €		
réalisation support de médiation pérenne	1 000 €	Reste à charge CCVIA	12 100 €
Prestation Régie technique	2 000 €		
Travaux de préparation, nettoyage du site, études de sol,..	2 000 €		
Transport des œuvres	800 €		
Prestation opérateur culturel partenaire	2 800 €		
Total dépenses éligibles Région Création Contemporaine	24 200 €	Total investissement Création Contemporaine	24 200 €

Budget prévisionnel d'investissement pour le projet : 24 200 € HT avec 50% de co-financement régional.
Budget estimé à 12 100 € pour la Communauté de communes.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant (TTC)	Recettes	Montant
Prestation Médiation / relation public	3 800 €	Subvention Région (30% co-financement)	1 500 €
Temps de médiation artistes	1 200 €		
Sous-total des dépenses éligibles Région CC	5 000 €	Reste à charge CCVIA	8 800 €
Assurance des œuvres	800 €		
Défraiements : déplacement, repas, hébergement Artistes en résidence	2 000 €		
Frais de mission inauguration	500 €		
Communication support médiation papier (prises de vue photo professionnelle, création et impression)	2 000 €		
Total fonctionnement Création Contemporaine	10 300 €	Total fonctionnement Création Contemporaine	10 300 €

Budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 10 300€ TTC avec un co-financement régional à hauteur de 1 500€ (30% des dépenses éligibles).

Monsieur le Président propose de valider la réponse à l'appel à candidature, le plan de financement et sollicite l'autorisation de demander les subventions d'un montant de 12 100€ HT au titre du volet 3 investissement et de 1 500€ TTC au titre du volet 2 fonctionnement auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de création artistique contemporaine le long du canal d'Ille-et-Rance relatif à l'appel à projet portant sur la création artistique contemporaine au service de la valorisation, de l'interprétation des patrimoines et du développement touristique,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions d'un montant de 12 100€ HT au titre du volet 3 investissement et de 1 500€ TTC au titre du volet 2 fonctionnement auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Objet

Tourisme

Appel à candidature Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne - Thématique Tourisme Fluvial et Itinérance Nautique : "Aide à l'équipement des sites et bases nautiques "

Sollicitation de subventions dans le cadre d'un projet de création d'une offre de navigation sur le canal d'Ille-et-Rance

La Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne a lancé un appel à candidature portant sur le tourisme fluvial et nautique nommé « dispositif d'aide à l'équipement des sites et bases nautiques ».

Modalités de financement de la Région Bretagne :

- Investissement au titre du volet 3 de la stratégie de la Destination : co-financement de la Région à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles.
- Fonctionnement au titre du volet 2 de la stratégie de la Destination : co-financement de la Région à hauteur de 30% maximum des dépenses éligibles.

D'autres co-financeurs peuvent être sollicités.

Projet envisagé pour le Val d'Ille-Aubigné :

Au travers de la thématique identitaire « Tourisme Fluvial et Itinérance Nautique », la Destination Rennes et les Portes de Bretagne cherche à (re)valoriser les espaces fluviaux et lacustres en permettant la découverte du territoire et de ses patrimoines naturels, culturels et historiques depuis l'eau.

Le projet envisagé pour le Val d'Ille-Aubigné porte sur la création et le développement d'une offre de navigation sur le canal d'Ille-et-Rance invitant à la découverte des richesses du territoire (histoire du canal d'Ille-et-Rance, sites naturels identifiés, patrimoine local, éléments de biodiversité, offre de randonnée...). Il s'agit concrètement de créer un service de location d'embarcations légères de loisirs de type stand-up-paddles et de canoë-kayaks pour naviguer sur le Canal d'Ille-et-Rance.

Les cibles prioritaires pour ce projet seront les habitants du territoire et excursionnistes (venant de la Métropole rennaise), les primo-pratiquants, itinérants à pied et à vélo, clientèle régionale (via la voie verte V2). Le public familial et les jeunes adolescents en particulier pour une pratique davantage tournée vers le loisir et la découverte du milieu fluvial.

Le lieu précis d'implantation identifié pour cette offre de navigation est Saint-Médard-sur-Ille. Ce lieu dispose aujourd'hui de toutes les composantes nécessaires pour construire une offre globale avec un hébergement (l'Aire Naturelle de Camping), un lieu de restauration (l'Ecluse Tropicale, et l'épicerie de Saint-Médard), des services (box vélos, WC publics, halte nautique), et une accessibilité possible via la voie verte (V2) et la halte de la gare SNCF (ligne Rennes – Saint-Malo).

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables :

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
Matériel nautique : CANOË-KAYAK - 5 canoë-kayaks de 2 places. - 5 canoë-kayaks de 1 place.	6 000 €	Subvention Région (50% co-financement)	15 370 €
Matériel nautique : PADDLE - 6 paddle de 1 à 2 places.	3 300 €		
Bidons étanches (10)	200 €	Reste à charge CCVIA	15 370 €
Gilets (6)	240 €		
Remorque (optionnel, possibilité d'utiliser celle du Domaine de Boulet si disponible et selon lieu de stockage défini)	1 000 €		
Camion 9 places (optionnel selon besoin et formule du projet définie)	10 000 €		
Ponton flottant modulaire (Point de départ de l'activité) => Possibilité d'un co-financement Région - Voies Navigables	10 000 €		
Total dépenses éligibles Région	30 740 €	Total investissement	30 740 €

Dépenses prévisionnelles d'investissement :

- Budget total prévisionnel d'investissement pour le projet : 30 740,00€ HT.
- Demande de subvention à la Région Bretagne : 15 370,00€ (50%)

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement :

Plusieurs prestations externes en animation sur des balades nautiques : animations nature, animations ludiques, participation aux évènements « Un Dimanche Au Canal », ... Intervention de 2H00 pour les animations natures, estimée entre 200€-300€ l'intervention.

Nb : Seule dépense de fonctionnement éligible dans le cadre de l'appel à candidature.

- Dépenses prévisionnelles de fonctionnement potentiellement éligibles pour le projet : 4 000,00€ TTC.
- Demande de subvention à la Région Bretagne : 1 200,00€ (30%).

Monsieur le Président propose de valider le projet nautique proposé et le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessus et sollicite l'autorisation de demander les financements auprès du Conseil Régional de Bretagne. Soit 15 370,00€ au titre du volet 3 – investissement ; et 1 200,00€ au titre du volet 2 – fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de création d'embarcations légères de loisirs de type stand-up-paddles et de canoë-kayaks pour naviguer sur le Canal d'Ille-et-Rance, dans le cadre de l'appel à candidature lancé par la Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne, nommé « dispositif d'aide à l'équipement des sites et bases nautiques ».

VALIDE le plan de financement en investissement et en fonctionnement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Régional de Bretagne. Soit 15 370,00€ au titre du volet 3 – investissement ; et 1 200,00€ au titre du volet 2 – fonctionnement.

Objet

Tourisme

Dispositif Régional en faveur des structures et territoires nautiques : Projet Nautique Intégré

Sollicitation de subventions dans le cadre du projet de développement nautique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné portant sur le Domaine de Boulet

La Région Bretagne accompagne les territoires dotés de sites de pratique nautique à travers une aide appelée « Projet Nautique Intégré ».

Cette aide se décompose de la façon suivante :

- un accompagnement en ingénierie visant l'élaboration d'un projet de développement nautique ;
- si le projet de développement est validé, une aide financière jusqu'à 35 % des dépenses éligibles, plafonnée à 200 000€ sur 3 ans .

Pour bénéficier de cette aide, la structure porteuse devra concevoir :

- Un projet de développement de la structure nautique pour les trois années à venir qui implique la définition d'un positionnement clair du site, de cibles prioritaires et de grands axes de développement. Ces éléments doivent être cohérents avec la stratégie de la CCVIA, de la Destination Touristique Rennes et les Portes de Bretagne et de la Région Bretagne en matière de nautisme. Ils sont révisables à la marge tous les ans et servent à justifier les investissements souhaités et pouvant être co-financés annuellement par la Région Bretagne.
- Un plan de financement prévisionnel pour l'année 1 en choisissant parmi l'ensemble des actions mentionnées dans le projet de développement celles pouvant démarrer dans l'immédiat.

Projet du Val d'Ille-Aubigné :

Le Val d'Ille-Aubigné a soumis la candidature du Domaine de Boulet à Feins pour cette aide régionale, et la candidature a été retenue. Il s'agit de la seule candidature d'un site intérieur de pratique nautique parmi les 6 sites retenus en 2020.

Ainsi, il est proposé de valider les éléments suivants :

POSITIONNEMENT : Le Domaine de Boulet se positionne comme un site d'activités de pleine nature, à forte qualité environnementale et pouvant constituer un site, une halte privilégiée pour les habitants et les touristes itinérants du Canal d'Ille-et-Rance.

CIBLES DE CLIENTELES : Les habitants et le public scolaire (du Val d'Ille-Aubigné et des communes environnantes), les excursionnistes (population du bassin rennais), et sur le plus long terme, les touristes itinérants en transit entre Rennes et la côte ou en itinérance sur le Canal d'Ille-et-Rance.

AXES DE DEVELOPPEMENT :

<u>Amélioration des infrastructures</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de maîtrise d'œuvre - Signalétique directionnelle et touristique - Réaménagement de l'accueil pour un accueil administratif unique - Aménagement d'un second lieu d'embarquement - Construction d'un bloc sanitaire public - Installation d'une borne de service pour camping-car - Aménagement d'un préau pour le matériel nautique, et d'un bâtiment d'accueil pour les classes de mer.
<u>Structuration et développement des offres et services</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un point de restauration pérenne - Renouveler et moderniser l'offre de supports nautiques - Développer une offre nautique scolaire (démarche de progrès sur 3 ans) - Développer la relation avec les 2 associations résidentes (ALPA, CKCF) - Développement l'évènementiel (sportif, culturel, ...) - Aménager une plaine de grands jeux pour le public jeune-ados - Mise en place d'un accès wifi pour le camping - Installation d'équipements dans le cadre du label Accueil Vélo - Installation de nouveaux hébergements.
<u>Actions transversales</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions en matière de communication et de commercialisation : conquérir et/ou reconquérir de nouveaux clients, amélioration des outils de communication, optimisation de la commercialisation du camping. - Optimisation des ressources : améliorer la polyvalence du personnel, optimisation du temps de face à face pédagogique des moniteurs, politique de recrutements (optimiser, mutualiser, utiliser les ressources internes). - Révision des tarifs et définition de tarifs préférentiels. - Optimiser la gestion des achats et ventes de matériels nautiques.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ANNEE 1 :

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables

	DEPENSES		RECETTES	
	Intitulé des postes	Montant prévisionnel HT	Ressources	Montant
AXE AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES	Etude de maîtrise d'oeuvre	50 000 €	Subvention Région (35% des dépenses éligibles PNI)	99 750 €
	Travaux accueil centre nautique	100 000 €		
	Infrastructures (sanitaires, embarquement)	65 000 €	Reste à charge CCVIA	185 250 €
	Signalétique	20 000 €		
AXE STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DES OFFRES ET SERVICES	Matériels nautiques	20 000 €		
	Etude aménagement plaine de jeux	10 000 €		
	Borne de service pour camping-cars	20 000 €		
	TOTAL DEPENSES	285 000 €	TOTAL RESSOURCES	285 000 €

Monsieur le Président propose de valider le projet de développement nautique de la Communauté de communes portant sur le Domaine de Boulet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et sollicite l'autorisation de demander les financements auprès du Conseil Régional de Bretagne pour un montant de 99 750€.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de développement nautique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné portant sur le Domaine de Boulet

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements auprès du Conseil Régional de Bretagne pour un montant de 99 750€.

Objet Mobilité
Appel à projets citoyens pour des mobilités durables
Lauréats 2020

La Communauté de communes a lancé pour la 5^e année un appel à projets (AAP) citoyens sur le thème des mobilités. Cet AAP est ouvert aux associations et groupes de citoyens du territoire ayant un projet autour des mobilités durables. Les projets déposés peuvent avoir un accompagnement de la CCVIA : une aide de 500 € à 1000 € selon les projets présentés et/ou un accompagnement technique pour le projet. Le budget pour l'année 2020 est de 3 500€.

Les projets retenus pour l'année 2020 sont :

- Le projet de mise à disposition gratuite de vélos avec un système sécurisé dans le bourg de Guipel et près du canal, de l'association La Ragole de Guipel
- le projet d'acquisition d'une machine pour marquer les vélos de l'association Transports Mobilité de Melesse

Le projet de La Ragole vise à mettre à disposition gratuitement des vélos d'occasion avec deux abris vélos situés dans le centre-bourg de Guipel et près du canal sur le site de La Plousière pour les touristes et habitants, afin de favoriser les promenades à bicyclette et valoriser les commerces du centre. Des cadenas à code seront installés sur chaque vélo. Les personnes souhaitant utiliser les vélos recevront, après inscription sur un site, le code par mail. Le budget prévisionnel du budget est de 1 680 € TTC.

Transports Mobilité, qui a mis en place un atelier participatif d'entretien et de réparation de bicyclettes, récupère et répare des vélos en déchetterie qu'elle vend à prix réduit aux particuliers. Le projet de marquage des vélos avec un Bicycode® permettra, en cas de récupération d'un vélo volé, de retrouver son propriétaire avec un fichier national unique des cycles identifiés. Ce marquage des vélos deviendra également obligatoire pour la vente de vélos d'occasion à partir de juillet 2021. Les particuliers souhaitant faire graver leur vélo pourront faire marquer leur vélo pour 5 € à l'atelier de réparation. Le budget prévisionnel du projet est de 3 348 € TTC.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide :

- de 1000 € à l'association La Ragole de Guipel Le projet de mise à disposition gratuite de vélos avec un système sécurisé dans le bourg de Guipel et près du canal
- de 1000 € à l'association transports Mobilité pour le projet d'acquisition d'une machine pour marquer les vélos de l'association Transports Mobilité de Melesse

Les subventions seront versées sous réserve de la production de justificatifs de dépenses liées au projet.

Vu l'objet statutaire de l'association La Ragole de Guipel, qui est la défense du cadre de vie et la protection de l'environnement à Guipel et dont le siège social est situé 1 rue des Pontènes à Guipel,

Vu l'objet statutaire de l'association Transports Mobilité de Melesse, qui est la promotion des mobilités autres que la voiture en solo et dont le siège social est situé 20 rue de Rennes à Melesse,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association La Ragole de Guipel au titre du projet de mise à disposition gratuite de vélos avec un système sécurisé dans le bourg de Guipel et près du canal,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Transports Mobilité de Melesse au titre du projet d'acquisition d'une machine pour marquer les vélos,

PRECISE que les subventions seront versées sous réserve de la production des justificatifs de dépenses liées au projet.

Objet Mobilité
 PEM Montreuil sur Ille
 Sollicitation aide FEDER

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné sollicite, dans le cadre du contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Rennes, le concours d'une subvention du Fonds Européen de développement Régional (FEDER) au titre de l'Investissement Territorial Intégré (action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité) pour l'opération d'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Montreuil sur Ille.

L'objectif du projet est de rendre plus attractive la gare de Montreuil sur Ille, pour favoriser l'utilisation du train pour les déplacements, notamment domicile-travail, et de favoriser l'intermodalité des déplacements.

Ainsi, le projet prévoit :

- De requalifier et de mieux intégrer l'espace de stationnement actuel et d'augmenter le nombre de places de stationnement véhicules légers,
- D'assurer l'intermodalité avec un arrêt de transport en commun à la demande aménagé sur le parvis de la gare, d'encourager l'utilisation du covoiturage (places réservées covoitureurs au plus proche du parvis de la gare) et d'encourager l'utilisation de modes doux avec la sécurisation et l'amélioration des cheminements piétonniers et vélo, l'aménagement de stationnements vélos sécurisés (box individuels) et de services (station de gonflage vélo),
- De mettre en valeur le bâtiment de la gare et de marquer les cheminements et les usages grâce à la création d'un parvis planté, à l'implantation de mobiliers (banc, tables hautes, recharge USB, borne d'alimentation électrique...), et à la mise en place d'une signalétique,
- De reprendre les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales avec une gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration (noues, pavés drainants sur une partie des voies et des places de stationnement),
- De végétaliser le site avec une attention particulière dans le choix des végétaux (gammes de végétaux locaux, rustiques, mellifères, comprenant des fruitiers de variétés anciennes et locales, pas de plantes invasives, limitation de graminées pour éviter la dispersion et les allergies),
- De reprendre l'éclairage avec un éclairage led, orienté vers le sol pour respecter la trame noire et limiter les nuisances,
- L'implantation d'ombrières photovoltaïques sur une partie des places de stationnement pour permettre une production de l'ordre de 100 kWc. Ces ombrières seront accompagnées de bornes de recharges lente pour véhicules électriques.

Les travaux sont prévus d'être réalisés de l'automne 2020 à mi-2021.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération actualisé au regard des résultats de l'appel d'offre marché est le suivant (voir également annexe détaillée) :

Dépenses éligibles HT		Recettes		
Travaux	Dépenses HT	Subventions demandées ou accordées	Taux	Montant
Lot 1	547 340,75 €	FEDER	13,65 %	90 000,00 €
Lot 2	26 520,26 €	Contrat de partenariat (accordé)	27,57 %	181 817,11 €
Eclairage (SDE35)	85 613,44 €	Ligne sectorielle Région* (accordée)	20,00 %	131 894,89 €
		DSIL (en cours d'instruction)	8,00 %	52 757,96 €
		Autofinancement	30,78 %	203 004,50 €
TOTAL	659 474,45 €	TOTAL	100,00 %	659 474,45 €

La subvention sollicitée au titre du FEDER est de 90 000 € HT, sur la base d'un coût total prévisionnel de 659 474,45 €, soit 13,65 % du coût de l'opération.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du PEM de Montreuil sur Ille, de solliciter la subvention au titre du FEDER, et sollicite l'autorisation de signer tout document relatif à cette demande, dont l'attestation sur l'honneur du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du PEM de Montreuil sur Ille,

SOLLICITE la subvention de 90 000 €, au titre du FEDER, dans le cadre du contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Rennes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande, dont l'attestation sur l'honneur du demandeur.

Objet Technique
 PEM de Montreuil sur Ille
 Convention avec SDE35 pour l'installation de l'éclairage public

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Montreuil-sur-Ille, il est prévu des travaux d'éclairage public sur l'ensemble du parking.

L'exercice de la compétence éclairage public a été transféré au SDE35 selon la délibération 198_2018 du conseil communautaire incluant les travaux sur l'éclairage public.

L'étude détaillée a donc été réalisée par le SDE 35 avec un montant total des travaux évalué à 107 016,80 € HT.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux	107 016,80 €	SDE 35	21 403,36 € soit 20 % de la dépenses HT
		Autofinancement	85 613,44 €

La participation du SDE 35 représente 20% soit 21 403.36 € et le montant restant à la charge de la Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné est estimé à 85 613.44€ HT.

Monsieur le Président propose de valider cette étude (ci-annexée) et son montant et sollicite l'autorisation de signer la convention de mandat pour les travaux d'éclairage public à réaliser par le SDE 35 concernant les travaux de d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Montreuil-sur-Ille.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'étude du SDE35 relative à l'aménagement du Pôle d'échange multimodal de Montreuil sur Ille en date du 21/09/2020,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Développement économique
ZA Ecoparc Haute Bretagne
Vente du lot 2 au profit de Monsieur Loïc LE GUYADER

Le conseil communautaire du 14 janvier 2020 s'est prononcé en faveur d'une vente du lot 2 de la ZA Ecoparc de Haute Bretagne situé à Andouillé Neuville au profit de la SARL AGEMO.

Suivant les termes de cette délibération, il convient d'apporter des éléments d'information complémentaires, notamment sur :

- le bénéficiaire de la vente à savoir Monsieur Loïc LE GUYADER, gérant de l'entreprise AGEMO, et domicilié au 11 La Touche à Betton (35830), en attendant la constitution d'une Société Civile immobilière,
- la surface de plancher maximale autorisée sur le lot 2 au profit de Monsieur Loïc LE GUYADER, ou toute personne s'y substituant,
- la substitution possible de toute personne physique ou morale à Monsieur Loïc LE GUYADER pour la signature de l'acte de vente définitif,
- la désignation de Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte correspondant et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,
- l'autorisation à accorder au Président de signer le compromis et l'acte de vente, ainsi que tous documents afférents à celle-ci (CCCT et avenant pour la surface de plancher).

Pour rappel, la superficie du lot 2 est de 3 742m².

Le foncier est commercialisé au prix de 22€ HT/m², soit un prix de vente estimatif de 82 324,20 € HT pour le lot 2.

A ce prix, s'ajoute les frais d'actes notariés et les éventuels frais de bornage du lot.

Un avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT), précisant la surface de plancher maximale autorisée sur le lot 2, devra être signé entre les deux parties prenantes.

Pour le lot 2, il est accordé une surface de plancher de 1 400 m² au bénéfice de Monsieur Loïc LE GUYADER (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer). Cet avenant sera annexé à l'acte de vente.

Monsieur LE GUYADER prévoit le dépôt de sa demande de permis de construire début novembre 2020. L'obtention de son autorisation de construire sera une des conditions suspensives de la vente définitive.

Monsieur le Président propose :

- de valider la vente du lot 2 de l'Ecoparc de Haute-Bretagne à Monsieur Loïc LE GUYADER ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 22 € HT/m², soit un montant prévisionnel de vente de 82 324,20 € HT,
- de limiter le bénéfice de ce projet de vente au profit de Monsieur Loïc LE GUYADER ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, à un délai de trois ans,
- d'imputer les frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur,
- de désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,
- de signer le compromis de vente correspondant puis l'acte authentique le réitérant, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Vu la délibération DEL_2020_017 du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la vente du lot 2 de l'Ecoparc de Haute-Bretagne à Monsieur Loïc LE GUYADER ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, au prix de 22 € HT/m², soit un montant prévisionnel de vente de 82 324,20 € HT (TVA sur totalité du montant de la vente),

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

AUTORISE monsieur le Président à signer le compromis de vente correspondant puis l'acte authentique le réitérant, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

La réitération de la vente par acte authentique devra être régularisée au plus tard le 30 septembre 2023. A défaut, la vente est caduque.



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 octobre 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le trente octobre, à 09 Heures 00, à La Mezière (salle du Conseil - Mairie), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

Melesse	JAOUEN Claude	Président
La Mezière	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
Feins	FOUGLE Alain	3ème vice-président
Andouillé-Neuville	ELORE Emmanuel	4ème vice-président
Montreuil-le-Gast	HENRY Lionel	5ème vice-président
Saint-Aubin-d'Aubigné	RICHARD Jacques	6ème vice-président
Guipel	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
Mouazé	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
Vieux-Vy-sur-Couesnon	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
Vignoc	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
Sens-de-Bretagne	LOUAPRE Bernard	Conseiller délégué
Saint-Symphorien	DESMIDT Yves	Conseiller délégué

Absents :

Gahard	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
Saint-Medard-sur-Ille	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2020 à l'unanimité.

Objet Finances
Assurance - Sinistre
Encaissement de recette

Le véhicule de service, affecté au pôle ressources et immatriculé DM-886-ZH acquis neuf le 17/05/2015 pour la somme de 14 568,32 € HT (inscrit dans l'actif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné sous le N°MAT01/215), a été endommagé lors d'un accident de la circulation survenu le 19/12/2019 alors qu'il était utilisé par un agent habilité dans le cadre de son service.

Compte tenu des circonstances de l'accident, la responsabilité de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été reconnue par l'assureur comme étant entièrement engagée.

Au vu de l'ampleur des désordres, un expert agréé a été désigné par l'assureur (SMACL).

A l'issue de l'expertise, le véhicule a été déclaré techniquement réparable mais non économiquement. L'estimation du montant des réparations avant tout démontage et contrôle d'usage s'élevant à 9 811,71 € TTC (8 176,44 € HT) et la valeur du véhicule avant sinistre à 9 000 € TTC (7 500 € HT).

En ces conditions, il a été fait application de l'art. L327-1 et s. du code de la route (véhicules endommagés).

L'offre d'indemnisation avec cession du véhicule à l'assureur (à savoir 7 479,82 € nette) étant celle apparaissant la moins pénalisante financièrement pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, cette solution a été retenue.

Monsieur le Président propose d'accepter l'offre de l'assureur SMACL pour la somme nette 7 479,82 € qui sera encaissée sur le budget principal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers » en contrepartie de la cession du véhicule à l'assureur et sollicite l'autorisation de signer toutes pièces inhérentes à ce dossier et procéder aux formalités de cession.

Vu le code des assurances,

Vu le contrat d'assurances « Dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL,

Vu les dispositions du code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de valider l'offre d'indemnisation du dommage faite par la SMACL contre la cession du véhicule DM-886-ZH,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'offre d'indemnisation de l'assureur SMACL pour la somme nette 7 479,82 € pour le véhicule immatriculé DM 886 ZH endommagé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier et à procéder aux formalités de cession.

N° B_DEL_2020_022

Objet Finances
Audiar
Cotisation 2020

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), sis 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Le montant de la cotisation 2020 a été établi de la manière suivante : 0,02 par habitant € (36 302 habitants – population municipale), soit un montant total de 726,04 €.

Monsieur le Président propose de verser la contribution à l'AUDIAR d'un montant de 726,04 €. Le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Vu la demande de participation formulée par l'AUDIAR, dont l'objet est l'accompagnement du développement de l'agglomération rennaise et de son aire d'influence, par une aide à la décision, dans les domaines du développement local, de l'aménagement et de la planification stratégique, au service de ses membres (État et collectivités territoriales...) et de ses partenaires,

Vu la délibération DEL_2019_217 en date du 13 juin 2019,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à l'AUDIAR de la contribution annuelle 2020 d'un montant de 726,04 €,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Objet	Agriculture
	Action sur les échanges parcellaires
	Contrat territorial 2020-2022 du SMBIIF

Dans le cadre de la nouvelle programmation du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume (SMBIIF) 2020-2025, une animation d'opérations d'échanges parcellaires est inscrite pour les communes prioritaires des Bassins Versants (priorité 1). Cette animation va prochainement être lancée sur 10 communes prioritaires du Val d'Ille-Aubigné:

• **Phase 1 (2020) : Initier les échanges parcellaires**

Cette phase 1 est réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture sur prestation. Comme celle-ci s'inscrit dans la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture, cela permet au Val d'Ille-Aubigné de bénéficier d'un co-financement à hauteur de 70 %, auquel s'ajoute 10 % Agence de l'Eau Loire Bretagne et Conseil Régional (limite des 80%).

• **Phase 2 (fin 2020 - 2022): Accompagner la formalisation des échanges – Animation et mise en œuvre**

Cette action est inscrite dans le Contrat Territorial du SMBIIF ce qui permet au Val d'Ille-Aubigné de bénéficier d'un co-financement à hauteur de 70 % Agence de l'eau/Conseil Régional sur la base des dépenses subventionnables.

Plan de financement prévisionnel

Une ligne « échanges parcellaires » était prévue dans les propositions budgétaires 2020 à hauteur de 2 000€ sur un total d'actions agricoles en section fonctionnement de 27 000€.

Aucun réalisé budgétaire en 2019 sur ces actions qui sont nouvelles.

DEPENSES			RECETTES		
Nb de jrs d'animation	Montant total TTC	Dépenses Subvention-nables	Financeurs	Taux de subvention	Montant en €
				(sur les dépenses subventionnables)	
10	7 368 €	7 368 €	Convention CD35/CRAB (sur les dépenses subventionnables)	50 %	3 684,00 €
			CRAB (sur les dépenses subventionnables)	20 %	1 473,60 €
			AELB+Conseil Régional (sur les dépenses subventionnables)	10 %	737 €
			Autofinancement CCVIA	20%	1 473,60 €
TOTAL	7 368 €	7 368 €	TOTAL		7 368 €

Plan de financement prévisionnel phase 2 (2020-2022)

Années de réalisation	DEPENSES		Subvention-nables	RECETTES		Montant en €
	Nb de jrs d'animation	Montant total TTC		Financiers	Taux de subvention	
2020	5	3 684 €	2 100 €	AELB (sur les dépenses subventionnables)	50 %	1 050 €
				Conseil Régional (sur les dépenses subventionnables)	20 %	420 €
2021	20	14 736 €	8 400 €	AELB (sur les dépenses subventionnables)	50 %	4 200 €
				Conseil Régional (sur les dépenses subventionnables)	20 %	1 680 €
2022	20	14 736 €	8 400 €	AELB (sur les dépenses subventionnables)	50 %	4 200 €
				Conseil Régional (sur les dépenses subventionnables)	20 %	1 680 €
				Autofinancement CCVIA		19 926,00 €
TOTAL		33 156 €	26 268 €			33 156,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PHASES 1 ET 2

DEPENSES		RECETTES	
Phase 1	7 368,00 €	subventions	19 124,40 €
Phase 2	33 156,00 €	autofinancement CCVIA	21 399,60 €
TOTAL	40 524,00 €	TOTAL	40 524,00 €

Monsieur le Président propose de solliciter au titre de cette action d'échanges parcellaires les subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur la base du plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SOLLICITE les subventions au titre de l'action d'échanges parcellaires auprès du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur la base du plan de financement prévisionnel.

Objet Mobilité
Franchissement RD 137 La Mézière Cap Malo
Convention subvention Etat

Par délibération DEL_2019_373 en date du 10 décembre 2019, le conseil communautaire a validé son nouveau schéma des déplacements et des modes actifs, qui est le volet mobilité du PCAET. Le nouveau schéma des modes actifs vient compléter le précédent schéma « modes doux » validé en 2011, notamment pour les 9 communes ayant intégré la Communauté de Communes au 1er janvier 2017.

La communauté de Communes Val d'Ille Aubigné est lauréate de l'appel à projet 2020 de l'État « fonds mobilités actives – continuités cyclables » pour l'aménagement de la RD 27 au niveau de Cap Malo à La Mézière, permettant le franchissement sécurisé pour les piétons et cyclistes de l'échangeur de la RD 137 (dossier déposé en mai 2020).

Un projet de convention de financement a été transmis afin de définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement de la réalisation du franchissement cyclable, ci-après dénommé le Projet, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – continuités cyclables » (AaP « FMA-CC »).

Descriptif du projet :

Le projet s'inscrit dans le schéma communautaire des modes actifs. Il prévoit le franchissement de 3 giratoires, d'un ouvrage d'art routier et de deux bretelles d'échangeur sur une section de 600 m de la RD 27.

Il permet de connecter la voie verte réalisée entre Cap Malo et le Domaine du Cap, la piste cyclable bidirectionnelle réalisée entre La Mézière et Montgerval, et la futur piste cyclable bidirectionnelle qui sera réalisée entre Montgerval et La Chapelle des Fougeretz.

Délais prévisionnel de réalisation :

Le projet est au stade du projet.
La date de mise en service est prévue fin 2022.

Financement du projet

Le coût global du Projet (y compris la dépense non subventionnable) est estimé à 511 603 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée ci-dessous, est estimée à 474 867 euros hors taxe.

Une subvention non actualisable de l'État est accordée au Porteur de projet pour financer le projet. Cette subvention est plafonnée à deux cent trente sept mille quatre cent trente quatre euros courants, soit un taux de 50 % de la dépense subventionnable hors taxe.

Poste de dépense	Montant (euros HT)	Dont dépense subventionnable (euros HT)
I –Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	10 000,00	10 000,00
II –Frais de maîtrise d'œuvre	34 686,00	31 290,00
III – Frais de réalisation	466 917,00	433 577,00
Total en euros courants (HT)	511 603,00	474 867,00
Montant de la subvention		237 434,00
Dont bonus pour « savoir rouler à vélo »		47 486,80
Taux de subvention de l'État – AaP « FMA-CC »		50,00%

Un bonus de subvention a été octroyé par l'État compte tenu de l'engagement du Porteur de projet à mettre en place ou à s'assurer qu'est mis en place le programme « savoir rouler à vélo » (SRAV) pour les enfants de 6 à 11 ans sur la ou les communes concernées par le Projet, et compte tenu du fait que celui-ci est à moins de 2 km d'un collège ou d'un lycée.

Le plan de financement prévisionnel du projet se répartit comme suit (euros HT) :

Cofinancier	Clé de répartition %	Montant prévisionnel (en € HT)
État – AaP « FMA »	46,41%	237 434
Région Bretagne	27,36%	140 000
Département d'Ille-et-Vilaine	2,74%	14 000
CC Val d'Ille Aubigné	23.49	120 169
Total	100,00%	511 603

Les co-financements Région Bretagne (contrat de partenariat) et Département (participation à la réfection du tapis d'enrobé) ne sont pas acquis à ce jour.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de financement dont le projet est en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention relative au projet de franchissement cyclable d'un échangeur à La Mézière ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la-dite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Fonds de concours 2020
Vieux-Vy-Sur-Couesnon

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
137 006 (90 000+47 006) €	0,00€	137 006€

Le Président présente la demande de la Commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 137 006€, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2020 :

Opération : Travaux de voirie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
135 780€	0,00€	67 890€	67 890€

Opération : Acquisition jeux extérieurs

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
19 359€	0,00€	9 679,50€	9 679,50€

Opération : Achat de local commercial

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
125 000€	0,00€	59 436,50€	65 563,50€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon sur la période 2020-2021 est de 0,00 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2020	Solde disponible 2020-2021
137 006€	137 006€	0,00€

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

DEWASMES Pascal

VALIDE le versement à la commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 67 890 € pour l'opération « Travaux de voirie » ;

VALIDE le versement à la commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 679,50€ pour l'opération « Acquisition jeux extérieurs » ;

VALIDE le versement à la commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 59 436,50€ € pour l'opération « Achat de local commercial » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon sur la période 2020-2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Fonds de concours 2020
Saint-Symphorien

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint-Symphorien :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
90 000€	44 400€	45 600€

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Symphorien pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 29 290€, sur l'opération suivante :

- Exercice 2020 :

Opération : Programme voirie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
57 144,73€	3 017€	27 063,80€	27063,93€

Opération : Matériel et outillage

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
4 452,50€	0,00€	2 226,20€	2 226,30€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour l'opération programme voirie, et de 5 ans pour l'opération matériel et outillage.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2020-2021 est de 16 310€.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2020	Solde disponible 2020-2021
90 000€	73 690€	16 310€

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 27 063,80 € pour l'opération « Programme voirie » ;

VALIDE le versement à la commune de Saint-Symphorien d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 226,20 € pour l'opération « Matériel et outillage » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Symphorien sur la période 2020-2021 est de 16 310 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Fonds de concours 2020
Andouillé-Neuville

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune d'Andouillé-Neuville :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
121 477€	20 982,61€	100 494,39€

Le Président présente la demande de la Commune d'Andouillé-Neuville pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 27 761€, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2019 :

Opération : Agencement et aménagement de terrain

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
58 400€	23 350€	17 524€	17 526€

Opération : Réhabilitation, aménagements et agencements bâtiments communaux

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
24 279,88€	4 652€	9 813€	9 814,88€

Opération : Matériel de voirie et matériel technique

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
850€	0,00€	424€	426,50€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 20 ans pour les opérations Agencement et aménagement de terrain et Réhabilitation, aménagements et agencements bâtiments communaux et de 10 ans pour l'autre.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Andouillé-Neuille sur la période 2020-2021 est de 72 733,39 €.

Montant disponible	Montant FdC demandé 2018-2020	Solde disponible 2020-2021
100 494,39€	48 743,61€	72 733,39€

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune d'Andouillé-Neuille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 17 524 € pour l'opération « Agencement et aménagement de terrain »;

VALIDE le versement à la commune d'Andouillé-Neuille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 9 813 € pour l'opération « Réhabilitation, aménagements et agencements bâtiments communaux »;

VALIDE le versement à la commune d'Andouillé-Neuille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 424 € pour l'opération « Matériel de voirie et matériel technique »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Andouillé-Neuille sur la période 2020-2021 est de 72 733,39€.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2020_024

Objet Mobilité
Adhésion à Ehop
Année 2020

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a reçu un appel de fonds de l'association Ehop d'un montant de 4 950 € pour 2020. L'association Ehop a pour mission d'animer, de sensibiliser au covoiturage et d'accompagner les personnes afin de développer la pratique du covoiturage.

Par délibération DEL_2019_196, le conseil communautaire a validé les termes de la convention triennale entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et Ehop pour la période 2019-2021.

Monsieur le Vice-Président propose de verser une subvention de 4 950 euros pour l'année 2020 à l'association Ehop.

Vu les statuts de l'association Ehop dont le siège social est situé à Rennes 11 rue de la Mabilais,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement de la subvention 2020 à l'association Ehop pour un montant de 4 950 €.

N° B_DEL_2020_017

Objet Culture
Subvention attribuée à l'association Culture en Vi
Festival Vi en Scène

Par délibération DEL_2020_140, une subvention a été accordée à l'association Culture en VI, pour un montant de 16 600€, au titre de l'année 2020 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels pour l'organisation du festival de théâtre Vi en scène.

Le 1er versement d'un montant de 13 280€ a été versé à l'association Culture en Vi au mois de mai.

Par courrier en date du 3 septembre 2020, l'association a informé la Communauté de Communes de la décision d'annuler le festival prévu du 1er au 4 octobre 2020 en raison du contexte sanitaire actuel.

L'association a fourni l'état des dépenses engagées :

Assurance RC :	148.88 €
Hébergement du site :	39.64 €
Cotisation OCAVI :	25,00 €
<u>Total :</u>	213,52 €

Après étude du dossier, et vu l'annulation de l'objet de la demande de subvention, il est proposé de demander à l'association le reversement de la subvention déjà versée moins les dépenses engagées soit un montant de 13 066,48 € pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'annulation du festival, objet de la demande de subvention accordée,

DÉCIDE de demander à l'association Culture en VI le reversement de la somme versée moins les dépenses engagées soit un montant de 13 066,48 € pour l'exercice 2020.

Objet Technique
 Chantier d'insertion
 Attribution de marché : remplacement d'un camion utilitaire

Dans le cadre du remplacement d'un des véhicules utilitaires du chantier d'insertion, il a été réalisé une consultation pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion en septembre 2020.

La consultation a été envoyée à 10 entreprises.

3 entreprises ont répondu à l'offre dans les délais incluant l'extension du délai de réception des offres et sont les suivantes (voir la consultation en annexe) :

- o Garage Neucin Alainmate à Melesse
- o SDVI à Nantes
- o Utilitaires Concept à Redon

Après analyse des 3 offres, l'entreprise la mieux-disante est l'entreprise UTILITAIRE CONCEPT pour un montant de 26 146,76 €HT, soit 32 278.76 € TTC. Le véhicule a été essayé par l'équipe du chantier le 16/10/2020. Il correspond aux critères du marché et n'a pas montré de défaut lors de l'inspection et des essais de conduite.

Ce marché nécessite une délibération modificative budgétaire au niveau du budget annexe du chantier d'insertion et du budget principal.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise UTILITAIRE CONCEPT, la mieux-disante pour un montant de 32 278.76 € TTC.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de l'attribution du marché d'acquisition d'un véhicule utilitaires d'occasion pour le chantier d'insertion à l'entreprise UTILITAIRE CONCEPT, pour un montant de 26 146,76 €HT, soit 32 278,76 €TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet	Développement économique Pass Commerce et Artisanat Subvention Annule et remplace DEL 2019-224	-	Legeas
--------------	---	---	--------

Par délibération DEL_2019_224 en date du 13 juin 2019, le conseil communautaire a validé le versement d'une subvention de 7 500 € à M. LEGEAS pour la création d'une entreprise artisanale de terrassement.

Conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée.

Or la délibération DEL_2019_224 mentionne uniquement la partie prise en charge par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné soit 3 750€.

Rappel de éléments du dossier de M. LEGEAS :

- Bénéficiaire : M Anthony LEGEAS
- Activité : Création entreprise artisanale de terrassement
- Localisation : Saint-Aubin-d'Aubigné
- Coût global du projet : 127 340€
- Montant des dépenses subventionnables : 100 330 €
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :
 - 3750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3750 € par la Région Bretagne (50%)

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de création d'entreprise sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Il vous est proposé d'annuler la délibération DEL_2019_224 et de valider une nouvelle rédaction conforme au dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, et ce afin que M. LEGEAS bénéficie du versement intégral de la subvention, soit 7 500€.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable des membres du GT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération DEL_2019_224 en date du 13 juin 2019,

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € au bénéfice de M. Anthony LEGEAS pour la création d'une entreprise artisanale de terrassement,

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à M. Anthony LEGEAS – LEGEAS TP soit 3 750 €,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de M. Pascal LEGLINEL - Boucherie LEGLINEL - Saint Aubin d'Aubigné

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, le dossier suivant a été reçu par les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

- Bénéficiaire : Pascal LEGLINEL
- Activité : Boucherie – charcuterie - traiteur
- Localisation : Saint Aubin d'Aubigné (9 rue d'Antrain)
- Coût global du projet : 15 260,83 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 15 260,83 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : **4 578,25 €** répartis comme suit :
 - 2 289,13€ par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 2 289,12 € par la Région Bretagne (50%)

Monsieur LEGLINEL a repris la boucherie, charcuterie, traiteur en 2002. Le matériel est vieillissant c'est pourquoi il souhaite réinvestir dans du nouveau matériel plus performant afin de maintenir un service de qualité. Ces investissements permettront également de valoriser le commerce que Monsieur LEGLINEL envisage de céder dans deux ans en raison de son départ à la retraite.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce & Artisanat,

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 4 578,25 € au bénéfice de M. LEGLINEL

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à M. LEGLINEL, soit 2 289,12€.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de Mme MICHEL Marina - Des murs et des couleurs - La Mézière

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, le dossier suivant a été reçu par les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

- Bénéficiaire : Mme Marina MICHEL – Des Murs et des couleurs
- Activité : Peintre d'intérieur - décoration
- Localisation : La Mézière
- Coût global du projet : 20 392,31 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 3 924,39 € HT
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 1 177,32 € répartis comme suit :
 - 588,66€ par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 588,66 € par la Région Bretagne (50%)

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce & Artisanat,

Madame Marina MICHEL a créé son entreprise en juillet 2020. Pour lancer son activité, elle a dû investir dans du matériel de peinture et du matériel informatique. De plus, elle a fait réaliser un flocage sur le véhicule de son entreprise pour avoir plus de visibilité.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 1 177,32 € au bénéfice de Mme MICHEL Marina

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à M. MICHEL Marina, soit 588,66€,

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés

Objet Développement économique
Zone d'activités de la Troptière - Vignoc
Vente du lot 10 - Monsieur Alix

Par décision du bureau communautaire en date du 15 février 2020 , le lot n°10 (parcelle AB 180 – 1 556 m²) situé ZA de la Troptière à Vignoc (35520) a été réservé par Monsieur Anthony Alix , gérant de la société :SARL Anthony ALIX (menuiseries intérieures et extérieures).

Pour mémoire, Monsieur Anthony Alix souhaite construire sur la parcelle son bâtiment d'activités

L'arrêté de permis de construire ayant été délivré en date du 24/09/2020 , il convient de procéder à la vente du lot n°10 de la ZA de la Troptière.

Monsieur le Président propose :

- de valider la cession de la parcelle AB 180 d'une superficie de 1 556m² située sur la zone d'activités La Troptière au profit de Monsieur Anthony ALIX (ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer)
- de fixer le prix de vente à 27,50€ HT/m² vu l'estimation des Domaines. Le montant de cette vente s'élève à 42 790,00€ HT (TVA sur marge), hors frais de bornage, et hors frais de notaire. Ceux-ci sont portés à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente du foncier.
- de demander qu'une clause soit inscrite dans l'acte notarié afin d'interdire la transformation du bâtiment en habitation ainsi que sa revente comme habitation.
- de désigner Maître Emmanuelle CROSSOIR, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à cette vente.

Vu l'estimation France Domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la cession de la parcelle AB 180 située dans la ZA La Troptière à Monsieur Anthony ALIX (ou toute personne morale pouvant s'y substituer),

FIXE le prix de vente de 27,50 € HT/m² soit un total de 42 790 € HT (TVA sur marge), hors frais de bornage et de notaire. Les frais de bornage sont portés à charge de l'acquéreur,

DEMANDE qu'une clause soit inscrite dans l'acte notarié afin d'interdire la transformation du bâtiment en habitation ainsi que sa revente comme habitation.

DÉSIGNE Maître Emmanuelle CROSSOIR, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci .

N° B_DEL_2020_025

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI
2nd Appel à cotisation 2020 BV Ille et Illet Flume

Conformément au niveau d'ambition fort du nouveau programme d'actions adopté et la clé de répartition inscrite dans les statuts (50 % surface et 50 % habitants), le syndicat de Bassin-Versant de l'Ille et Illet, Flume, sollicite aujourd'hui le versement du second appel à cotisation à hauteur de 109 765€.

La modification de la clé de répartition des cotisations à hauteur de 70 % population et 30 % surface est en cours d'intégration et ne sera valide qu'en 2021.

A noter : Ce montant dépasse la somme prévue au BP sur cette ligne (car la modification de clé aurait dû intervenir début 2020) mais les crédits sont disponibles au chapitre. Le 1^{er} acompte versé au titre de 2020 était de 40 600€ en application de la délibération 2020-328 du conseil communautaire du 22/07/2020.

Il vous est proposé de valider le versement du second appel à cotisation du syndicat de BV Ille et Illet, Flume à hauteur de 109 765€.

Vu les statuts du syndicat mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume,

Vu la délibération DE_2020_328 en date du 22 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement du second appel à cotisation pour l'année 2020 du syndicat de bassin-versant de l'Ille et Illet, Flume d'un montant de de 109 765€.

Objet Solidarité
Aire d'accueil des gens du voyage
Convention 2020

Comme chaque année depuis le transfert de la compétence du 1^{er} janvier 2017 relative à « l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » située sur la commune de Melesse à l'EPCI, les services de l'État proposent une convention annuelle encadrant la mise en œuvre de cette compétence et fixant les modalités de soutien financier.

Reçue le 17 septembre dernier, la convention 2020 rappelle les droits et obligations des différentes parties, et précise les modalités de versement de l'aide financière (ALT2). Pour l'année 2020, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil (5 emplacements, 10 places), il est prévu le versement d'une aide prévisionnelle de 6 780 euros.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 565 €.

La convention a une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il est précisé que le versement de la subvention est conditionné, à l'instar des autres années, à la déclaration avant le 15 janvier 2021, des pièces rappelées à la convention jointe en annexe.

Le versement intégral de cette aide est conditionnée à la transmission :

- du livret d'accueil de l'aire
- du compte rendu du comité technique (planifié le 18/11/20)
- du protocole de scolarisation en vigueur
- des indicateurs d'activités fixant le taux annuel d'occupation.

Le Président propose de solliciter cette aide de 6 780 € auprès de l'État au titre du soutien à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, de valider les engagements de la convention ci-annexée et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention pour la gestion d'aires des gens du voyage ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention,

DEMANDE le versement de l'aide de l'État au titre du soutien à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, d'un montant de 6 780 €.



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt , le vingt sept novembre, à 09 Heures 00, à Melesse (salle polyvalente - rue d'Enguerra), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

Présents :

Melesse	JAOUEN Claude	Président
La Mezière	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
Feins	FOUGLE Alain à partir du point 5	3ème vice-président
Montreuil-le-Gast	HENRY Lionel	5ème vice-président
Saint-Aubin-d'Aubigné	RICHARD Jacques	6ème vice-président
Guipel	JOUCAN Isabelle à partir du point 5	7ème vice-présidente
Mouazé	BOUGEOT Frédéric à partir du point 5	9ème vice-président
Vieux-Vy-sur-Couesnon	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
Vignoc	HOUITTE Daniel à partir du point 5	Conseiller délégué
Sens-de-Bretagne	LOUAPRE Bernard	Conseiller délégué
Gahard	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
Saint-Medard-sur-Ille	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué

Absents :

Andouillé-Neuville	ELORE Emmanuel	4ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
Saint-Symphorien	DESMIDT Yves	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2020 à l'unanimité.

Objet Intercommunalité
CODEV
Adhésion 2020 au Réseau des conseils de développement bretons

Le conseil de développement demande le renouvellement de l'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons (convention d'engagements réciproques en annexe).

Le réseau régional des conseils de développement a pour finalités :

- l'échange sur les pratiques, la valorisation des expériences et projets exemplaires dans une perspective d'amélioration continue,
- la contribution à la réflexion publique,
- favoriser les réflexions prospectives à long terme et provoquer des regards croisés sur des problématiques communes,
- être une instance de dialogue auprès des collectivités territoriales, des départements, de la région et de l'Etat,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Monsieur le Président propose de valider le versement de la cotisation 2020 d'un montant de 850€.

Vu les statuts de l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons dont le siège social est situé , 8 rue des Champs de Pie à SAINT-BRIEUC,

Vu le budget principal 2020, section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement de la cotisation d'adhésion à l'association de gestion du réseau des conseils de développement bretons, d'un montant de 850 € au titre de l'exercice 2020,

PRECISE que le versement sera effectué en une fois sur demande du bénéficiaire.

N° B_DEL_2020_031

Objet Environnement
Appel à projet Breizh bocage
Animation 2021

Le programme Breizh bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2020 concerne l'animation 2021, et se clôture le 3 décembre 2020.

Cet appel à projet concerne l'animation du dispositif Breizh bocage sur le territoire de la communauté de communes en 2021, précisant le temps de travail agents, les animations, la communication et les frais de déplacements.

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2021		
Financeurs public	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	70 %	26 572,28
Autofinancement	30 %	11 388,12
TOTAL	100 %	37 960,40

L'opération est prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et requiert l'autorisation de solliciter les financements auprès des financeurs du dispositif Breizh bocage.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2021		
Financeurs public	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	70 %	26 572,28
Autofinancement	30 %	11 388,12
TOTAL	100 %	37 960,40

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le financement de 26 572,28 € € auprès des financeurs du dispositif Breizh bocage.

Objet Habitat
Étude de renouvellement urbain à Melesse.
Convention avec l'EPF

La CCVIA s'est fixé comme objectifs à travers son PLH de « déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat » (orientation 2) et « d'accompagner le maintien et l'accès au logement des populations à besoins spécifiques (orientation 4) ».

Afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et du PLUi en matière de revitalisation et requalification des bourgs et villes et de mixité sociale, la Communauté de Communes :

- est signataire d'une Convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne, pour l'acquisition et le portage foncier de biens immobiliers en vue de la réalisation d'opérations à vocation de logements et de requalification d'espaces déjà urbanisés,
- soutient financièrement la production de logements locatifs sociaux, avec une prime aux opérations en renouvellement urbain et aux petites opérations,
- a réalisé sur toutes les communes un Programme d'Action Foncière, identifiant les secteurs à enjeu et potentiel en matière de densification et de renouvellement urbain,
- finance l'ingénierie préalable aux projets de renouvellement urbain (études de faisabilité préalable).

La commune de Melesse porte une ambition forte en matière de revitalisation de son centre-ville. C'est la raison pour laquelle, elle a sollicité la CCVIA pour lancer une étude pré-opérationnelle de programmation et de faisabilité sur les secteurs « allée rouge côte » et « rue de Saint Germain », afin de déterminer la faisabilité technique et financière.

L'objectif de cette étude est :

- > De donner aux élus porteurs du projet les grands éléments caractéristiques du secteur pour en dégager les principaux enjeux d'aménagement,
- > De mener une réflexion programmatique globale sur l'aménagement des sites,
- > De définir l'opération qui pourra être menée sur le site du projet et en préciser les conditions de réalisation,
- > De sécuriser le projet dans sa phase opérationnelle et s'assurer de sa faisabilité financière,
- > D'aider à la décision sur l'acquisition du foncier et le coût.

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et l'établissement public foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une étude visant à faciliter l'élaboration de ce projet sur la commune de Melesse.

L'établissement public foncier de Bretagne apportera à la collectivité un accompagnement de nature à assurer la bonne réalisation de l'étude.

Cette assistance aura pour objectif d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, technique...) et pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- 🔗 assistance générale pour la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers ;
- 🔗 participation à la définition des besoins et de la mission (co-rédaction de cahier des charges...);
- 🔗 accompagnement dans le choix du prestataire (aide à l'analyse des offres et des candidatures),
- 🔗 participation aux comités de pilotage et comités techniques de l'étude
- 🔗 participation financière au coût global de l'étude dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7.000,00 euros.

La convention d'étude ci-annexée prendra effet à compter de la date de sa signature. Elle prendra fin à l'achèvement de l'étude + 6 mois.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de financement avec l'EPF Bretagne, dont le projet est en annexe.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009, modifié par décret du 29 décembre 2014, créant l'établissement public foncier (EPF) de Bretagne, (établissement public d'État) ayant pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'EPF est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement,

Considérant que Le soutien technique et/ou financier que peut apporter l'établissement public foncier de Bretagne est formalisé par une convention dite "opérationnelle" pouvant découler d'une convention cadre passée avec un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou être conclue en l'absence de convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention d'études avec l'EPF relative à l'étude de programmation et de faisabilité en renouvellement urbain sur la commune de Melesse, ci-annexée, prenant effet à compter de sa signature et jusqu'à l'achèvement de l'étude + 6 mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement avec l'EPF Bretagne, dont le projet est en annexe.

Objet Habitat
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35
Cotisation 2020

L'ADIL 35 informe et conseille tous les publics – particuliers, professionnels, partenaires, élus, agents des collectivités locales - sur les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement.
2 631 ménages ont été reçus à l'ADIL à Rennes en 2019, dont 47 ménages résidant sur le Val d'Ille-Aubigné. 81 % du public reçu est originaire de Rennes Métropole.

L'ADIL anime également des observatoires et études habitat :

-l'observatoire local des loyers

-l'observatoire du foncier

-un nouvel atlas de l'Habitat à l'échelle du grand Ouest a été réalisé avec plusieurs ADIL et mis en ligne courant 2020

Depuis septembre 2019, une permanence mensuelle de l'ADIL est assurée sur la Val d'Ille-Aubigné (hors vacances scolaires) avec d'autres permanences Habitat : l'architecte conseiller du Département (CAU35) et la plateforme de rénovation de l'habitat (Pass'Réno).

De septembre à décembre 2019, 3 permanences ont été réalisées sur le territoire et 3 permanences ont été effectuées sur 2020 (annulation de permanences entre mars et juin liées au contexte sanitaire).

La cotisation d'adhésion pour 2020 s'élève à 3 929 euros avec des nouvelles modalités de cotisation validées en conseil d'administration de l'ADIL le 30 juin 2020. :

-une subvention de base de 0,10 €/habitant (3 569 euros)

-et une contribution additionnelle de 30 euros par heure de permanence assurée (360 euros pour 12 heures de permanence)

Monsieur le Président propose de verser la cotisation de 3 929 euros à l'ADIL 35 pour l'année 2020.

Vu l'objet statutaire de l'ADIL 35 dont le siège social est situé 22 rue Poullain-Duparc à Rennes,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement à l'ADIL de la cotisation 2020 de 3 929 € ,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

Objet

Energie-Climat

Appel à projet : Adaptation au changement climatique 2020

Candidature

La transition énergétique et écologique est au cœur des politiques de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Bien que dotée d'une étude de vulnérabilité et d'un plan d'actions dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, il apparaît nécessaire de renforcer le volet adaptation au changement climatique de ce dernier, en précisant les impacts déjà visibles et ressentis, en lançant de premières actions concrètes pour mieux connaître les phénomènes, en sensibilisant et mobilisant sur ces sujets.

Face au constat d'un sous déploiement du volet Adaptation au changement climatique dans les territoires, l'ADEME et la région Bretagne ont lancé en 2020, un appel à projet « *Adaptation au changement climatique* ».

Cet appel à projet vise « *à développer, consolider et approfondir les stratégies locales d'adaptation* » en abordant de façon transversale, un ou plusieurs des axes suivants :

- connaissance et suivi des effets du changement climatique,
- acculturation et outillage des collectivités, des acteurs du territoire,
- adaptation des politiques d'aménagement et de gestion des risques pour un territoire résilient,
- gestion des ressources naturelles dans un contexte de changement climatique,
- accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation.

Les projets croisant plusieurs axes seront privilégiés par les financeurs.

Les projets seront soutenus sur le volet ingénierie, actions d'animations, de communication, de sensibilisation et de formations des acteurs locaux, ainsi que les études et les projets de recherches actions. Les investissements ne seront pas financés.

La candidature du Val d'Ille-Aubigné à cet appel à projet sera déposée en partenariat avec les associations MCE et Empreinte. La mobilisation se veut large : élus, acteurs économiques, agriculteurs et citoyens du territoire.

Le budget prévisionnel des dépenses subventionnables est le suivant :

		Précisions	Montant HT	Montant TTC	CCVIA	MCE	Assoc Empreinte
AXE n°1	Etude de la résilience de l'étang du Boulet à Feins						
	Étude de vulnérabilité par BE externe	prestation externe	20 000 €	24 000 €	24 000 €		
	Temps de travail CCVIA	temps agent valorisé	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
	Coût total de l'axe n°1		23 000 €	27 000 €	27 000 €	0 €	0 €
AXE n°2	« Sensor community », renseigner le phénomène d'îlots de chaleur / de fraîcheur avec les acteurs du territoire						
	Mesures fixe de la température	Matériel MCE	417 €	500 €		500 €	
		Temps de travail MCE	5 000 €	5 000 €		5 000 €	
		Temps de travail CCVIA	1 500 €	1 500 €	1 500 €		
	Mesures nomade d'îlots de fraîcheur et d'inconfort d'été	Matériel MCE	417 €	500 €		500 €	
		Temps de travail MCE	5 000 €	5 000 €		5 000 €	
		Matériel CCVIA	250 €	300 €	300 €		
		Temps de travail CCVIA	1 500 €	1 500 €	1 500 €		
	Coût total de l'axe n°2		14 083 €	14 300 €	3 300 €	11 000 €	0 €
AXE n°3	Observations participatives du changement climatique à Val d'Ille Aubigné						
	Temps de travail MCE	convention de partenariat	5 000 €	5 000 €		5 000 €	
	Temps de travail CCVIA	temps agent valorisé	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
	Coût total de l'axe n°3		8 000 €	8 000 €	3 000 €	5 000 €	0 €
AXE n°4	Aller au-delà de l'alerte, sensibiliser les acteurs du territoire						
	Supports de communication (dépliant ou	prestation externe	4 167 €	5 000 €	5 000 €		
	Temps de travail MCE	convention de partenariat	5 000 €	5 000 €		5 000 €	
	Temps de travail CCVIA	temps agent valorisé	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
	Coût total de l'axe n°4		12 167 €	13 000 €	8 000 €	5 000 €	0 €

AXE n°5	Résilience et adaptation des bâtiments						
	Visite des bâtiments publics du territoire et choix de l'emplacement de la vitrine	convention de partenariat	1 500 €	1 500 €			1 500 €
	Création du dossier de préconisations	convention de partenariat	10 000 €	10 000 €			10 000 €
	Campagne de communication	convention de partenariat	800 €	800 €			800 €
	Conférence	convention de partenariat	500 €	500 €			500 €
	Visites techniques	convention de partenariat	1 200 €	1 200 €			1 200 €
	Formations des élus et des techniciens	convention de partenariat	1 000 €	1 000 €			1 000 €
	Coût total de l'axe n°5		15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
			72 250 €	77 300 €	41 300 €	21 000 €	15 000 €

Les actions pourront être cofinancées par la Région Bretagne et l'ADEME, à hauteur de 70 % maximum des dépenses éligibles, et jusqu'à un maximum de 50 000 euros par projet (déterminé en fonction de l'intérêt pour le projet).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (établi sur la base d'une prise en charge des dépenses à hauteur de 50 000€ par les financeurs ADEME/REGION). Le reste à charge pour la CCVIA, après déduction de la subvention est de 14 585€TTC.

Dépenses		Recettes		
Axe	Montant en €TTC	Financeurs	taux (en %)	Montant en € TTC
Axe 1	27 000,00 €			
Axe 2	14 300,00 €	Région/ADEME (AAP)	64,68	50 000,00 €
Axe 3	8 000,00 €	CCVIA	18,87	14 585,00 €
Axe 4	13 000,00 €	MCE	9,59	7 415,00 €
Axe 5	15 000,00 €	Empreinte	6,86	5 300,00 €
TOTAL	77 300,00 €	TOTAL	100	77 300,00 €

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les financements auprès de l'ADEME et la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Axe	Montant en €TTC	Financeurs	taux (en %)	Montant en € TTC
Axe 1	27 000,00 €			
Axe 2	14 300,00 €	Région/ADEME (AAP)	64,68	50 000,00 €
Axe 3	8 000,00 €	CCVIA	18,87	14 585,00 €
Axe 4	13 000,00 €	MCE	9,59	7 415,00 €
Axe 5	15 000,00 €	Empreinte	6,86	5 300,00 €
TOTAL	77 300,00 €	TOTAL	100	77 300,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les financements au hauteur de 50 000 € auprès de l'ADEME et la Région Bretagne.

N° B_DEL_2020_032

Objet Finances
Fonds de concours 2020
Langouët

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Langouët :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
105 740,00 €	26 310,01 €	83 876,31 €

Le Président présente la demande de la Commune de Langouët pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 4 320,84€, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2020 :

Opération : Informatique

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
5 203,34€	0,00€	2 601,67€	2 601,67€

Opération : Ensemble Cinéraire

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
3 438,34€	0,00€	1 719,17€	1 719,17€

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur la période 2020-2021 est de 79 55,47 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 2 601,67 € pour l'opération « Informatique » ;

VALIDE le versement à la commune de Langouët d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 1 719,17 € pour l'opération « Ensemble Cinéraire » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Langouët sur la période 2020-2021 est de 79 555,47 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Finances
Fonds de concours 2020
Saint-Germain-Sur-Ille

La Présente délibération annule et remplace la délibération portant n°2020_149.

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Saint Germain-Sur-Ille :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
94 710,00 €	27 381,00 €	67 329,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Saint-Germain-Sur-Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 43 600,06 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2019 :

Opération : Réserve incendie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
28 440,60€	9 954,21€	9 243,19€	9 243,20€

- Exercice 2019 :

Opération : Rénovation et extension de la salle communale

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
67 490,46€	21 838,00€	21 300,00€	24 352,46€

- Exercice 2019 :

Opération : Remplacement des portes de secours

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
6 113,75€	0,00€	3 056,87€	3 056,88€

- Exercice 2020 :

Opération : Acquisition de Tracteur

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
31 422,33€	0,00€	10 000,00€	21 422,33€

Les dépenses des opérations « remplacement des portes » et « acquisition de tracteur » seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans.

Les dépenses des opérations « réserve incendie » et « rénovation et extension de la salle communale » seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint-Germain-Sur-Ille sur la période 2020-2021 est de 23 728,94 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Saint Germain-Sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000 € pour l'opération « Acquisition de tracteur » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Saint Germain-Sur-Ille sur la période 2020-2021 est de 23 728,94 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2020_034

Objet Finances
Fonds de concours 2020
Mouazé

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir. Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Mouazé :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
104 064,00€ (90 720,00+13 344)	52 182,46€	51 881,54€

Le Président présente la demande de la Commune de Mouazé pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 51 881,54 €, sur les opérations suivantes :

- Exercice 2020 :

Opération : rénovation épicerie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
69 012,40€	30 000,00€	18 813,74€	20 198,66€

Opération : rénovation mairie

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
203 346,51€	64 486,65€	23 067,80€	115 792,06€

Opération : acquisition matériel roulant

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
20 100,00€	0,00€	10 000,00€	10 100,00€

Les dépenses des deux opérations de rénovation seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 20 ans. Les dépenses de la dernière opération seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041411 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 5 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur la période 2019-2021 est de 0,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 18 813,74 € pour l'opération « rénovation épicerie »;

VALIDE le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 23 067,80 € pour l'opération « rénovation mairie »;

VALIDE le versement à la commune de Mouazé d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 000,00 € pour l'opération « acquisition matériel roulant »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Mouazé sur la période 2019-2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2020_035

Objet Finances
Fonds de concours 2020
Vignoc

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Vignoc :

Montant de la période 2018-2021	Total des FdC sollicités sur la période	FdC disponible
128 000,00€	0,00€	128 000,00€

Le Président présente la demande de la Commune de Vignoc pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 128 000,00 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2020 :

Opération : Construction Terrain synthétique

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fond de concours	Reste à charge commune
897 940,00€	432 125,00€	128 000,00€	337 815€

Cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Vignoc sur la période 2020-2021 est de 0,00 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Vignoc d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 128 000,00 € pour l'opération « Construction Terrain synthétique »;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 10 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Vignoc sur la période 2020-2021 est de 0 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2020
Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, à 08 Heures 30, à Melesse (salle Sud-Est - salle polyvalente rue d'Enguera), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

Melesse	JAOUEN Claude	Président
Gahard	LAVASTRE Isabelle	1ère vice-présidente
La Mezière	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
Andouillé-Neuville	ELORE Emmanuel	4ème vice-président
Montreuil-le-Gast	HENRY Lionel	5ème vice-président
Guipel	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
Saint-Medard-sur-Ille	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
Mouazé	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
Vignoc	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
Sens-de-Bretagne	LOUAPRE Bernard	Conseiller délégué
Saint-Symphorien	DESMIDT Yves	Conseiller délégué

Absents :

Feins	FOUGLE Alain	3ème vice-président
Saint-Aubin-d'Aubigné	RICHARD Jacques	6ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
Vieux-Vy-sur-Couesnon	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
Montreuil-sur-Ille	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Objet Urbanisme
Convention d'accès au service ADS - Megalis
Modification

L'instruction du droit des sols sur les 19 communes du Val d'Ille Aubigné est assurée par un service commun placé sous l'autorité et géré par la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné, en application du R423-15 du code de l'urbanisme et L5211-4-2 du CGCT.

La mise en place de ce service se fait par la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Le choix a été fait de faire supporter l'intégralité des coûts de fonctionnement du service à la Communauté de communes.

Par délibération 224-220, le Conseil communautaire a validé les termes et le barème des contributions de la convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit du sol proposées par Megalis. Cette convention permet à la CCVIA de bénéficier des tarifs du marché passé par Megalis avec la société Operis pour le déploiement et la maintenance du logiciel Oxalys.

En vue du déploiement de la dématérialisation de l'instruction du droit des sols, la liste des prestations obligatoires et complémentaires, ainsi que le barème de contribution d'accès au service a été mise à jour (lignes en vert dans le tableau ci-joint).

Sur la base de ce barème, le coût estimé pour la collectivité pour le déploiement initial est estimé autour de 10 000 €HT et 3 096 €HT pour le fonctionnement annuel. La mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter de 2021 entraînera un coût de déploiement initial complémentaire estimé entre 9 000€ et 12 000€ Ht (en fonction du nombre d'agents formés) et à 1 225,8 €HT de fonctionnement annuel complémentaire.

Pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, cela induit une hausse du coût prévisionnel du déploiement initial liée à la dématérialisation (lignes : « paramétrage du connecteur PLAT'AU », « fourniture et la configuration d'un portail urbanisme (SVE évoluée) », « formations au SVES, sur EPRO et AVIS »).

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la nouvelle convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations de droit du sol avec Mégalis, dont le projet est en annexe.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 224-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la la nouvelle convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations de droit du sol avec Mégalis ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention.

Objet Urbanisme
Zone d'activités Olivettes II
Attribution du marché d'études

Par décision en date du 2 octobre 2020, le bureau communautaire a approuvé le lancement des études d'urbanisme et de faisabilité en vue de la réalisation d'une zone d'activité « Les Olivettes II ».

La consultation de bureaux d'études a été lancée le 7 octobre 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres a été fixée au 2 novembre 2020. Huit plis ont été reçus dans les délais.

Conformément à l'article L 2152-7 du Code de la commande publique, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

1er temps – Analyse des offres à la suite de l'ouverture et détermination des candidats à auditionner

Valeur technique (60%)
La qualité de l'équipe proposée et de son organisation ainsi que sa cohérence avec le projet à réaliser (20 points)
La qualité de la compréhension de la mission, de son contexte et de ses contraintes, à travers la note méthodologique présentée (20 points)
La qualité des livrables réalisés (20 points)
Prix (40%)
Offre de prix basée sur le montant global des prestations proposées (40 points)

2ème temps – Audition et négociation

Valeur technique (60%)
L'appréciation de l'audition (appréciation technique, appropriation du projet, pertinence) (60 points)
Prix (40%)
Offre de prix basée sur le montant global des prestations proposées (40 points)

Après une première analyse des offres, il a été décidé d'auditionner les 3 candidats arrivant en tête de classement au vu des critères d'attribution retenus.

Suite aux auditions du 8 décembre 2020, il est proposé

- de retenir le classement suivant :

CLASSEMENT	CANDIDAT / GROUPEMENT	NOTE GLOBALE / 100
1 ^{er}	TECAM - EF Etudes	93
2 ^{ème}	Origami paysage et urbanisme - ABEIL - DMeau	92
3 ^{ème}	Inermis Architecture - Urba Real-EUGIMOS - Eau et Débit - Acoustibel - H3C-Energies	87
4 ^{ème}	IDup - SAFEGE	81
5 ^{ème}	SETUR	81
6 ^{ème}	SAGA-CITE - ERC Environnement	64
7 ^{ème}	Ar'TOPIA - Egis Villes & Transports	62
8 ^{ème}	SIAM Conseil - TendreVert - AMCO - IAO Senn - DERVENN (sous-traitant)	53

- d'attribuer le présent marché au groupement « TECAM - EF Etudes » aux conditions ci-après :

TRANCHE FERME

Diagnostic : montant global et forfaitaire de 12 030,00 € HT, soit 14 436 € TTC ;

Schéma général d'aménagement : montant global et forfaitaire de 6 100 ,00 € HT, soit 7 320 € TTC ;

TRANCHES OPTIONNELLES

TO 1 : Etudes détaillées d'un lotissement d'activités « Les Olivettes II » sur 12 ha environ, montant global et forfaitaire de 6 900,00 € HT, soit 8 280,00 € TTC ;

TO 2 : Etudes détaillées d'un lotissement d'activités « Les Olivettes III » sur 8 ha environ, montant global et forfaitaire de 6 100,00 € HT, soit 7 320 € TTC ;

TO 3 : Dossier d'incidence Loi sur l'Eau, montant global et forfaitaire de 2960 € HT, soit 3 552 € TTC ;

TO 4 : Evaluation environnementale, montant global et forfaitaire de 17 817,50 €, soit 21 381 € TTC.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ATTRIBUE le marché des études d'urbanisme et de faisabilité en vue de la réalisation d'une zone d'activité « Les Olivettes II » au groupement « TECAM - EF Etudes » aux conditions ci-après :

TRANCHE FERME

Diagnostic : montant global et forfaitaire de 12 030,00 € HT, soit 14 436 € TTC ;

Schéma général d'aménagement : montant global et forfaitaire de 6 100 ,00 € HT, soit 7 320 € TTC ;

TRANCHES OPTIONNELLES

TO 1 : Etudes détaillées d'un lotissement d'activités « Les Olivettes II » sur 12 ha environ, montant global et forfaitaire de 6 900,00 € HT, soit 8 280,00 € TTC ;

TO 2 : Etudes détaillées d'un lotissement d'activités « Les Olivettes III » sur 8 ha environ, montant global et forfaitaire de 6 100,00 € HT, soit 7 320 € TTC ;

TO 3 : Dossier d'incidence Loi sur l'Eau, montant global et forfaitaire de 2960 € HT, soit 3 552 € TTC ;

TO 4 : Evaluation environnementale, montant global et forfaitaire de 17 817,50 €, soit 21 381 € TTC.

PRÉCISE que l'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à la décision de l'acheteur de l'affermir, notifiée au titulaire dans les conditions fixées par le marché.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de M. Jérôme BRARD - Boulanger, pâtissier, chocolatier - Melesse

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, les membres du Groupe de travail se sont réunis le 3 décembre 2020 pour procéder à l'examen de la demande de subvention de Monsieur Jérôme BRARD.

Après avoir étudié le dossier, les membres du GT ont émis un avis favorable à la demande détaillée ci-dessous :

Bénéficiaire : Jérôme BRARD – Aux Saveurs des Moulins - Melesse

Activité : Boulangerie- pâtisserie – chocolatier créée en 2008

Localisation : Melesse, 37 place de l'église

Coût global du projet : 232 360,08 € HT

Montant des dépenses subventionnables : 170 929,08 € HT

- Travaux d'équipement de la chambre froide
- Travaux immobilier : aménagement du laboratoire
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : **7 500 €** répartis comme suit :
 - 5250,00 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
 - 2250,00 € par la Région Bretagne (30%)

Monsieur et Madame BRARD souhaitent agrandir leur boulangerie de 245 m². Ces travaux d'agrandissement permettront d'augmenter leur capacité de production avec la création de nouveaux laboratoires, d'augmenter la surface de vente, de rafraîchir la devanture et d'améliorer l'accès des personnes à mobilité réduites.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce & Artisanat, Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN demande des précisions concernant la répartition de la subvention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à savoir 50 %/CCVIA 50 % Région Bretagne ou 70 %/30 %.

Monsieur le Président indique que la répartition de la subvention 70 %/30 % concerne les communes de plus de 5000 habitants (Melesse).

Madame Elodie CADIEU, Responsable de Pôle, précise que la commune de La Mezière sera concernée par cette répartition à partir de 2021.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce artisanat réuni le 03 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de M. Jérôme BRARD

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention versée à M. BRARD Jérôme soit 2 250 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de Mme JEAN Slow la Beauté Autrement - La Mézière

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 3 décembre 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Floriane JEAN Slow la Beauté autrement – La Mézière

- Activité : Salon de beauté et d'esthétisme repris en août 2020
- Localisation : La Mézière, 1 place de l'Église
- Coût global du projet : 44 195,06 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 9 046,80 € HT
 - Travaux sur l'enseigne et la vitrine
 - Achat de matériel professionnel
 - Travaux d'agencement
 - Travaux sécurité
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 2 714,04 € répartis comme suit :
 - 1357,02 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1357,02 € par la Région Bretagne (50%)

Madame Floriane JEAN a pour projet de réagencer et de donner une nouvelle identité au salon de beauté qu'elle vient de reprendre.

Elle prévoit notamment de créer un espace de vente de produits de soins biologiques, de remettre son établissement aux normes de sécurité et de modifier l'enseigne.

Ces investissements devraient permettre de favoriser l'attractivité du salon.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN demande la différence entre micro-entreprise et auto-entreprise.

Monsieur le Président indique que le bénéficiaire, sous statut de micro-entreprise, est bien éligible à la subvention Pass Commerce & Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce artisanat réuni le 03 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de **2 714,04 €** au bénéfice de Madame Floriane JEAN
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Madame Floriane JEAN soit 1357,02 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de M. Basile TAINON - Aux bois de mon coeur - Gahard

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 3 décembre 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Basile TAINON – Au bois de mon coeur - Gahard

- Activité : Boulangerie paysanne créée le 23/10/2020
- Localisation : à Gahard 8 les Meliers
- Coût global du projet : 9 100,89 € HT€ HT
- Montant des dépenses subventionnables : 7 336,32 € HT
 - Travaux : four à pain, fournil, laboratoire
 - Achat de matériel professionnel
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 2200,90 € répartis comme suit :
 - 1 100,45 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 100,45 € par la Région Bretagne (50%)

Monsieur Basile TAINON vient de créer sa boulangerie paysanne à Gahard. Son projet est de proposer du pain biologique au sein de plusieurs magasins de producteurs sur le territoire.

Son modèle de micro-entreprise tendra à évoluer avec l'augmentation de son activité.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il y a un nombre de dossiers limité par commune.

Monsieur le Président indique que non et que le nombre d'un dossier par commune sert à cadrer l'enveloppe budgétaire annuelle.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce artisanat réuni le 03 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de **2 200,90 €** au bénéfice de Monsieur Basile TAINON
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Monsieur Basile TAINON 1100,45 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de Mme Marie PRONOST - O'Massages - La Mézière

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 3 décembre 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Marie PRONOST – O' Massages – Salon de bien être – La Mézière

- Activité : Salon de massage créé en août 2020
- Localisation : à La Mézière, 3 rue de Rennes
- Coût global du projet : 8 410,02 € HT€
- Montant des dépenses subventionnables : 8 410,02€ HT
 - Achat de matériel professionnel
 - Publicité (Enseigne)
 - Travaux d'aménagement
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 2 523,00 € répartis comme suit :
 - 1 261,50 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 261,50€ par la Région Bretagne (50%)

Madame PRONOST souhaite investir dans du matériel utile à son activité de massage et réaliser des travaux d'aménagement visant à améliorer l'attractivité de son salon.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce artisanat réuni le 03 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 523,00 € au bénéfice de Madame Marie PRONOST
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Madame Marie PRONOST 1 261,50 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de Mme Stéphanie GOURIOU - L'excuse - La Mézière

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 3 décembre 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Stéphanie GOURIOU - L'excuse – La Mézière

- Activité : Bar, Tabac, Presse, PMU repris en juin 2020
- Localisation : à La Mézière, 9 place de l'église
- Coût global du projet : 32 883,07 € HT€ HT
- Montant des dépenses subventionnables : 27 199 € HT
 - Travaux de menuiserie, agence, peinture
 - Enseigne
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3750,00 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3750,00 € par la Région Bretagne (50%)

Monsieur et Madame GOURIOU souhaitent rénover le bar et moderniser le point de vente, afin de rendre le commerce plus accueillant. Ces aménagements devraient permettre de conserver la clientèle du bar-tabac et d'en attirer une nouvelle.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce artisanat réuni le 03 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de Madame Stéphanie GOURIOU
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Madame Stéphanie GOURIOU 3750 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de Madame LACROIX, SARL RIMALA - L'épicerie des filles - Vignoc

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 3 décembre 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : SARL RIMALA – L'épicerie des filles– Vignoc

- Activité : Alimentation générale, boucherie – charcuterie, traiteur, dépôt de fleurs repris en août 2020
- Localisation : à Vignoc, 5 place de l'église
- Coût global du projet : 12 390,08 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 12 390,08 € HT
 - Achat de matériel : chambre froide, hachoir, trancheuse ...
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 3 717,00€ répartis comme suit :
 - 1 858,50€ par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 1 858,50 € par la Région Bretagne (50%)

Madame LACROIX et Madame RICHARD sont deux associées de la SARL RIMALA qui ont pour projet d'ajouter une activité de boucherie-charcuterie à l'épicerie. Les investissements envisagés serviront également à donner une nouvelle image au commerce, dans le cadre de sa reprise.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce artisanat réuni le 03 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 3 717 € au bénéfice de la SARL RIMALA

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à la SARL RIMALA 1 858,50 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de Monsieur Allan AUDUBERT - La Lucia - Melesse

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 3 décembre 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Allan AUDUBERT – La Lucia - Melesse

- Activité : Restaurant, bar, vente à emporter repris en juin 2020
- Localisation : à Melesse, 23 place de l'église
- Coût global du projet : 29 545,16 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 26 775,21 € HT
 - Travaux d'aménagement, peinture, électricité
 - Achat de matériel professionnel
 - Achat de matériel de caisse
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500€ répartis comme suit :
 - 5250,00€ par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
 - 2250,00 € par la Région Bretagne (30%)

Monsieur AUDUBERT souhaite réaliser des travaux d'embellissement du restaurant qu'il a repris (Ex Coup de Fourchette) et investir dans du matériel de prise de commande, mise aux normes de la caisse. Des travaux de rénovation électrique sont également prévus.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce artisanat réuni le 03 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de Monsieur AUDUBERT Allan
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention versée à Monsieur AUDUBERT Allan 2 250,00 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de Mme Chloé DAWINT - PIZZ'AROMA - La Mézière

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 3 décembre 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Madame Chloé DAWINT – Pizz' Aroma– La Mézière

- Activité : Restauration rapide reprise en 2017
- Localisation : à La Mézière, 16 ter rue de macéria
- Coût global du projet : 30 136,65 € HT€
- Montant des dépenses subventionnables : 24 036,65 € HT
 - Équipement de cuisine et travaux de mise aux normes
 - Achat de matériel professionnel
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 211,00€ répartis comme suit :
 - 3 605,50 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 605,50 € par la Région Bretagne (50%)

Madame Chloé DAWINT prévoit d'effectuer des travaux de mise aux normes et de modernisation de la cuisine. Elle souhaite également investir dans du nouveau matériel de cuisine.

Ces différents investissements vont permettre d'améliorer l'accueil des clients, de gagner en productivité et en qualité.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce artisanat réuni le 03 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 211 € au bénéfice de Madame DAWINT Chloé

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Madame DAWINT Chloé 3 605,50€.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de SARL TREMAUDANT - Cave - St Aubin d'Aubigné

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 3 décembre 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Jérôme TREMAUDANT – Cave – St Aubin d'Aubigné

- Activité : Cave, bar, restauration reprise en août 2020
- Localisation : à Saint Aubin d'Aubigné, 2 place des Halles
- Coût global du projet : 28 872,74 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 27 843,77€ HT
 - Achat de matériel professionnel de cuisine et aménagement du bar
 - Enseigne
 - Équipement pour la caisse
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7 500 € répartis comme suit :
 - 3 750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 3 750 € par la Région Bretagne (50%)

Monsieur TREMAUDANT souhaite étendre l'activité de la cave en proposant de la vente à emporter, un service de vins et de bières avec planches dégustation et un service de petite restauration le midi.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier de reprise d'activité.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce artisanat réuni le 03 décembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 7 500 € au bénéfice de Monsieur TREMAUDANT Jérôme
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Monsieur TREMAUDANT Jérôme 3 750 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Objet Développement économique
PASS Commerce et Artisanat
Demande de Monsieur THOMAS - Un café des possibles - Bistrot, épicerie - Guipel

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 3 décembre 2020 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

Bénéficiaire : Monsieur Ludovic THOMAS – SCIC SAS Un café des possibles – Bistrot, épicerie – Guipel

- Activité : Epicerie, restauration, débit de boissons, programmation culturelle, créée en 2018
- Localisation : à Guipel, 9 place Françoise Duine
- Coût global du projet : 4 175,04 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 4 175,04 € HT
 - Travaux d'aménagement extérieur dont accessibilité
 - Équipement de cuisine
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 1 252,50 € répartis comme suit :
 - 626,25 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
 - 626,25 € par la Région Bretagne (50%)

Monsieur THOMAS prévoit de sécuriser et de réaliser une extension de la terrasse. Cette dernière sera dotée d'un accès aux personnes à mobilité réduite. L'achat d'équipement est également envisagé.

Un avis favorable a été donné par les membres du GT sur ce dossier.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce artisanat réuni le 03 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 252,50 € au bénéfice de Monsieur THOMAS Ludovic

PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Monsieur THOMAS Ludovic : 626,25 €.

PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Madame Isabelle LAVASTRE indique que le dispositif semble bien fonctionner.

Madame Elodie CADIEU, Responsable de Pôle, précise que cette augmentation des demandes était prévue, le temps que le dispositif se fasse connaître. Actuellement 56 dossiers sont en cours d'instruction pour environ 118 000 € de subvention prévisionnelle. 85 475,49 € d'aides ont déjà été attribués dont environ 45 000 € pour la part à la charge de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Sur 14 dossiers finalisés, 3 concernent des commerces et 11 des artisans.

Monsieur Lionel HENRY demande si le vote de la subvention intervient en amont de la réalisation des travaux.

Madame Elodie CADIEU répond que les travaux peuvent débuter après accord de principe de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, avant le vote formel.

Monsieur le Président indique qu'une communication dans le magazine communautaire va être préparée sur le bilan de ce dispositif et mettre en avant les entreprises bénéficiaires.

Objet Développement économique
ZA de la Bourdonnais
Vente parcelle AM168 - PRIMMOSENS

Par délibération en date du 13 juin 2019, le conseil communautaire a autorisé Monsieur Le Président :

- à procéder à la signature des compromis et acte de vente des lots 22 et 23 (parcelle AM 168), d'une contenance totale de 4 960 m², au profit de la société Primmosens représentée par Monsieur Hochet,
- à fixer le prix de vente à 58,35 € HT / m²
- à valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) qui précise la surface plancher maximale autorisée pour ce projet (2100 m²)

Les modalités de la vente prévoyait une cession en un seul temps, sur la base d'un arrêté de permis de construire obtenu le 9 février 2020 et la promesse de vente devait être signée en juillet 2020.

L'acquéreur, Monsieur Hochet, en raison de difficultés de commercialisation de ses cellules artisanales, souhaite procéder à une vente en 2 temps :

- vente d'un lot A, d'une contenance de 1 620 m², au prix de 58,35€ HT/m², soit 94 570 €HT, dès que les délais de recours légaux seront épurés. Pas de condition suspensive liée à l'obtention du financement : signature de l'acte sans compromis dans les meilleurs délais.
- vente d'un lot B, d'une contenance de 3 340m², au prix de 58,35€HT/m², soit 194 889 € HT. La vente de ce lot fera l'objet d'un compromis de vente avec versement d'arrhes s'élevant à 5 % du montant de la transaction. Ce compromis aura une validité de 6 mois à compter de sa signature. Laquelle devra intervenir le même jour que la vente du lot A. Le preneur s'engage à faire réaliser et à prendre en charge le nouveau bornage.

Monsieur le Président propose de valider la cession de la parcelle AM 168 p de la ZA de La Bourdonnais à La Mézière à la société Primmosens (ou toute personne morale pouvant s'y substituer), de fixer le prix de vente hors frais de bornage et de notaire selon des modalités fixées ci-dessus, de désigner Maître Emmanuelle Crossoir Notaire à Saint Germain sur Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière, de l'autoriser à signer l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX précise que cette solution est le fruit de nombreux échanges, longs et complexes, pour donner la possibilité à ce projet d'aboutir.

Madame Élodie CADIEU, Responsable du Pôle, indique que le notaire de la Communauté de Communes sur ce dossier, Maître Crossoir, a alerté sur les risques en cas d'abandon de tout ou partie du projet. La rédaction de l'acte devra permettre d'anticiper cette éventualité.

Vu la délibération DEL_2019_213 du 13 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

MODIFIE la délibération DEL_2019_213 du 13 juin 2019,

VALIDE la cession de la parcelle AM 168 p de la ZA de la Bourdonnais à La Mézière (dit lot A), d'une contenance de 1620 m², à la société PRIMMOSENS (ou toute personne morale pouvant s'y substituer),

VALIDE la cession de la parcelle Am168p de la ZA de la Bourdonnais à La Mézière (dit lot B), d'une contenance de 3 340m² à la société PRIMMOSENS (ou toute personne morale pouvant s'y substituer),

FIXE le prix de vente de 58,35€ HT/m², soit 289 416,00€ HT répartis comme suit :

- lot AM168, d'une contenance de 1 620m² : 94 570,00 €HT, hors frais de bornage et de notaire. Les frais de bornage sont portés à charge de l'acquéreur,

- lot AM 168p d'une contenance de 3 340m² : 194 889,00€HT, hors frais de bornage et de notaire. Les frais de bornage sont portés à charge de l'acquéreur,

DÉSIGNE Maître Emmanuelle Crossoir Notaire à Saint Germain sur Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes de vente ainsi que tous documents afférents à celles-ci .

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2020 à l'unanimité.

Monsieur le Président quitte la séance et confie la présidence de la séance à Mme Isabelle LAVASTRE.

N° B_DEL_2020_036

Objet Développement économique
Adhésion PALME
Cotisation 2020

L'association PALME (Association Nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités) a pour missions de :

- Promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable.
- Accompagner les adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME).
- Être un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion à PALME et de procéder au versement de la cotisation 2020 d'un montant de 2 000 €.

Débat :

*Madame Isabelle JOUCAN demande si le budget permet cette dépense ou s'il faut voter une décision modificative (DM).
Monsieur Philippe DESILLES, DGA, répond qu'il ne sera pas nécessaire d'adopter une DM.*

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement de la cotisation d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2020 à l'association PALME,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

PRÉCISE que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne sera plus membre de l'association à compter du 1^{er} janvier 2021.

Objet Solidarité
Association SAS de Saint Aubin d'Aubigné
Demande de subvention 2020

Une demande de subvention a été formulée par l'association St Aubin Solidarité (SAS) de Saint Aubin d'Aubigné, d'un montant de 809 €, au titre de l'année 2020 en vue d'aider au démarrage de l'activité d'épicerie solidaire sur les communes de l'est du périmètre communautaire.

Les élus du bureau communautaire se sont prononcés favorablement pour ce soutien à l'action d'épicerie solidaire de l'association, en concertation avec le CDAS et les organismes sociaux prescripteurs, les CCAS et l'épicerie communautaire.

Monsieur le Président propose de valider une aide au démarrage de 809 euros sur la base de la demande de subvention établie par l'association SAS de Saint Aubin d'Aubigné, pour l'exercice 2020.

Débat :

Monsieur Thierry NOGUES, Responsable de Pôle, précise que l'association fait actuellement de la livraison à domicile et que l'ouverture de l'épicerie solidaire à St Aubin d'Aubigné est conditionnée à la possibilité pour une association de signer un bail commercial.

Madame Isabelle JOUCAN s'interroge sur la dénomination de la future épicerie solidaire.

Monsieur Maxime KÖHLER, DGS, précise que l'association « St Aubin Solidarité » gère plusieurs services (livraison à denrées à domicile, service de transport à la demande etc...) et que l'activité d'épicerie ne portera pas nécessairement le nom de l'association. Une convention d'objectifs actant du soutien de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera proposée en 2021, où la question de la dénomination du lieu pourra y être précisée.

Vu l'objet statutaire de l'association Saint Aubin Solidarité, qui est d'apporter une aide alimentaire et un approvisionnement en produits d'hygiène aux personnes en situation difficile, et dont le siège social est situé 17 blvd du Stade à St Aubin d'Aubigné,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention (aide au démarrage) de 809€ à l'association St Aubin Solidarité au titre de l'année 2020 pour son projet d'épicerie solidaire,

PRÉCISE que cette aide sera versée en une seule fois.